



Comité Régional des Pêches  
Maritimes & des Élevages Marins



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2023

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                      | 4  |
| 1 Les organes décisionnels .....                       | 5  |
| 2 Les Commissions.....                                 | 6  |
| 3 Le budget du CRPMEM .....                            | 7  |
| 4 L'équipe du CRPMEM Normandie .....                   | 8  |
| 5 La répartition spatiale du CRPMEM de Normandie ..... | 9  |
| 6 La gestion des licences .....                        | 9  |
| 7 Présentation générale de la flotte Normande.....     | 10 |
| 8 Le contexte particulier de Jersey.....               | 15 |
| GESTION DURABLE DES RESSOURCES .....                   | 18 |
| 9 COQUILLE SAINT JACQUES.....                          | 18 |
| 9.1 COQUILLE SAINT JACQUES MANCHE EST .....            | 19 |
| 9.2 COQUILLE SAINT JACQUES MANCHE OUEST.....           | 23 |
| 10 LE BULOT/BUCCIN .....                               | 25 |
| 10.1 BULOT MANCHE EST.....                             | 26 |
| 10.2 BULOT MANCHE OUEST .....                          | 27 |
| 11 MOULE.....                                          | 30 |
| 11.1 MOULE MANCHE EST .....                            | 30 |
| 11.2 Moules de Seine Maritime .....                    | 32 |
| 12 AMANDE DE MER .....                                 | 32 |
| 13 PETITS BIVALVES MANCHE OUEST .....                  | 35 |
| 13.1 Amandes.....                                      | 35 |
| 13.2 Praires.....                                      | 35 |
| 13.3 Vénus.....                                        | 35 |
| 14 HUITRES PLATES .....                                | 35 |
| 15 SEICHE.....                                         | 36 |
| 15.1 Seiche Manche Est.....                            | 36 |
| 15.2 Seiche Manche Ouest.....                          | 37 |
| 15.3 FILET MANCHE EST .....                            | 37 |
| 16 CRUSTACÉS .....                                     | 39 |
| 17 PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE.....                   | 41 |
| 18 PÉTONCLE .....                                      | 44 |
| 18.1 Manche Est .....                                  | 44 |
| 19 BAR (Dicentrarchus labrax).....                     | 46 |

|                                                                     |                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 20                                                                  | SENNE .....                                                                                 | 47 |
| 21                                                                  | ESPÈCE ESTUARIENNE .....                                                                    | 48 |
| 22                                                                  | SUIVI AEP / ANP NON OP.....                                                                 | 49 |
| VOLET 2 : VALORISATION DE LA PÊCHE NORMANDE.....                    |                                                                                             | 50 |
| 23                                                                  | Les SIQO : Signe de Qualité et d'Origine .....                                              | 50 |
| 24                                                                  | Les écolabels.....                                                                          | 51 |
| 25                                                                  | NFM : Normandie Fraicheur Mer .....                                                         | 52 |
| 26                                                                  | La garantie sanitaire aux consommateurs de bivalves.....                                    | 52 |
| AXE 2 : Prévention des risques professionnels des gens de mer ..... |                                                                                             | 56 |
| 27                                                                  | PRÉVENTION, RÉDUCTION DE L'ACCIDENTOLOGIE : L'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER PAR LA FORMATION ..... | 56 |
| 27.1                                                                | Accompagnement des professionnels dans le cadre des évolutions réglementaires .....         | 57 |
| 27.2                                                                | Commission sécurité .....                                                                   | 57 |
| 27.3                                                                | Commission régionale de sécurité (CRS) et commission nationale : .....                      | 57 |
| 27.4                                                                | Promotion des métiers .....                                                                 | 58 |
| 27.5                                                                | Agence régionale de l'orientation .....                                                     | 58 |
| AXE 3 : Communication interne et externe.....                       |                                                                                             | 59 |
| 28                                                                  | ACTION POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION DU CRPMEM.....                         | 59 |
| AXE 4 : Enjeux de la pêche normande face aux usages en mer .....    |                                                                                             | 65 |
| 29                                                                  | PROJETS INDUSTRIELS .....                                                                   | 66 |
| 29.1                                                                | PROJET DE RACCORDEMENT ET PARC ÉOLIEN DIEPPE – LE TRÉPORT .....                             | 67 |
| 29.2                                                                | PROJET DE RACCORDEMENT ET DE PARC ÉOLIEN FÉCAMP .....                                       | 68 |
| 29.3                                                                | PARC ÉOLIEN COURSEULLES.....                                                                | 70 |
| 29.4                                                                | PROJET PARCS ÉOLIENS AO4 ET AO8 .....                                                       | 72 |
| 29.5                                                                | CÂBLE TELECOM CCF .....                                                                     | 73 |
| 29.6                                                                | INTERCONNEXION IFA2 .....                                                                   | 74 |
| 29.7                                                                | CÂBLE TELECOM QE SUD.....                                                                   | 75 |
| 29.8                                                                | FERME PILOTE D'HYDROLIENNE.....                                                             | 75 |
| 29.9                                                                | EXTRACTIONS DE GRANULATS .....                                                              | 76 |
| 29.10                                                               | LA CHATIÈRE, AMÉNAGEMENT PORTUAIRE.....                                                     | 77 |
| VOLET 2 : ENJEUX DE LA PÊCHE NORMANDE FACE À L'ENVIRONNEMENT .....  |                                                                                             | 79 |
| 30                                                                  | Zones Natura 2000 .....                                                                     | 79 |
| 31                                                                  | Planification .....                                                                         | 81 |
| 32                                                                  | AMP anglaises.....                                                                          | 82 |
| 33                                                                  | AMP Jersey .....                                                                            | 83 |
| 34                                                                  | Décarbonation.....                                                                          | 83 |

|    |                                                             |    |
|----|-------------------------------------------------------------|----|
| 35 | Impact sur le milieu – projet IPREM .....                   | 84 |
| 36 | Cohabitation en mer entre pêcheurs et espèces marines ..... | 84 |

## Edito 2023

L'année 2023 aura été dans la continuité des années précédentes, à savoir toujours plus de contraintes pour les pêcheurs et des contradictions qui s'amplifient.

L'Europe ou plus simplement les Etats, proposent de protéger la mer, de protéger les fonds marins, de protéger l'avifaune et les mammifères marins, de protéger la biodiversité. Dans le même temps, on bétonne le trait de côte, et le fond de la mer, on extrait des granulats pour bétonner, on drague, on rejette sans trop de précaution, on perce, on endigue, bref, on anthropise à tout va !

On nous intime de décarboner nos activités (avec des moteurs ou des carburants qui n'existent pas), on nous enlève notre espace de travail, on laisse des flottilles surdimensionnées exploiter la Manche, on cède la moitié de la Manche aux UK, on regarde médusé les senneurs hollandais en file indienne venir pêcher sous notre nez, on tend une oreille attentive à des Belges qui veulent venir pêcher la Coquille Saint-Jacques chez nous...

Alors que les problèmes liés au réchauffement climatique se profilent (disparition des cabillauds, du lieu jaune, les difficultés sur le merlan, la crainte sur le bulot), on laisse s'installer en Normandie des unités très coûteuses sur des quotas inexistantes.

Politique du Brexit, santé avec la sortie du Covid, industriels des EMR et de l'extraction granulat, crise économique liées au gazoil, problématiques environnementales avec les AMP, les parcs Natura 2000 et les ZPF, Plan de Sortie de flotte renommé Plan d'Accompagnement Individualisé. Chacun vient devant nous pour nous écouter, mais finit inexorablement par dérouler son plan.

En définitive, qui se soucie de nous, artisan pêcheur ? Existe-t-il un plan pour protéger nos activités ? Où est notre place dans ces changements gigantesques ? « On va s'adapter » mais jusqu'à quand ? Quelle pêche voulons-nous ? Quel modèle social voulons-nous ? Quels poissons voulons-nous ? Voulons-nous que le consommateur ne mange uniquement des produits de la mer venant de n'importe où, pêchés et transformés dans des conditions sociales et environnementales inconnues ?

Beaucoup de questions se posent, et peu de réponses sont apportées. Les élus et les équipes du CRPMEM de Normandie se battent pour protéger nos activités et nous permettre de maintenir la force et la diversité de la pêche normande.

Le rapport d'activité 2023 vous montrera l'ampleur des sujets à défendre et cette volonté toujours intacte des équipes à préserver la pêche artisanale normande.

## Introduction

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie est l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes prévue par la Loi n°91-411 du 2 mai 1991, à laquelle adhèrent obligatoirement tous les professionnels normands.

Le fonctionnement du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie est régi en application du code rural et de la pêche maritime. Dans le respect des règles de l'Union européenne, des accords internationaux auxquels la France est partie et des lois et règlements nationaux, les comités régionaux ont pour mission :

- D'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- De participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ainsi qu'à la protection, la conservation et la gestion des milieux et écosystèmes contribuant au bon état des ressources halieutiques ;
- De participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- De participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- D'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

## 1 Les organes décisionnels

Les organes dirigeants du CRPMEM de Normandie sont le Conseil, le Bureau et le Président (article R912-50 du code rural et de la pêche maritime) :

Le **Conseil du CRPMEM** est composé de **30 membres** (titulaires et autant en suppléants), élus pour 5 ans (2022-2027). Le Président du CRPMEM de Normandie est Dimitri Rogoff, élu en avril 2022.

Ses trois Vice-Présidents sont Éric Leguelinel (Iles anglo-normandes et Brexit), Wilfried Roberge (Gestion halieutique) et William Devismes (Environnement).



Les missions du Conseil couvrent l'ensemble des missions dévolues au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins par la loi. En 2023, le Conseil s'est réuni **5 fois**.

Le **Bureau du CRPMEM** est quant à lui composé de 12 membres, en plus du Président et des Vice-présidents soit **16 membres**, élus par le Conseil. Le Bureau a des missions que lui confie le Conseil par délégation :

- La création ou modification de commissions consultatives de travail ;
- Les délibérations relatives à la gestion des ressources halieutiques et à la cohabitation des métiers ;
- Les avis du CRPMEM sur les projets d'arrêtés relatifs à la gestion de la ressource soumis à sa consultation ;
- Les délibérations concernant le fonctionnement du CRPMEM, hormis l'adoption et la révision du règlement intérieur ;
- La nomination de ses représentants dans des enceintes extérieures ;
- L'attribution de subventions ;
- Le portage ou la participation à des programmes ;
- L'organisation de la communication du CRPMEM.

En 2023, le Bureau s'est réuni 2 fois en présentiel, et 28 fois en consultation écrite.

## 2 Les Commissions

Il existe **12 Commissions** travaillant sur des thèmes importants pour le secteur de la pêche. Une représentation équilibrée par secteur dans la composition des commissions a été inscrite dans la délibération créant ces différentes commissions. Les Commissions sont composées majoritairement de membres titulaires et suppléants du Conseil ou de personnes choisies en fonction de leurs compétences.

Les commissions de travail ont un rôle consultatif afin de faire des propositions éclairées au Conseil/Bureau du CRPMEM de Normandie. Les commissions traitent de toutes les questions relatives à l'encadrement de cette pêche, aux mesures de gestion, aux problématiques de cohabitation, au suivi de programmes et à la valorisation de cette espèce.

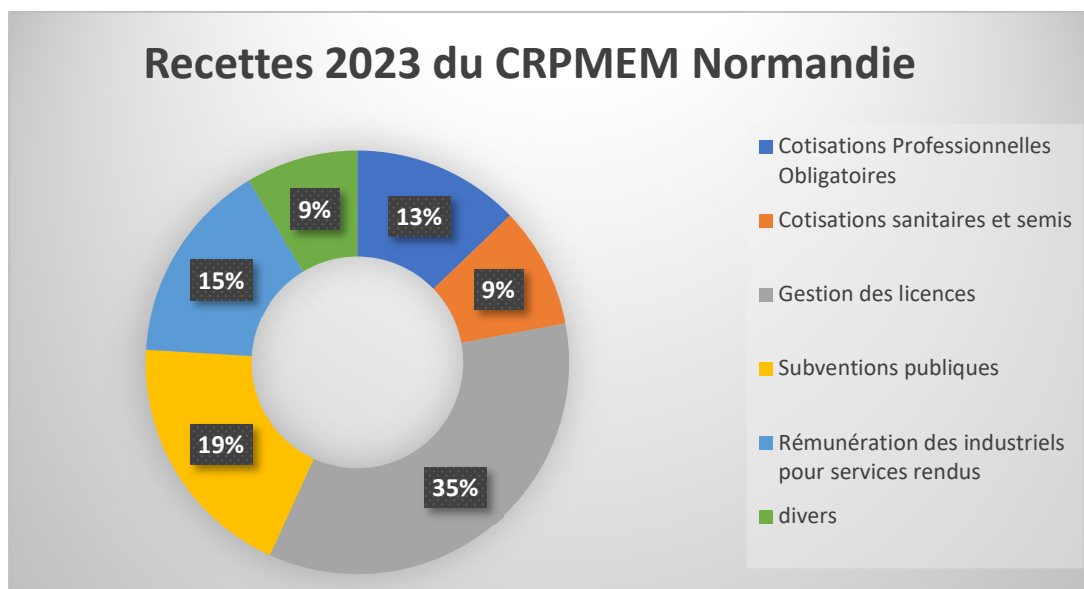
Les commissions ont pour mission :

- De faire des propositions de mesures d'ordre et de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers ;
- De faire des propositions de mesures techniques relatives aux engins de pêche (nombre de drague, matériel utilisé, taille des anneaux...),
- De proposer des mesures relatives à l'organisation et à l'exploitation des coquilles Saint Jacques dans les différents gisements, -de travailler sur les sujets incombant à la commission en question et de proposer des pistes de réflexion au Conseil/bureau du CRPMEM de Normandie ;
- D'informer ses membres des discussions relatives aux éléments susvisés. Des commissions conjointes en fonction de l'ordre du jour sont également être organisées
- 

### 3 Le budget du CRPMEM

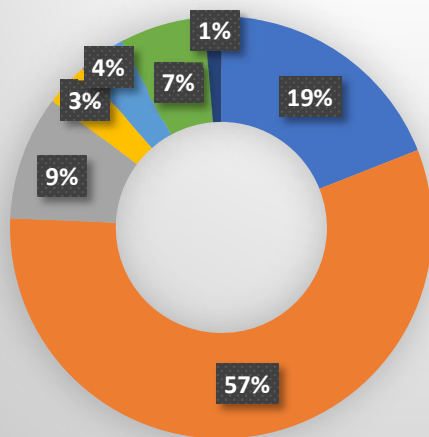
Le budget 2023 du CRPMEM de Normandie s'élève à **2 559 551 €**.

Les recettes proviennent principalement de la gestion des licences de pêche (35 %) et des cotisations obligatoires de ses membres (13 %). Les subventions publiques représentent 19 % des recettes et 15 % du budget provient des industriels pour le financement des services rendus (suivi données de pêche notamment).



Les dépenses concernent pour plus de la moitié du budget (57 %) les charges de personnels (24 salariés). Le second poste de dépenses (19 %) concerne les projets et les actions menées par le CRPMEM (encensement CSJ, surveillance aérienne, analyses sanitaires, prospection, etc...). Enfin, les charges locatives et matérielles correspondent au troisième poste de dépenses principales (9 %).

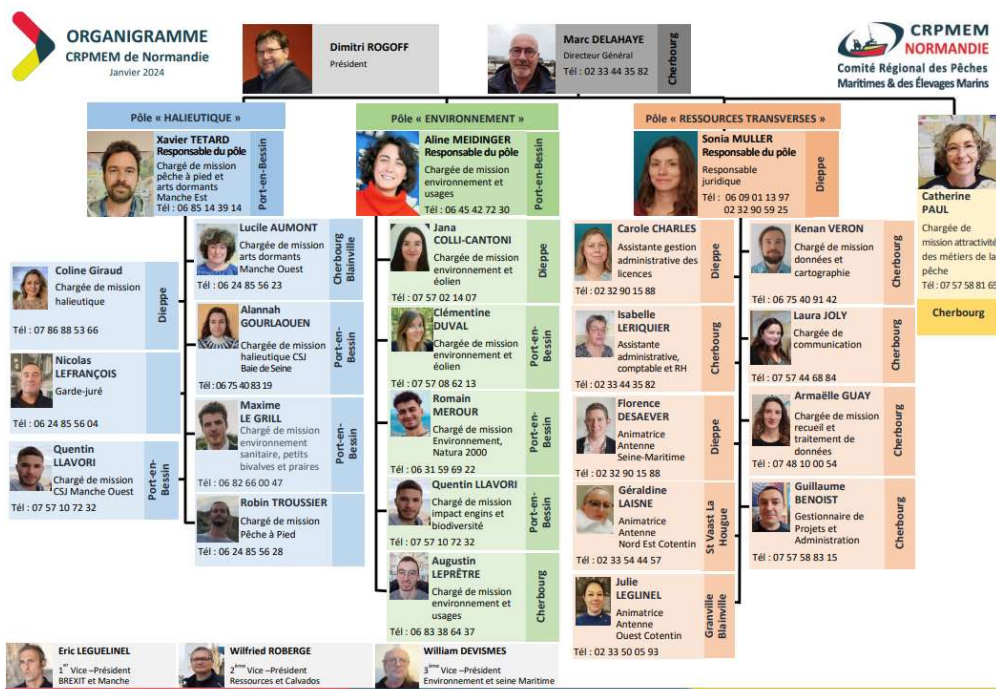
## Dépenses 2023 du CRPMEM de Normandie



- Projets et actions
- Charges de personnel
- Location/achat matières/fournitures
- Frais missions et déplacements
- Honoraires comptables et juridiques
- Impôts/taxes/autres frais
- Indemnité président

## 4 L'équipe du CRPMEM Normandie

L'équipe du CRPMEM est composée de 24 salariés, répartis en trois pôles : le pôle « ressources halieutiques » dirigé par Xavier TETARD, le pôle « environnement et usages » dirigé par Aline MEIDINGER et le pôle « ressources transverses » dirigé par Sonia MULLER. La direction générale du CRPMEM de Normandie est assurée par Marc DELAHAYE.



## 5 La répartition spatiale du CRPMEM de Normandie

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie couvre 600 km de côte, du Mont-Saint-Michel au Tréport. Son siège est situé à Cherbourg-en-Cotentin, 9 quai Lawton Collins.

Il comprend plusieurs antennes situées à Granville, Blainville sur mer, Cherbourg, Saint-Vaast-la-Hougue, Port en Bessin et Dieppe.



Les antennes sont animées par Julie LEGLINEL, à Granville et Blainville pour le secteur Manche Ouest ; Florence DASAEVER basé à Dieppe pour le secteur Seine-Maritime ; et Géraldine LAINE Saint-Vaast-la-Hougue pour le secteur de Nord Est Cotentin.

Par relation contractuelle, le CRPMEM de Normandie est représenté dans le département du Calvados par les antennes de proximité du Comité Départemental Maritime et des Elevages Marins du Calvados.

## 6 La gestion des licences

Le CRPMEM de Normandie a comme mission la gestion de la ressource halieutique dans ces eaux. Pour assurer cette mission, le CRPMEM de Normandie a mis en place de nombreux droits de pêche et a également par délégation la gestion d'autorisations de pêche.

Dans le cadre des licences mises en place, le CRPMEM de Normandie (via les commissions de travail réunissant un panel de professionnels représentatifs) propose des mesures d'exploitation, éclairées notamment par des campagnes scientifiques en mer, qui ont pour objectif de garantir une pêche durable.

L'outil Mirage, développé en 2021 et 2022, est utilisé aujourd'hui par les armateurs des quelques 1500 navires que comptent les régions Pays de Loire, Normandie et PACA. Il est devenu en moins de 2 ans un véritable outil du quotidien, facilitant les procédures et offrant une meilleure visibilité sur les droits détenus.

En effet, MIRAGE est une application web qui permet aux marins-pêcheurs d'effectuer leur demande de licences de pêche via un espace individuel sécurisé, et au personnel des Comités des pêches d'instruire ces demandes à partir d'un portail dédié. Reposant sur une base de données complète et actualisée, cet outil permet également l'envoi de SMS et de mails à des listes de marins, d'archiver un certain nombre de documents et d'enrichir au fil des ans un historique des pêcheurs, de leur(s) navire(s) et de leur(s) licences(s) respective(s).

MIRAGE est amené à se développer, tant d'un point de vue géographique que dans les fonctionnalités qu'elle propose.

## 7 Présentation générale de la flotte Normande

Le CRPMEM de Normandie suit l'activité de l'ensemble des navires immatriculés dans notre région via le fichier flotte et maintenant à travers la nouvelle application de gestion des droits de pêche appelée MIRAGE.

Parallèlement, la spatialisation des activités de pêche est devenue un enjeu de connaissance capital dans un contexte de partage croissant de l'espace maritime (énergies marines renouvelables, extraction de granulats, câbles sous-marins, aires marines protégées, etc.). Initié en Pays de la Loire dès 2010 ([SMIDAP](#)), le projet VALPENA portant sur l'évaluation des Pratiques de Pêches au regard des Nouvelles Activités (2010-2013 : COREPEM et LETG-Nantes) s'est efforcé de répondre à cet enjeu, en proposant une méthodologie originale qui a dès lors permis de construire et produire des données de spatialisation des activités de pêche inédites.

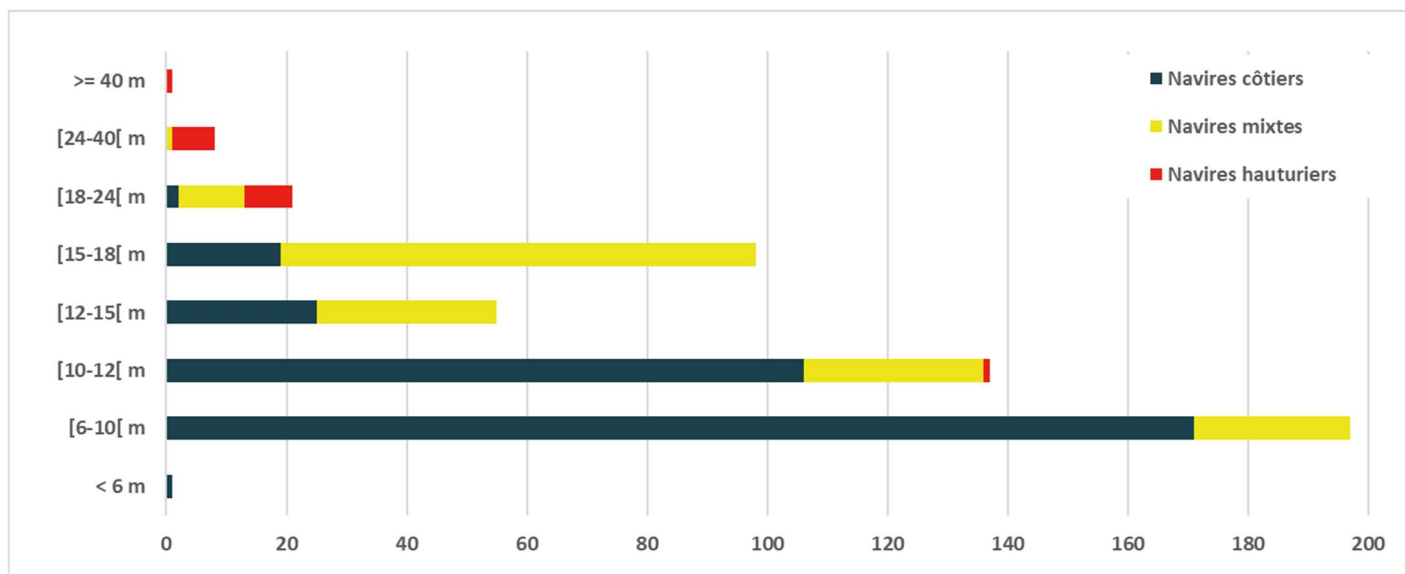
La mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) en 2014 a permis de solidifier/enrichir le dispositif VALPENA et sa méthodologie, d'accompagner sa diffusion à l'échelle métropolitaine, et ainsi formaliser une plateforme collaborative rassemblant des scientifiques de l'Université de Nantes et des représentants de pêcheurs (Comités des pêches). Le GIS VALPENA vient donc en appui scientifique et technique à un réseau d'observatoires régionaux propres à ces derniers, qui fonctionnent donc avec une méthodologie et des outils communs



**La Normandie compte 593 navires dont 518 actifs pour 1622 marins** (*Fiche régionale Normandie 2022 SIH, Ifremer, 2024*).

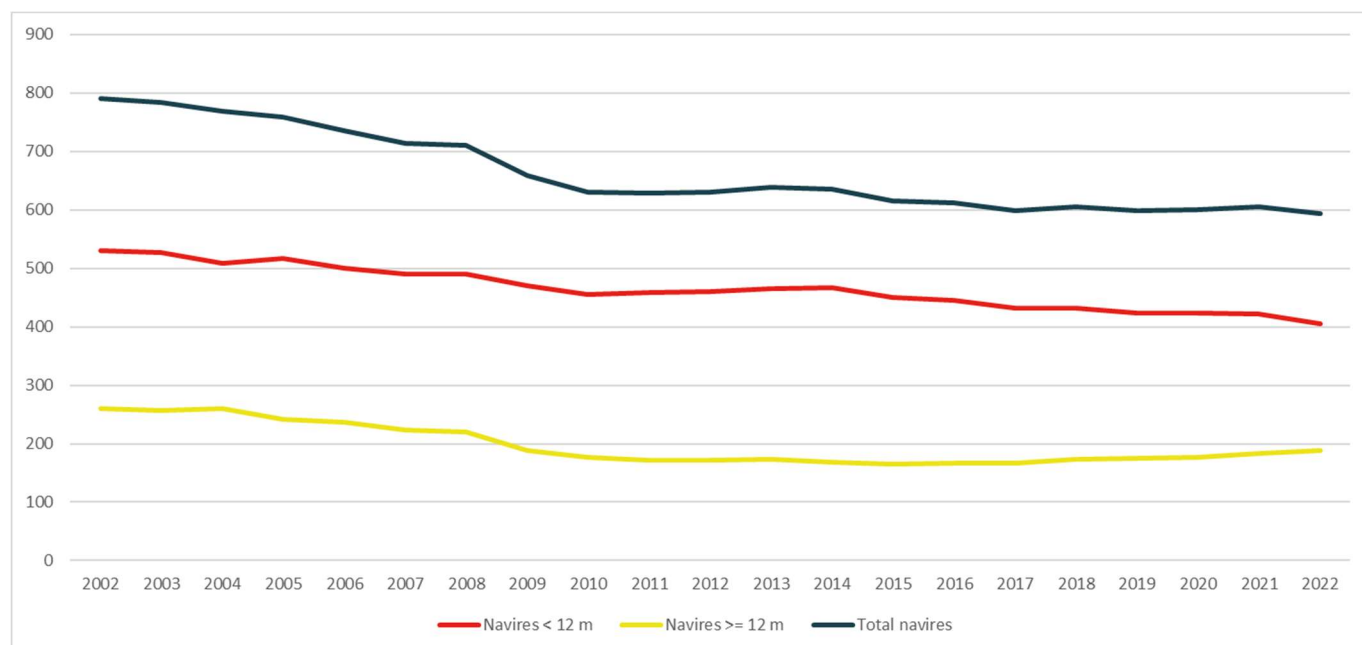
Les **navires côtiers** (plus de 75% de l'activité dans les 12 miles) représentent **63% de la flotte** contre 34% de navires mixtes (activité entre 25 et 75% exercée à la côte ou au large) et 3% de navires hauturiers (plus de 75% de leur activité dans à l'extérieur de la bande côtière).

Les navires normands ont une **longueur moyenne de 11,6 m** et comptent en moyenne **3 marins à bord**.



Répartition des navires par catégorie de longueur et par rayon d'action en 2022 (Fiche régionale Normandie 2022, SIH, Ifremer, 2024).

La flotte normande est en décroissance depuis plusieurs années quelle que soit la catégorie de longueur des navires même si elle semble se stabiliser.

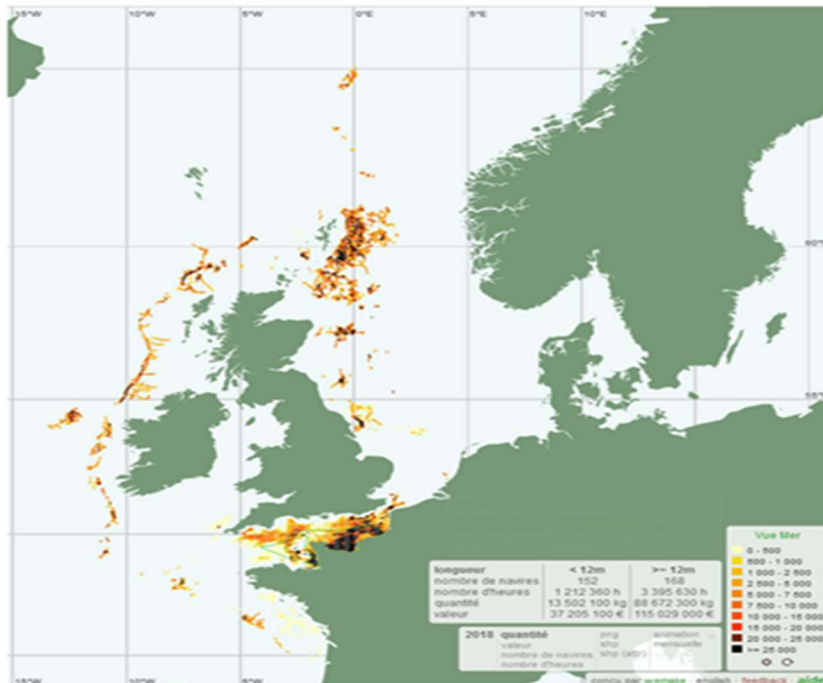


Évolution du nombre de navires entre 2002 et 2022 par catégorie de longueur (Fiche régionale Normandie 2022, SIH, Ifremer, 2024).

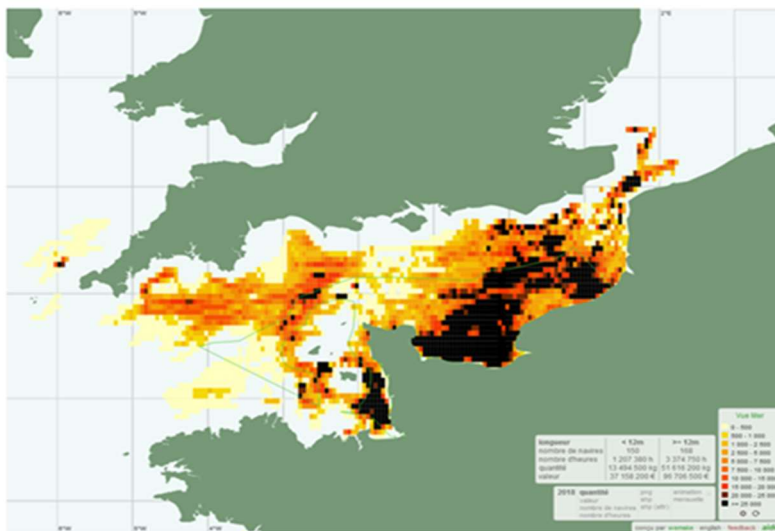
**CRP MEM**  
**NORMANDIE**

## Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins

Les navires de Normandie sont principalement côtiers (63%) se répartissant en Baie de Seine et à l'Ouest du Cotentin. Cependant, certains navires se rendent au large dans les eaux anglaises en Manche, Mer du Nord, Mer Celtique ou Mer de Norvège.



*Zones de pêche des navires Normand (source : données Ifremer 2018 - OPEN).*



*Zones de pêche des navires Normand dans la Manche (source : données Ifremer 2018 - OPEN).*

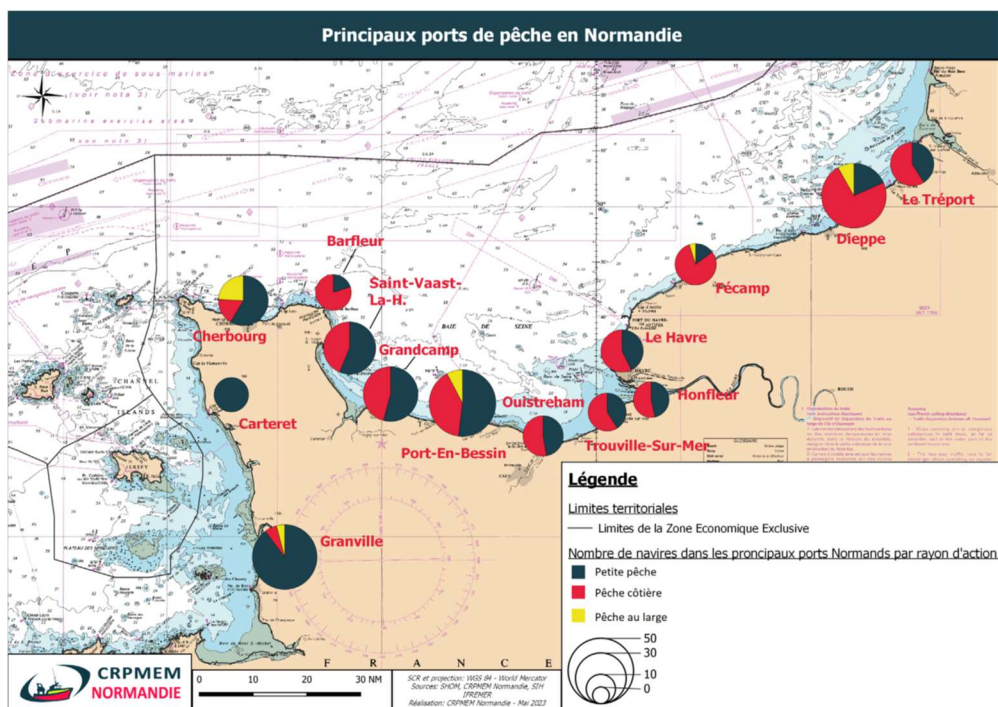
Les pêcheurs normands diversifient leur activité. En moyenne, ils utilisent 1,7 engins pour 3,4 métiers pratiqués par navire en 2021 (*Fiche régionale Normandie 2022 SIH, Ifremer, 2024*).

Les arts trainants sont prédominants avec 51% des navires qui pratiquent la drague et 47% le chalut. Les principaux métiers sont la drague à coquille Saint Jacques, le casier à bulot, le casier à grands crustacés, le chalut de fond à soles et le chalut de fond à céphalopodes.

| Métiers                                            | Jan. | Fév. | Mars | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Aout | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|----------------------------------------------------|------|------|------|------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
| Dragues à coquille St-Jacques                      | 233  | 229  | 228  | 181  | 123 |      |       |      |       | 230  | 251  | 251  |
| Casiers à buccin                                   | 48   | 89   | 101  | 101  | 106 | 102  | 97    | 84   | 72    | 76   | 78   | 84   |
| Casiers à grands crustacés                         | 28   | 60   | 84   | 103  | 120 | 120  | 97    | 74   | 71    | 64   | 53   | 48   |
| Chaluts de fond à soles                            | 30   | 23   | 28   | 36   | 63  | 70   | 70    | 82   | 85    | 83   | 67   | 34   |
| Chaluts de fond à céphalopodes                     | 35   | 24   | 15   | 22   | 38  | 39   | 48    | 62   | 92    | 103  | 106  | 53   |
| Chaluts de fond à poissons démersaux et benthiques | 47   | 48   | 53   | 52   | 63  | 60   | 56    | 50   | 48    | 32   | 31   | 27   |
| Chaluts pélagiques à petits pélagiques             | 22   | 18   | 21   | 26   | 50  | 42   | 48    | 50   | 51    | 27   | 11   | 6    |
| Trémails à soles                                   | 17   | 19   | 27   | 23   | 25  | 32   | 37    | 42   | 47    | 40   | 30   | 24   |
| Trémails à poissons démersaux et benthiques        | 21   | 22   | 25   | 31   | 23  | 28   | 21    | 18   | 26    | 36   | 29   | 26   |
| Casiers à céphalopodes                             |      |      | 26   | 91   | 91  | 43   |       |      |       |      |      |      |

< 49 navires
  De 50 à 99 navires
  De 100 à 150 navires
  De 151 à 200 navires
  > 201 navires

Nombre de navires actifs par mois et par métier (Fiche régionale Normandie 2022, SIH, Ifremer, 2024)



Les **trois principaux ports** de pêche de Normandie en **nombre de navires** sont Port-en-Bessin, Granville et Dieppe. En 2022, la production des navires normands en produits de la mer s'élève à **88 106 tonnes**.

Les espèces produites sont constituées de coquilles Saint Jacques, le bulot, le maquereau et l'amande de mer. Ces 4 espèces représentent à elles-seules plus de 50% de la production en 2022. Concernant la pêche aux coquillages, la Normandie se classe comme étant la première région de France en produisant les 2/3 de la production nationale.

| Espèce                                   | Tonnage (T)   | Valeur (k€)    | Prix moyen calculé (€ / kg) |
|------------------------------------------|---------------|----------------|-----------------------------|
| Coquille St-Jacques                      | 27 388        | 82 450         | 3,01                        |
| Buccin                                   | 7 145         | 23 908         | 3,35                        |
| Calmars, encornet                        | 1 850         | 12 423         | 6,71                        |
| Sole commune                             | 803           | 11 733         | 14,62                       |
| Seiches                                  | 3 084         | 10 600         | 3,44                        |
| Pétoncles                                | 4 421         | 5 519          | 1,25                        |
| Maquereau commun                         | 6 728         | 5 320          | 0,79                        |
| Homard européen                          | 160           | 4 183          | 26,20                       |
| Araignée européenne                      | 1 321         | 3 158          | 2,39                        |
| Amande de mer                            | 5 113         | 3 033          | 0,59                        |
| Raies                                    | 1 219         | 2 988          | 2,45                        |
| Dorade grise                             | 947           | 2 869          | 3,03                        |
| Merlan                                   | 1 354         | 2 385          | 1,76                        |
| Emissoles                                | 1 493         | 1 963          | 1,31                        |
| Praire commune                           | 395           | 1 954          | 4,95                        |
| Autres espèces                           | 24 686        | 20 670         | 0,84                        |
| <b>Total (toutes espèces confondues)</b> | <b>88 106</b> | <b>195 156</b> | <b>2,22</b>                 |

*Production des 15 espèces principales en valeur (Fiche régionale Normandie 2022, SIH, Ifremer, 2024)*



La pêche normande est une activité économique essentielle pour la région. La valeur produite en 2022 est de **195.1 millions** d'euros, soit 13.21 % de plus que l'année précédente.

La première espèce en valeur commerciale est la coquille Saint-Jacques qui représente 42% de la production régionale soit 82.4 Millions d'€ en 2022 (+21.7 % en valeur commerciale). La deuxième espèce est le buccin qui représente une valeur commerciale en 2022 de 23.9 Millions d'€ (+ 9% par rapport à 2021).

Les 3 espèces principales les mieux valorisées sont le homard européen, la sole commune et les calmars et encornets avec un prix moyen respectif du kilogramme en 2022 de 26,20€ (-2.67% par rapport à 2021), 14,62€ (+3.3 % par rapport à 2021) et 6,71€ (+ 6 % par rapport à 2021).

La vente des produits s'effectue en partie dans les halles à marée. En Normandie, il existe 6 halles à marée réparties sur le littoral.

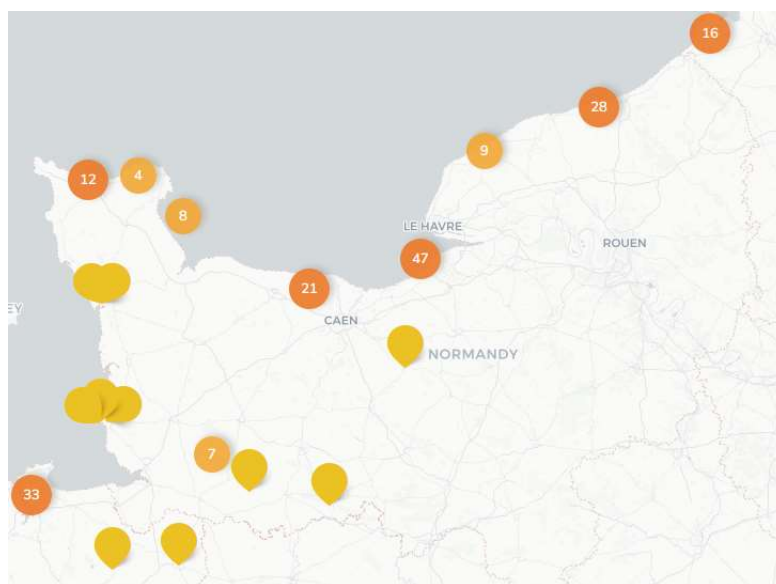
| Halles à marée | Quantités vendue (T) | Valeur (k€) |
|----------------|----------------------|-------------|
| Port-en-Bessin | 8 752                | 25 364      |
| Granville      | 7 421                | 21 587      |
| Dieppe         | 5 271                | 17 100      |
| Cherbourg      | 4 922                | 13 479      |
| Fécamp         | 2 410                | 9 600       |
| Grandcamp      | 1 550                | 4 624       |



*Ventes annuelles déclarés en halles à marée en 2023 (France Agrimer 2024)*

Les quantités vendues en criées ne sont pas représentatives des tonnages débarqués. En effet, la vente de gré à gré, avec les mareyeurs, sont les principaux circuits de commercialisation des produits de la mer. Ainsi, FranceAgrimer estime qu'en 2022, 57 % des quantités de produits de la mer vendus le sont hors criées.

La Normandie comptabilise plus de 140 points de ventes directes des produits de la mer sur des marchés, à l'étal ou directement au cul du bateau.



*Répartition des différents points de vente directe (Association Pleine mer, 2024)*

## 8 Le contexte particulier de Jersey

### Avant Brexit

Le Brexit a été prononcé le 30 décembre 2020. Avant cette date, la pêche dans les eaux de Jersey était régie par le Traité de la Baie de Granville. Son périmètre définissait une « mer commune » dont l'objectif était de mettre en place un système de gestion commune des pêches, où les accès étaient réglementés. A ce moment-là, 166 navires normands avaient accès aux eaux de Jersey, et pouvaient y travailler en respectant la réglementation normande.

La signature du TCA (Trade and Cooperation Agreement; ou en français Accord de commerce et de coopération) entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne a définitivement mis fin au Traité de la Baie de Granville. Ce nouveau Traité impose de prouver des antériorités de pêche dans les eaux de Jersey pour y justifier son accès.

Les antériorités sont validées à partir du moment où un navire peut justifier de minimum 11 jours dans les eaux de Jersey sur une des trois périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018
- Du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019
- Du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020

Un travail fin d'analyse a été réalisé afin de récupérer ces preuves pour les transmettre via la voie officielle à Jersey, par l'intermédiaire de la DGAMPA qui les envoyait à Bruxelles, et qui les retransmettait au DEFRA (Londres) qui transmettait à Jersey. Le CRPMEM de Normandie a également œuvré pour la défense de plusieurs cas particuliers, notamment les situations de changements de navires, afin de garantir leurs droits.

Suite à de nombreux échanges, essentiellement avec les services de la DGAMPA, les accès ont pour la plupart été délivrés à la fin de l'année 2021. Quelques cas particuliers ont continué à être défendus avec des issues plus ou moins positives jusqu'au début de l'année 2023. Au final, 80 accès normands ont été ouverts sur 136.

Par ailleurs, une partie du TCA doit définir la nature et l'ampleur de l'activité de pêche afin de fixer les modalités de pêche qui s'appliqueront aux navires français dans les eaux anglaises et donc jersiaises.

### La nature et l'ampleur de la pêche

Les travaux sur ce sujet ont commencé en 2022. Côté français, plusieurs échanges entre la Bretagne et la Normandie ont permis d'aboutir à une position commune à défendre face aux propositions de Jersey. Il s'agit des accords de Saint-Malo.

Suite à cela, des désaccords entre les deux régions n'ont pas permis d'optimiser les échanges et ont engendré certains blocages. Les échanges se sont donc prolongés tout au long de l'année afin d'arriver à une situation acceptable, que ce soit côté jersiais ou français.

De son côté, Jersey a mis en place des « fishing permits » qui autorisaient la pratique de tel ou tel métier. Le comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie a notamment été sollicité pour identifier le nombre de navires titulaires pour chaque « fishing permit ». 11 fishing permits ont ainsi été créés.

La 2<sup>nd</sup>e phase était de définir l'ampleur. Le CRPMEM de Normandie a alors été force de proposition pour trouver une solution avec les autorités jersiaises. Au final, les « fishing permits » suivants ont été attribués à des navires normands :

| Fishing Permit                            | Nombre de Navires normands |
|-------------------------------------------|----------------------------|
| <b>FP Casier à bulot</b>                  | 45                         |
| <b>FP Casier à crustacés</b>              | 51                         |
| <b>FP Filet à crustacés</b>               | 3                          |
| <b>FP Filet à poissons</b>                | 13                         |
| <b>FP Métiers de l'hameçon</b>            | 5                          |
| <b>FP Chalut de fond</b>                  | 16                         |
| <b>FP Chalut en bœuf</b>                  | 2                          |
| <b>FP Chalut à perche</b>                 | 2                          |
| <b>FP Drague à coquille Saint-Jacques</b> | 21                         |
| <b>FP Drague à praire</b>                 | 16                         |
| <b>FP Drague à bivalves</b>               | 6                          |

Durant l'année 2023, les discussions sur le sujet de l'ampleur de la pêche auraient dû être finalisées, mais les échanges se sont espacés et certaines questions sont restées sans réponses. Il reste concrètement encore deux points à éclaircir : un premier concernant les possibilités de transfert de casiers entre les navires, et l'autre concernant les droits de pêche à la coquille dans le secteur « de l'Hyperbole ».

Parallèlement à cela, Jersey a mis en place des modalités de changement de navire ou de moteur sur lesquels il n'y a pas eu d'échange et qui s'avèrent être très bloquants pour les navires normands.

En effet, ces nouvelles modalités ne permettent pas réellement d'augmentation de tonnage ou de puissance du fait d'un plafonnement global alors que de manière générale, les changements de navires se font vers des outils un peu plus gros, notamment pour des raisons de sécurité ou de confort.

### Aboutissement des négociations

Durant l'année 2023, le cadre général s'est trouvé mis en place et permet d'identifier les prochaines étapes. Plusieurs structures ont été créées afin d'assurer la mise en place d'un système fonctionnel et cohérent.

Les Comités de Normandie et de Bretagne ont choisi de s'unir au sein d'une commission interrégionale afin de faciliter les échanges, d'assurer une position commune en cas de besoin et pour éviter tout litige. Elle est notamment sollicitée dans le cadre de la délégation de gestion. Ce système a pour but de permettre aux Comités de suivre et proposer les modalités d'attribution des droits jersiais en fonction de contraintes régionales.

Il est effectivement impératif de pouvoir réattribuer des droits vacants, cependant, étant donné le grand nombre de navires demandeurs, il va falloir mettre en place un système déterminer une liste d'attente. Il s'agit là de l'objectif 2024. C'est pour cela qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique au préalable. Des travaux sont en cours sur ce sujet.

L'objectif est de définir un socle commun avec les bretons qui identifie les critères d'éligibilité pour pouvoir avoir accès aux eaux de Jersey. Dans un second temps, des critères de priorisation régionalisés pourront être identifiés.

Depuis le Brexit, le CRPMEM de Normandie demande la mise en place d'une instance de concertation, le but étant de pouvoir assurer les échanges directs et éviter tout malentendu. Elle a également pour objectif de favoriser les échanges et ainsi se diriger vers une gestion cohérente et durable de la pêche à l'échelle du Golfe Normand-Breton.

Après 3 ans de demande, la cellule de dialogue local a été créée et la première réunion s'est déroulée à Saint-Malo le 22/11/2023. En parallèle, un groupe de travail dédié aux sujets scientifiques devrait être mis en place en 2024.

### Communication auprès des pêcheurs

L'ensemble de ces événements est source de beaucoup d'interrogations et d'inquiétude de la part des pêcheurs. Dans le cadre de cette démarche le CRPMEM de Normandie effectue un travail de communication régulière et d'accompagnement auprès des professionnels.

## GESTION DURABLE DES RESSOURCES

### 9 COQUILLE SAINT JACQUES

La coquille Saint-Jacques, *Pecten maximus*, est présente dans les eaux tempérées européennes depuis les côtes de Norvège jusqu'au nord de l'Espagne. *Pecten maximus* est un bivalve asymétrique avec une valve ronde et une valve plate mais deux oreilles égales de part et d'autre de la charnière. Ce point permet de distinguer une coquille Saint-Jacques d'un pétoncle, aux valves convexes et aux oreilles inégales.



Les côtes des valves sont arrondies et au nombre de 15 à 17 environ. La taille maximale est de 16 cm pour un âge de 7 ans. La taille commercialisable est de 11 cm. Le bord du manteau est couvert d'yeux sensibles à la lumière, mais aussi de tentacules détecteurs de tous stimuli chimiques environnants.

La coquille Saint-Jacques se trouve sur les fonds sablonneux meubles (mâerl, sable, vase), depuis le niveau des basses mers jusqu'à la profondeur de 150 m à 200 m environ. Les gisements se tiennent généralement entre 20 et 50 mètres. L'animal repose sur sa valve droite très convexe. Il s'enfouit dans le sable entre 5 et 40 cm. Il supporte mal les dessalures et l'émersion.

La coquille Saint-Jacques est détritivore et planctophage. C'est un mollusque purement filtreur. Sa nourriture consiste en végétaux microscopiques, diatomées principalement, et autres algues, retenus par ses branchies.

La saison de la coquille Saint-Jacques se déroulant à cheval sur deux années pour se terminer fin mai, les bilans du présent rapport d'activités couvrent la campagne 2022-2023.

## 9.1 COQUILLE SAINT JACQUES MANCHE EST

### Campagne de prospection 2022

#### ➤ EVALUATION DES STOCKS

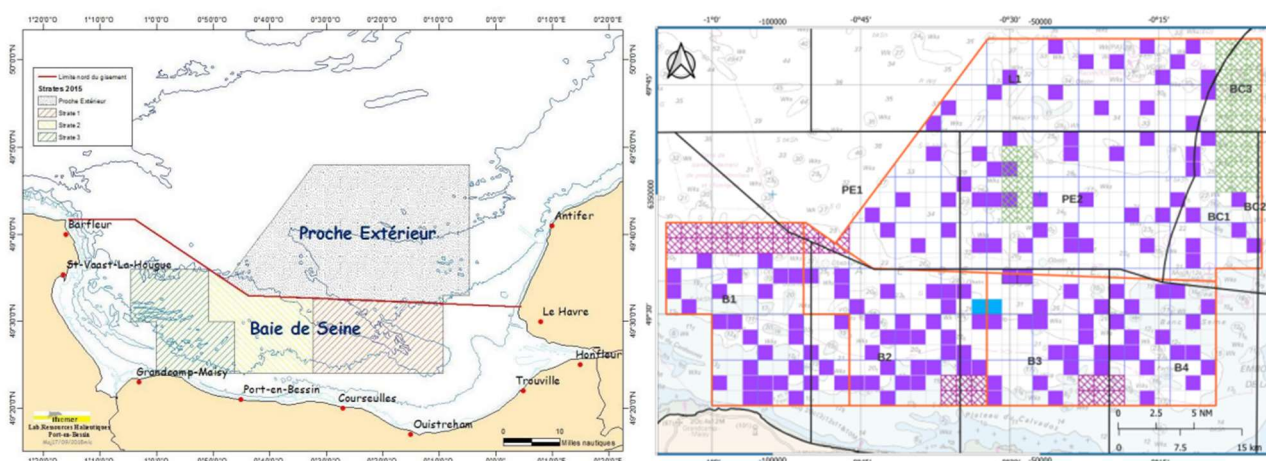
Au sein du Comité Régional des pêches de Normandie, deux types de prospections sont distinguées :

- les prospections liées à **l'évaluation de la biomasse** de Coquille Saint-Jacques dans les différents gisements classés Baie de Seine et Bande Côtière Seine-Maritime. Ces prospections sont généralement réalisées durant l'été.
- Les prospections permettant **l'évaluation des rendements** dans les différents gisements classés afin d'adapter les horaires de pêche en début de saison de Coquille Saint-Jacques. Ces prospections sont généralement réalisées à l'automne, juste avant l'ouverture des gisements classés.

#### COMOR :

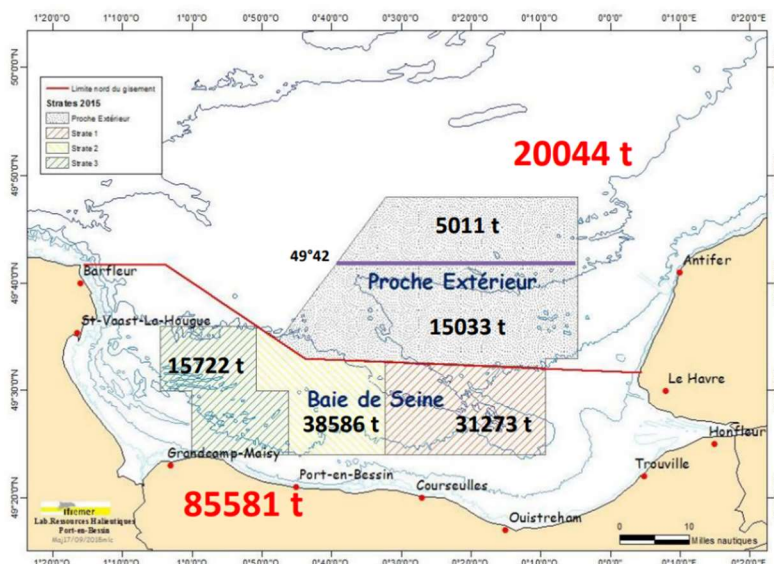
La COMOR est une Campagne de prospection organisée chaque année par l'IFREMER au sein du gisement classé « Baie de Seine » dont le Comité Régional des pêches de Normandie est partenaire. Cette campagne est réalisée à bord d'un bateau de pêche scientifique de l'IFREMER et elle permet l'évaluation, chaque année, des stocks de Coquille Saint-Jacques en Manche Est. La campagne de 2022 s'est déroulée du 02 au 18 juillet 2022, embarquant 5 scientifiques à son bord dont 2 personnes du CRP de Normandie.

Pour cette prospection 2022, 56 stations ont été échantillonnées à l'Extérieur de la baie de Seine et 94 à l'intérieur du gisement.



La biomasse est estimée à 20 044 tonnes à l'extérieur de la baie de la baie de Seine.

La biomasse exploitable est de 85 581 tonnes cette année en baie de Seine contre en 67 049 Tonnes en 2021, soit une augmentation de 27,6%. Il est noté un nombre important de CSJ de classe d'âge de 1 an dans la zone B1, cette zone a donc été proposée à la Commission CSJ Manche Est pour être zone de jachère pour la campagne 2022/2023. Cette proposition a été validée par la commission CSJ Manche Est.



### **PROSPECTION BC76 :**

La prospection Bande Côtière Seine-Maritime est une prospection annuelle organisée par le Comité Régional de Normandie à bord d'un bateau de pêche professionnel. Un appel à candidatures est réalisé auprès des pêcheurs et l'un d'entre eux est retenu pour réaliser la prospection, embarquant des membres du CRP de Normandie à son bord.

Cette prospection a été réalisée entre St-Valéry-en-Caux et le Tréport sur 3 jours en juin 2022. 30 stations de prélèvements ont été échantillonnées. Les points de prélèvements ont été majoritairement concentrés en zone BC5, zone de jachère pour la campagne 2021/2022. L'objectif étant de pouvoir évaluer l'impact de la jachère sur les stocks de Coquille Saint-Jacques.

Le rendement moyen a chuté de près de 60% sur la zone de prospection. Une diminution moyenne de près de 45% des rendements de pêche entre 2021 et 2022 est constatée sur les points dans la zone BC5, avec le maillage réglementaire. Suite à cette campagne, une alerte est lancée auprès de la Commission CSJ Manche Est sur la quasi absence de renouvellement de Coquilles Saint-Jacques d'1 et 2 ans.

### **PROSPECTION RENDEMENTS BAIE DE SEINE ET BANDE CÔTIÈRE SEINE-MARITIME :**

#### **BAIE DE SEINE :**

Cette prospection est réalisée à l'aide d'un bateau professionnel, embarquant à son bord un membre du CRP de Normandie. Cette prospection s'effectue sur une journée, les rendements sont évalués sur 23 stations réparties sur l'ensemble de la Baie de Seine.

## BANDE CÔTIÈRE SEINE-MARITIME :

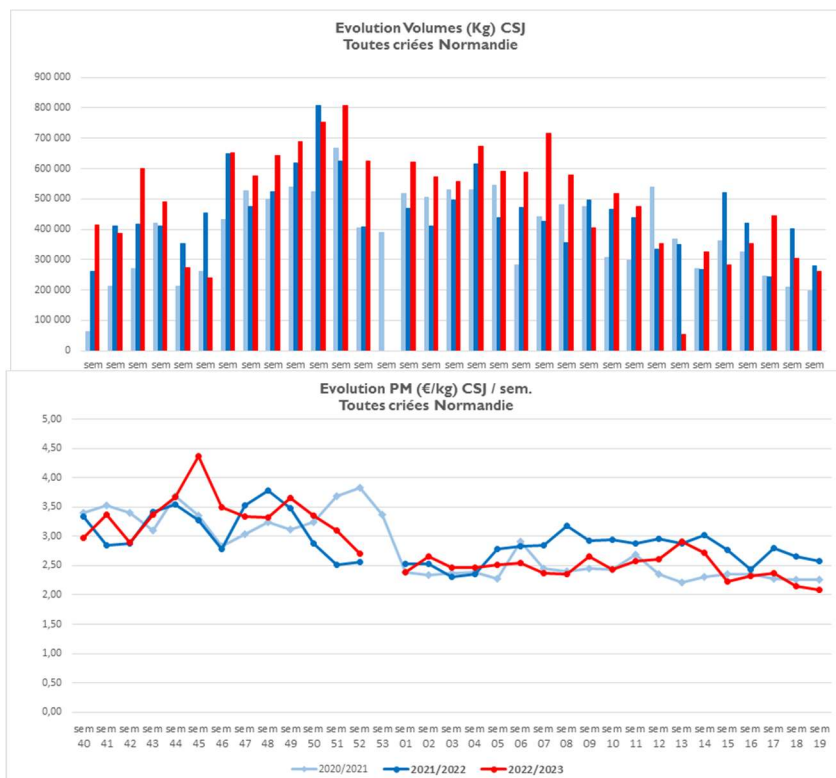
Cette prospection est réalisée à l'aide d'un bateau professionnel, embarquant à son bord un membre du CRP de Normandie. Cette prospection s'effectue sur une journée, les rendements sont évalués sur 10 stations réparties sur les gisements BC1 et BC2.

## Bilan de la campagne 2022 – 2023

Les bilans de campagne Coquille Saint-Jacques en termes de fluctuation des prix et des volumes sont réalisés par Normandie Fraîcheur Mer (NFM). Les données sont collectées auprès des criées normandes pour réaliser ces diagrammes et tableaux. Les diagrammes démontrent une augmentation des volumes débarqués en criées comparativement aux années précédentes. Le prix moyen est également plus soutenu comparativement aux années précédentes concernant la première partie de campagne (fêtes de fin d'année).

En deuxième partie de campagne (après 1<sup>er</sup> janvier 2023), le prix au Kg est inférieur à celui de la campagne précédente.

Le prix moyen du kg de Coquille Saint-Jacques en criée pour la campagne 2022/2023 est de 2,84€. Cette année dans le cadre de la Coquille Saint-Jacques Manche Est, des interventions conséquentes de l'OPN (Organisation de Producteurs Normandes) sont à signaler.



**Toutefois, cela reste encore une année historique tant en volume qu'en prix moyen !**

| 2022-23                       | ME +MW-GR à BL    |                   |               |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
|                               | volumes           | valeur            | pm            |
| GR                            | 3 361 887         | 7 141 100         | 2,12 €        |
| CH                            | 1 199 233         | 3 251 391         | 2,71 €        |
| PB                            | 4 140 773         | 12 289 480        | 2,97 €        |
| GC                            | 1 617 483         | 4 757 172         | 2,94 €        |
| FC                            | 1 608 092         | 5 026 736         | 3,13 €        |
| DP                            | 4 716 334         | 14 850 889        | 3,15 €        |
| <b>total criées normandes</b> | <b>16 643 801</b> | <b>47 316 768</b> | <b>2,84 €</b> |
| BL                            | 1 846 564         | 6 275 532         | 3,40 €        |

### a. Gouvernance / mesures de gestion

Les mesures de gestion et d'exploitation pour les gisements Coquille Saint-Jacques de Manche Est sont suggérées par les Groupes de Travail et la Commission Coquille Saint-Jacques Manche Est du CRPMEM. Les propositions effectuées par ces Commissions ou Groupes de Travail sont ensuite validées par les membres des organes décisionnels du CRPMEM : Les membres du Conseil ou du Bureau. Ces décisions sont ensuite entérinées par l'administration sous forme d'arrêtés préfectoraux.

Des licences de pêche régionales sont également mises en place dans les différents gisements coquilliers en Manche Est.

| Nom de la licence                    | Contingent |
|--------------------------------------|------------|
| Coquille Saint Jacques Baie de Seine | 222        |
| Coquille Saint Jacques bande côtière | 250        |
| Coquille Saint Jacques Nord Cotentin | 4          |

L'ensemble des contingents sont atteints. La coquille Saint Jacques étant une espèce très convoitée et la mise en œuvre des groupes de travail a permis d'avoir des mesures de gestion en cohérences avec les propositions scientifiques et les impératifs économiques. Ce travail a été initié dès la campagne 2020/2021.

- **Gisement Coquille Saint-Jacques Baie de Seine.**

Concernant la gouvernance du gisement Coquille Saint-Jacques Baie de Seine pour la campagne 2022/2023, la commission a souhaité limiter le nombre de dragues pour les nouveaux entrants dans le gisement Baie de Seine.

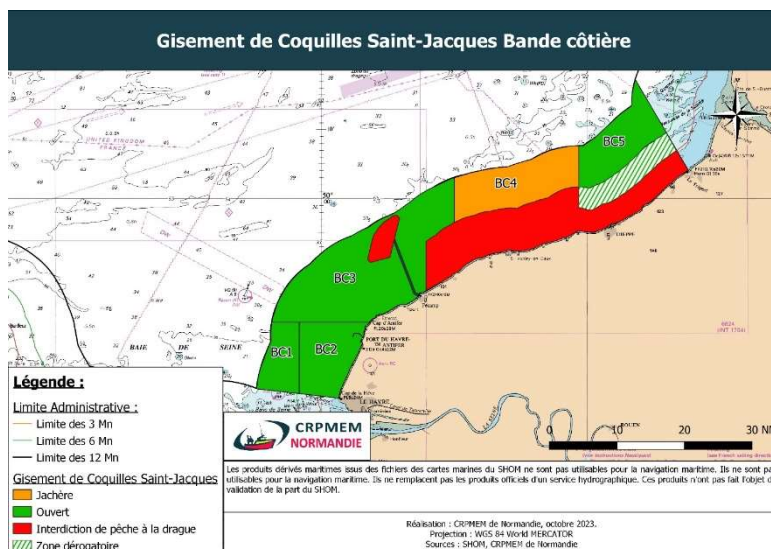
Cette décision vise à limiter l'effort de pêche dans le gisement et l'impact des navires de pêche sur la ressource. Cela sera effectif à partir d'octobre 2023.

- **Gisement Coquille Saint-Jacques Bande Côtière Seine-Maritime.**

Pour cette campagne 2022/2023, les pêcheurs de Bande Côtière Seine-Maritime ont souhaité créer un Groupe de Travail à part entière afin de proposer des mesures de gestion concernant le gisement exploité.

De même que pour le gisement Baie de Seine, ce groupe de Travail a souhaité limiter le nombre de dragues à 12 pour les nouveaux entrants à partir d'octobre 2023, afin de limiter l'impact des navires sur la ressource.

Les éléments marquants de 2023 sont les suivants :



- Zone de jachère en BC4.
- Problème avec la zone dérogatoire en BC5. En raison d'un problème de cohabitation, la zone a fermé le 16 décembre 2023.
- Instauration d'une zone de cohabitation en BC3 pour le mois de décembre
- Fermeture de BC2 le 26 janvier 2024 et 6h de pêche maximum en BC1.

- **Gisement Coquille Saint-Jacques Nord Cotentin**

Les décisions prises pour le fonctionnement de ce gisement sont émises par le Groupe de Travail Nord Cotentin, composé des 10 pêcheurs travaillant dans ce gisement. Pour la prochaine campagne, les pêcheurs souhaitent travailler sur les mesures d'exploitation de ce gisement dans un objectif de conservation de la ressource.

## 9.2 COQUILLE SAINT JACQUES MANCHE OUEST

### Campagne de prospection



Au sein du gisement Ouest Cotentin, deux prospections ont lieu chaque année. Depuis 2019, dans le cadre du programme COGECO (Cogestion des Coquillage), ces deux phases de sorties de terrain ont lieu en partenariat avec le SMEL (Synergie Mer et Littoral).

La première campagne de prospection a lieu au mois de septembre, juste avant l'ouverture de la campagne de pêche. Il s'agit d'évaluer l'état de la ressource (l'abondance, la distribution en taille et en âge des individus) dans les secteurs de Chausey et de la Chaussée des Bœufs. Cette prospection scientifique est un outil de connaissances et de gestion pour la campagne de pêche à venir.

La seconde campagne de prospection a lieu à la fin de l'hiver aux alentours de fin février. Communément appelée la prospection du SODIO, il s'agit de définir la proportion de coquilles de taille commerciale ainsi que les rendements de pêche dans la zone d'ensemencement. Via les résultats qui en découlent, la

Commission spécialisée du CRPMEM définit ainsi les modalités d'ouverture et d'exploitation de la zone d'ensemencement pour la fin de campagne.

Le gisement Ouest Cotentin a également la particularité d'être ensemer en juvéniles de coquilles Saint-Jacques deux fois par an et ce depuis 2009. Les naissains proviennent de l'écloserie du Tinduff. Cette action vise à soutenir le stock local afin d'améliorer la production du gisement. Cette action ne serait possible sans l'effort financier des licenciés Ouest Cotentin au travers d'une cotisation incluse à leur licence.

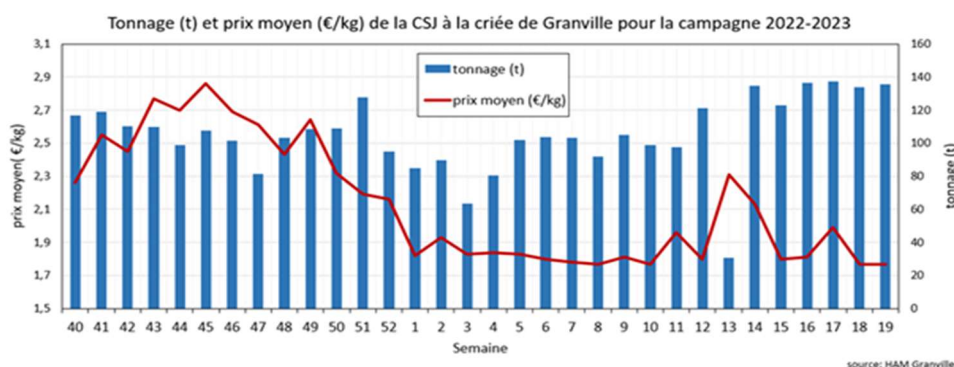
### Bilan de la campagne 2022 – 2023

Tout d'abord, le gisement de coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin est suivi sanitaire afin d'autoriser son exploitation. Lors de la campagne 2022/2023, des prélèvements ont été effectués toutes les deux semaines pour un total de 17 prélèvements sanitaires.

Ensuite, le gisement a été fréquenté par 26 navires normands, par 21 navires bretons ainsi que par 15 navires normands restreint à la zone au large dite Hyperbole E0/D0 compte tenu qu'ils détiennent également une licence en Baie de Seine. L'ensemble de ces licenciés ont bénéficiés d'une campagne de pêche s'étalant du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 12 mai 2023, soit pendant 32 semaines.

Concernant les volumes et les prix de ventes, ils suivent globalement les tendances des années précédentes.

A noter toutefois, peu de débarquements pour la semaine 13 de 2023 (27 mars - 2 avril) puisque les professionnels ont conduit l'opération « filière morte » en réaction à l'annonce du plan de pêche durable et résiliente annoncée par la Commission Européenne.



### Gouvernance / mesures de gestion

Un contingent de licences est fixé règlementairement par le CRPMEM de Normandie pour chaque gisement en Manche Ouest.

| Nom de la licence                            | Contingent |
|----------------------------------------------|------------|
| <b>Coquille Saint Jacques Ouest Cotentin</b> | 88         |
| <b>Coquille Saint Jacques hyperbole</b>      | 18         |

La gestion du gisement de coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin est débattue au sein la Commission Coquillages – arts traînants – Manche Ouest, qui traite également de la praire et des autres bivalves (vénus, amande de mer...).

En 2022, la Commission s’est réunie 5 fois. Cette année a également été marquée par le renouvellement des membres de la Commission et de sa présidence.



Mensuration CSJ - Photo CRPMEM Normandie

Durant la campagne 2022/2023, des évolutions réglementaires ont émané de la Commission.

Premièrement, ces dernières années les pêcheurs se sont contraints à pêcher à la côte pendant le mois de décembre. En 2022, pour la première fois, il a été choisi d’ouvrir la zone d’ensemencement durant ce mois-ci afin de répartir spatialement l’activité de pêche et réduire l’effort de pêche sur les secteurs les plus convoités tels que Chausey et la Chaussée des Bœufs.

Secondement, à la suite des fêtes de fin d’année 2022, la complexité du marché au début de l’année suivante a poussé la Commission à souhaiter une diminution de 25% des débarquements hebdomadaires pour les deux dernières semaines de janvier 2023.

## 10 LE BULOT/BUCCIN

Le buccin est présent dans les eaux froides de l’Atlantique Nord, de l’océan Arctique jusqu’aux côtes d’Amérique du Nord, en limite sud au New Jersey et sur les côtes européennes du Portugal.

Cette espèce préfère les eaux froides. Le buccin affectionne les fonds sablonneux, limoneux ou rocheux. Les jeunes fréquentent les cuvettes de marées peu profondes (zone intertidale), les adultes peuvent se rencontrer jusqu’à 200 mètres de profondeur. En France, cette espèce est observée et récoltée entre les basses mers et une centaine de mètres de profondeur.



Concernant son alimentation, le bulot est principalement un prédateur de mollusques. Il affectionne particulièrement les bivalves comme les coques ou la mye commune. Grâce à un sens olfactif très développé il détecte les corps en putréfaction. Il lui arrive de se nourrir des cadavres d’autres animaux. Sa présence dans les casiers de pêche en est l’illustre preuve.

Son alimentation serait variable selon les saisons, avec des chutes au moment de la période de reproduction et lors des réchauffements de l'eau. Il ne perce pas les coquilles pour se nourrir, il enserre ses proies à l'aide de son pied, puis il insère sa lèvre externe entre les valves pour les forcer à s'ouvrir. Cette opération lui permet d'introduire la partie antérieure de son tube digestif organisée en une trompe protractile appelée proboscis à l'intérieur du bivalve. Ce tube est aussi long que sa coquille.

La pêche au bulot se pratique au moyen de casiers en plastique par une flottille de bulotiers. Celle-ci est soumise à licence de pêche. On peut le pêcher à pied toute l'année généralement lors des grandes marées basses. La taille minimum des prises est de 4,5 cm en France.

La Normandie est la première région européenne de pêche du bulot avec une débarque de plus de 7 145 tonnes pour un chiffre d'affaires représentant 23.9 M d'€.

C'est la deuxième espèce débarquée en Normandie en tonnage, et la troisième espèce représentant le plus gros chiffre d'affaires.

## **10.1 BULOT MANCHE EST**

### **Projet MECANOR<sup>2</sup> (Amélioration de la gestion des METiers du CASier en NORmandie et dans le NORd de la France)**

Ce projet, réalisé en partenariat avec l'Ifremer et deux CRPMEM, vise à réaliser un diagnostic des pêcheries aux casiers de Manche Est et Mer du Nord, à l'aide des données scientifiques acquises suivant une stratégie standardisée.

Le projet a démarré en 2020, suite au constat de nombreux fileyeurs qui ont vu une baisse de rendement, et qui se sont alors reconvertis dans la pêche aux casiers. Le projet a pour objectif une amélioration de la gestion des ressources de ces espèces.

Les modèles ont montré des scénarios différents sur les 3 zones étudiées :

- Seine Maritime : Exploitation au RMD
- Hauts-de-France : Tendance à une surpêche de l'espèce
- Baie de Seine : Surexploitation du gisement

De plus, la taille minimale de capture ne permet pas de conserver les individus géniteurs.

Suite à ces constats, il semblerait intéressant de réduire l'effort de pêche et de mettre en place de nouvelles mesures de gestion quant à la capture d'individus matures.

## Bilan de la campagne 2023

La pêche aux bulots a été ouverte toute l'année 2023, sauf du 1er juin au 1er septembre 2023, dans la zone des 0 à 6 milles pour préserver la zone de pêche pour l'hiver. Cette fermeture ne s'est pas appliquée aux navires

armés en 4<sup>ème</sup> catégorie. Un contingent de 31 licences a été attribué. Un quota de 1 200 kg par marée a été défini.

Au vu notamment des résultats du projet MECANOR2 mettant en avant une surpêche et une surexploitation de certains gisements dans les eaux territoriales de ces zones, et considérant la volonté de gérer au mieux la ressource avec les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable du bulot, des mesures limitatives ont été adoptées :

- Une licence « Bulot Large » a été mise en place fin 2023 pour la campagne de pêche 2024. L'application « Pêchéo » au-delà des 12 milles, développée dans le cadre du projet MECANOR2, sera utilisée en 2024.

Par ailleurs, de nouvelles mesures de gestion pour la licence Bulot Bande Côtière vont être mises en place en 2024 afin d'adapter l'effort de pêche à la ressource biologique :

- Diminution de la taille de capture minimale
- Augmentation de la taille de grille de tri : passer de 22 mm à 24 mm
- Diminution du contingent
- Mise en place des zones de jachères « tournantes »

## 10.2 BULOT MANCHE OUEST

### Projet COGECO



Le projet COGECO a été mis en place en 2019 en partenariat avec le SMEL et le CDPMEM 35 afin de réaliser un suivi de la ressource en bulot et en coquille Saint-Jacques de Manche Ouest.

Suite à un retrait de la Bretagne du projet et à une année de COVID, les campagnes ont pu recommencer depuis 2021.

La prospection en 2023 s'est déroulée entre le 3 et le 7 avril .3 sites ont été prospectés :

- Secteur Granville : forte diminution de la fraction commerciale en 2023 (-32% depuis 2022) – pas d'évolution de la taille sur les 3 années de suivi – Fraction commerciale nettement supérieure (69%), effet grille qui permet de rejeter 22% d'animaux en mesure de se reproduire.

- Secteur Pirou : stable malgré une tendance à la baisse – la fraction de bulots > 45mm est plus importante mais seulement 36% restent sur la grille, remise à l'eau de 29% de potentiels géniteurs – pas d'évolution de la distribution de taille sur les 3 années.
- Secteur Carteret : stable pour la fraction commerciale – Baisse de la fraction < 45mm – remise à l'eau de 13% de la fraction commerciale – fraction de l'échantillon restant à bord : 18% - classe de taille [34-48] mm très peu présente sur ce secteur.

## Bilan de la campagne 2023

La flottille de bulotiers Manche Ouest est de 64 bateaux en 2023. Une nouvelle licence Bulot Manche Ouest a été délivrée en 2023, et une supprimée.

La baisse constatée du stock sur les dernières années a entraîné des réflexions afin de mettre en place des mesures renforcées pour la gestion de l'espèce.

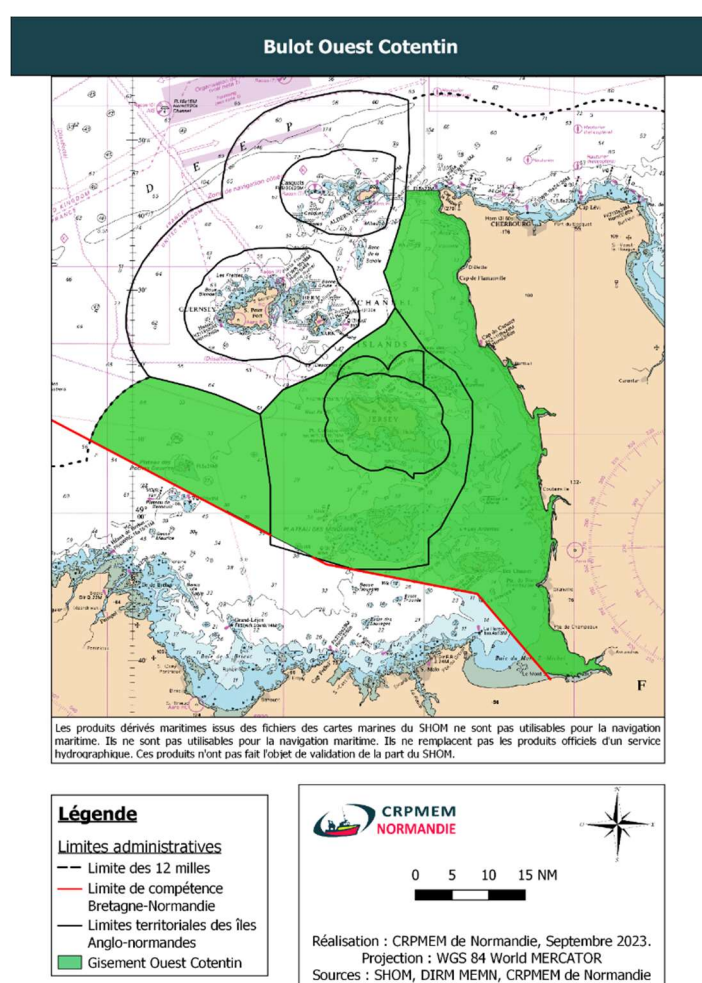
En Manche Ouest, une licence rendue sur trois est supprimée. Depuis le début de cette mesure, cela a permis de diminuer le contingent de 20% afin de l'adapter au mieux au stock de bulots.

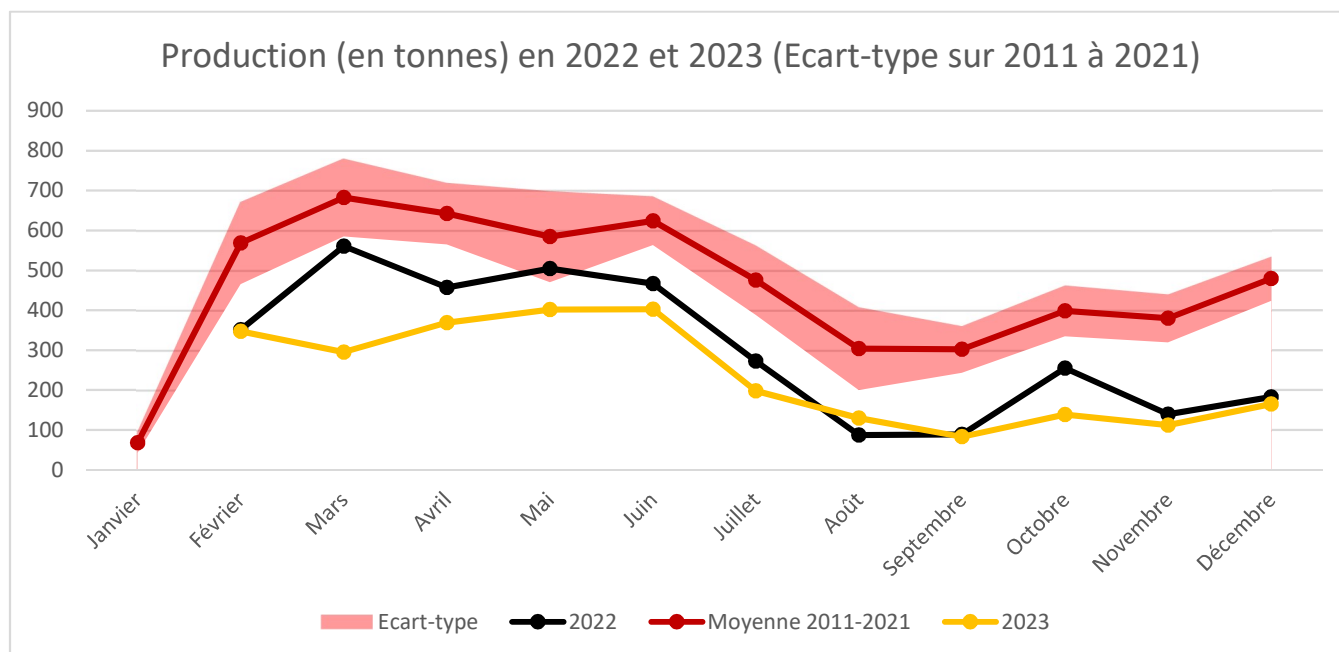
Une baisse de 20% de quota pour l'année 2023 a également été décidée, ce qui amène à une possibilité de débarque de 210 kg par homme embarqué dans la limite de 630 kg par navire.

Par ces mesures d'encadrement, le CRPMEM de Normandie démontre une prise en compte de l'environnement changeant tout en ayant une réflexion en lien avec l'aspect économique. Cela traduit une volonté de développement durable de la pêche professionnelle.

A noter que la campagne 2023 a été marquée par un flou juridique avec Jersey en ce qui concerne les quotas : Jersey indique un quota de 900 kg par jour par navire alors que côté normand ce dernier est passé à 210 kg par jour et par homme embarqué (dans la limite de 630 kg).

En 2022, 7,1 tonnes de bulots ont été débarquées en criées. La période où les débarques ont été les plus importantes est de mars à juillet, les autres mois de l'année été manqués par une forte diminution des quantités de débarquement.





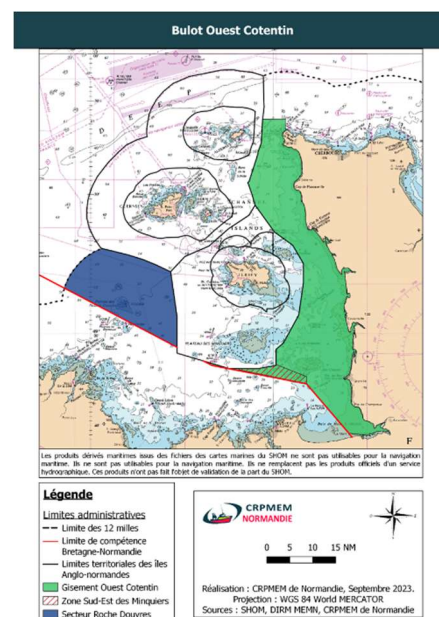
Le prix moyen était de 8.7€/kg en 2023 (source : France Agrimer 2023/MIN Rungis), bien au-delà des prix des années précédentes.

### **Propositions pour la prochaine campagne 2024 :**

Nous sommes en situation de crise sur le bulot. La ressource est en baisse depuis 2022, en lien avec le réchauffement climatique notamment, et même des prix élevés ne permettent plus d'assurer la rentabilité des entreprises. Des solutions seront à trouver pour éviter un déclin de la flotte.

Ainsi, les Objectifs pour l'année 2024 sont :

- De mettre en place des suivis scientifiques (lien entre le déclin de la ressource et le changement climatique)
- D'assurer des suivis halieutiques : Production, suivis à la débarque
- De mesurer les impacts socio-économiques : suivi en temps réel, mise en place de mesures d'accompagnement
- De faire évoluer la réglementation afin de limiter la débarque aux valeurs normandes : des échanges ont eu lieu afin de mettre en place une limitation d'accès aux navires bretons. Le but est de ne les autoriser que dans l'Ouest du 2°10 ouest. Jersey n'a pas mis cette mesure en place en 2023 mais l'a rectifiée en janvier 2024.
- De remettre à jour de la délibération avec l'identification de trois secteurs de pêche : côte, Roches Douvres et secteur SE Minquiers.



## 11 MOULE

La moule commune est un mollusque bivalve filtreur à coquille de couleur noir bleuâtre, parfois brune, de forme oblongue, qui mesure de 1 à 10 cm de long. La moule de pêche de Barfleur se différencie de la moule de bouchot à la couleur de sa coquille aux reflets dorés et de celle de sa chair ivoire. Elle est aussi de taille supérieure.



Elle vit en zone intertidale, souvent dans le ressac, et dans les eaux peu profondes, jusqu'à 10 m environ, où elle se fixe sur différents supports fermes : fonds rocheux, pierres, pilotis, mouillage, coques de bateau.

La croissance de la moule dépend de la salinité et de la température de l'eau, ainsi que de la nourriture disponible. L'idéal serait entre 10 °C et 20 °C, avec une salinité allant de 12 à 38 ‰. Elle ne peut plus vivre si la température de l'eau dépasse 27 °C.

Dans la zone haute de l'estran, les moules seront petites et clairsemées : en effet, elles doivent être immergées au moins 75 % du temps pour se développer normalement. Dans la zone médiane, elles sont dans leur élément et laissent peu de place aux autres vies fixées. L'espérance de vie est de quinze ans.

C'est un animal grégaire qui se fixe aussi à d'autres moules, pouvant ainsi former des agglomérats (moulières) importants et denses : elles se protègent ainsi de la force des vagues qui pourrait les arracher au substrat. Certaines moulières peuvent atteindre 30 cm d'épaisseur. La moule peut aussi changer de lieu, pour un déplacement court, en brisant les filaments grâce à son pied puissant. En même temps, le pied de la moule sécrète de nouveaux filaments de byssus qui se solidifient et lui permettent de se tirer. Le byssus sera alors reconstitué pour une nouvelle implantation.

C'est un animal microphage\*, plutôt omnivore, qui filtre l'eau de mer au travers de ses branchies et en récupère les particules alimentaires (phytoplancton\* et zooplancton\*) qui sont alors agglutinées par un mucus. Elles sont ensuite apportées à la bouche grâce aux cils vibratiles. Les débris sont rejetés à l'extérieur. La moule peut filtrer jusqu'à trois litres d'eau par heure. Sa croissance est rapide.

### 11.1 MOULE MANCHE EST

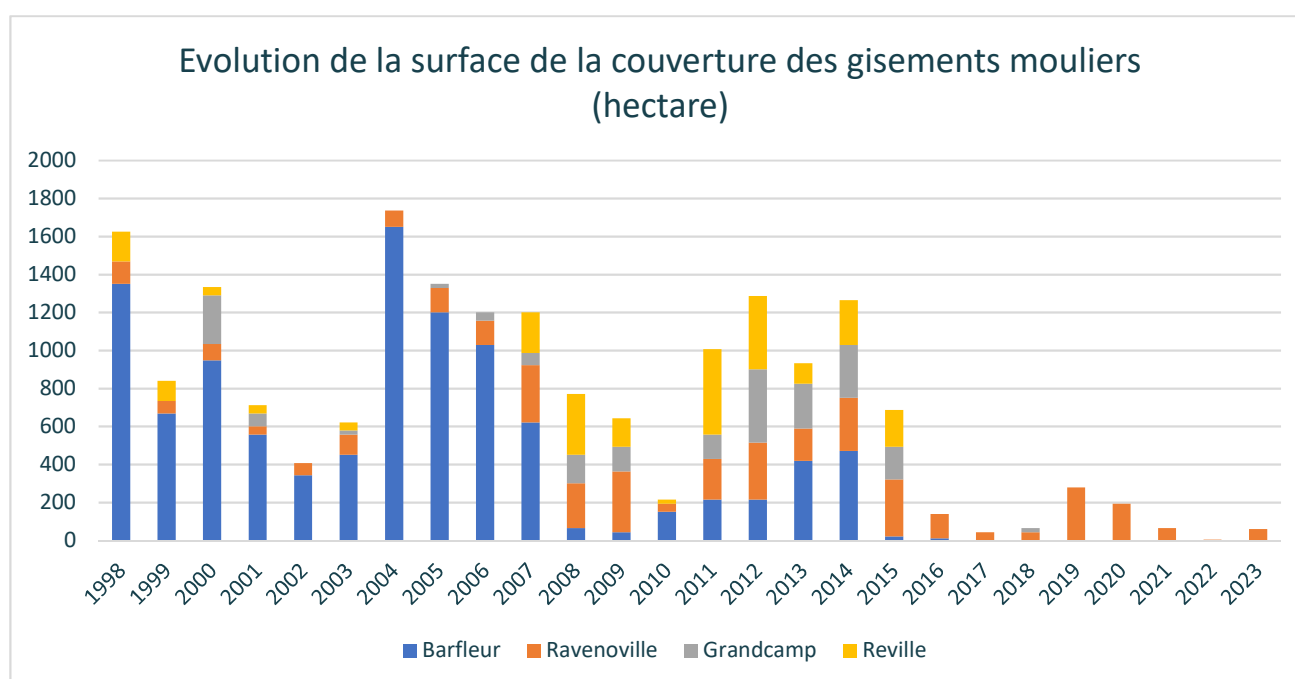
#### Moules de l'Est cotentin

La côte est du Cotentin abrite des gisements de moules sauvages (*Mytilus edulis*) en eaux profondes décrits pour la 1<sup>ère</sup> fois dans la littérature en 1896. Les moulières ont fait l'objet d'une exploitation dès ces années-là pour disparaître ensuite et revenir en abondance autour de 1910.

En 1962, les moules ont été trouvées en forte quantité entre St Vaast et Barfleur et les gisements ont été classés par les affaires maritimes autorisant alors la pêche entre ces limites. En avril 1968, les gisements ont connu un épisode de fermeture. Leur exploitation n'a repris qu'en 1976. Depuis cette période, les gisements ont été ouverts de manière alternative en fonction de l'abondance.

Pour gérer au mieux cette ressource naturelle, le CRPM a mis en place en 1980 un système de licence de pêche auquel actuellement 60 bateaux ont accès. Les gisements, classés administrativement et sanitaire, se situent entre le méridien du Cap Lévi (50) et celui de Vierville (14). On dissocie 5 principaux secteurs : Barfleur, Moulard, réville, Ravenoville et Grandcamp.

L'état de la ressource est suivi depuis 1978 par l'équipe du CRPM en collaboration avec l'IFREMER de Port en Bessin, grâce à un protocole mis en place par l'IFREMER. Elles permettent de fournir un avis aux professionnels qui, par le biais de la commission moules du CRPM, émettent un souhait quant aux modalités de gestion (date d'ouverture etc...). Comme le montre la figure 2, l'état de la ressource est fluctuant mais est préoccupant depuis 2016 avec notamment la quasi disparition de l'ensemble des gisements.

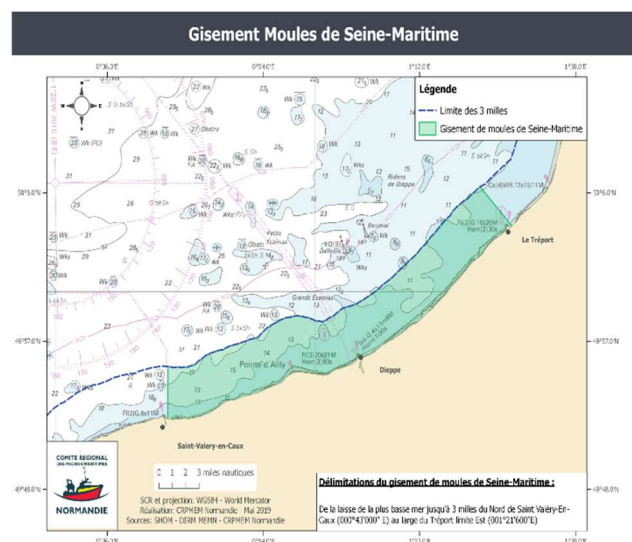


Comme depuis de nombreuses années, une campagne de prospection est réalisée sur l'ensemble des gisements mouliers de l'Est Cotentin. Elle s'est déroulée du 27 au 30 mars 2023 à bord du FRAVAL, où 100 traits ont été réalisés.

Les résultats de la prospection 2023 montrent les mêmes tendances que les années précédentes, avec une absence totale de moules sur Barfleur, Réville, Moulard, et Grandcamp. Néanmoins, sur Ravenoville, on note une faible présence de moules de taille commercialisable mais surtout un retour conséquent d'individus juvéniles.

Afin de protéger ces derniers reliquats mais pour surtout afin de permettre à ces très jeunes individus de se développer, la commission n'a pas reconduit l'ouverture réservée aux doris (moins de 8 m) de 2020. Comme en 2022, l'ensemble des gisements mouliers de l'Est Cotentin resteront fermés. L'objectif est de préserver les gisements en espérant une reconstitution des moulières dans les années à venir.

## 11.2 Moules de Seine Maritime



Il n'y a pas eu de campagne de prospection des gisements mouliers de Seine Maritime en 2023.

Toutefois, des prélèvements sanitaires ont été réalisés. La qualité des coquillages récoltés est établie à la qualité B. Ainsi, les coquillages récoltés devront être soumis à une purification préalable à leur mise à la consommation humaine, dans un centre de purification agréé. Une surveillance bactériologique officielle du gisement de la zone a été mise en place durant la durée de l'exploitation, selon une fréquence bimensuelle selon accès à la ressource.

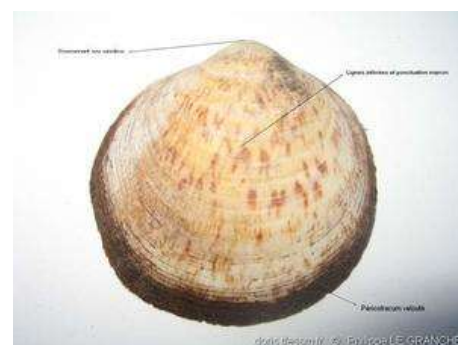
La pêche a été ouverte du 15 juin et au 30 novembre 2023 pour un contingent de 17 licences (sur 49 possible). Le tonnage moyen par bateau s'élève à 7 037 kg.

Un contingent « objectif » de 15 licences va être instauré pour 2024, et des campagnes de prospection vont être remises en place.

## 12 AMANDE DE MER

L'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) est un bivalve présent de la Norvège au nord jusqu'aux côtes africaines occidentales au sud. Elle vit en colonie, enfouie peu profondément sur les fonds de sable vaseux, de sable grossier et de graviers, de l'étage médiolittoral inférieur jusqu'à 100 m de profondeur.

Filtreur microphage suspensivore, l'amande de mer se nourrit de bactéries, diatomées, œufs et larves d'invertébrés.

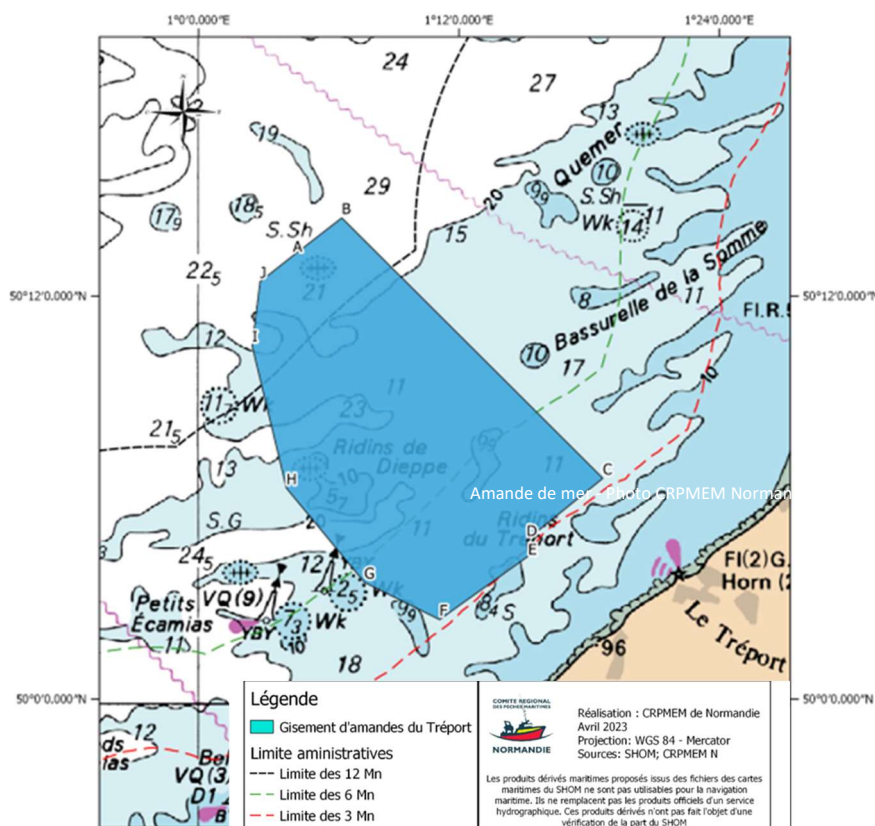


## 12.1 « GISEMENT LE TRÉPORT »

Une licence « amande de mer » a été instaurée depuis 2019 au large du Tréport. L'objectif de cette licence est d'encadrer l'effort de pêche en adéquation avec la ressource biologique.

En 2023, 51 licences amande de mer gisement Le Tréport ont été attribuées.

La zone de pêche a été élargie en 2023 suite à la demande des professionnels afin de diminuer la pression de pêche sur le gisement, gisement jugé trop étroit. Les résultats de la prospection en 2022 ont montré la présence de ressources en quantités suffisantes. L'IFREMER ainsi que le PNM ont rendu des avis favorables à cet agrandissement.



## Campagne de prospection

La campagne prospective été réalisé par le CRPMEM de Normandie à bord du navire NJORD de Pascal PAPILLON.

La zone de prospectée se trouve en face du Tréport. Elle s'est déroulée du 20 au 24 avril 2023. 78 points de prélèvement ont été réalisés sur la nouvelle zone de pêche élargie en 2023.

La campagne de prospection réalisée à la fois sur la zone originelle et sur la zone d'agrandissement, a pu démontrer que la majorité des amandes étaient supérieures à 40mm sur la zone de pêche. Cela a permis d'ouvrir la zone de pêche pendant la campagne 2023.

## Bilan / Mesures techniques

La campagne de prospection, considérant la biologie de l'amande de mer, a engendré une réflexion de diminution de l'effort de pêche au sein de la commission ad hoc. Un contingent « objectif » de 20 licences sera instauré pour 2024.

### Mesures techniques figurant dans l'arrêté ministériel :

| Drague                                    |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Largeur                                   | 0,80 m    |
| Ecartement des barrettes                  | 25 mm     |
| Poids maximal de la drague (lest compris) | 550 kg    |
| Nombre de drague(s)                       | 2 maximum |

| Mesures de gestion régionales et nationales       |                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contingent de licence                             | 2 licences maximum par armateur<br>Fiche de pêche quotidienne à déposer de manière mensuelle au CRPMEM N |
| Nombre de marées par semaine                      | 4 marées du lundi au vendredi avec possibilité de réaliser 2 marées par jour<br>1 marée par 24h          |
| Taille maximale des navires                       | 16 m (sauf sur principe viager)                                                                          |
| Taille de capture<br>(stade mature entre 4 à 5cm) | 4 cm                                                                                                     |
| Période de pêche                                  | 1 <sup>er</sup> juin - 30 septembre, à déterminer chaque année                                           |
| Limitation de capture                             | Capture maximale 10 tonnes par marée dans le respect du permis de navigation                             |
| Pêche accessoire                                  | Rappel obligation de pêcher 95% de mollusques bivalves vivants. Interdiction de pêcher les CSJ           |
| Port de débarquement                              | Le Tréport et Dieppe                                                                                     |
| Obligation de déclaration statistique             | Obligation de déposer les déclarations de capture mensuelles au CRPM                                     |

La pêche a été ouverte du 5 juin 2023 au 4 août 2023. D'après les déclarations de production transmises au CRPMEM en 2023, il y a eu 2 371 tonnes d'amandes de mer pêchées par 34 navires.

## 13 PETITS BIVALVES MANCHE OUEST

### 13.1 Amandes

Les amandes sont exploitées par la flottille granvillaise, avec une production de 1010 tonnes en 2023. Le prix moyen était de 0.84 €/KG en 2023. L'exploitation de cette espèce est encadrée par une délibération d'exploitation qui encadre également l'exploitation des praires, cette dernière s'effectue tout au long de l'année.

### 13.2 Praires

Les praires (coquillages emblématiques de Granville) sont exploitées par la flottille granvillaise, avec une production de 408 tonnes en 2023. Le prix moyen était de 5.26 €/KG en 2023.

Pour pouvoir exploiter cette espèce il faut être titulaire de la licence praires Ouest Cotentin dont le contingent global est de 31 navires (25 Normands + 6 bretons). La période d'exploitation 2023 s'est étendue du 15 mai 2023 au 26 juillet 2023.

### 13.3 Vénus

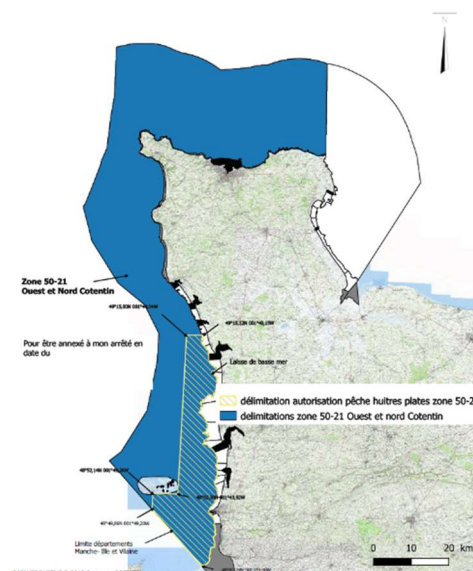
L'exploitation des Vénus s'est déroulée du 15 mai jusqu'à la fin du mois de Juillet. En 2023, environ 515 tonnes ont été produites par 14 navires sur l'ensemble de la saison 2023. Le prix moyen en 2023 était de 67 centimes/kg.

## 14 HUITRES PLATES

L'huître plate est un mollusque bivalve, vivant posé sur le substrat. Elle filtre l'eau de mer pour trouver sa nourriture (plancton). On la trouve au bas de l'étage intertidal et jusqu'à environ 25m de profondeur.

Il n'y a pas de licence spécifique, mais une autorisation exceptionnelle de pêche est accordée à 21 navires normands et 29 navires bretons. La taille capture est de 28 mm minimum, et la quantité maximal est de 6 t/navire/semaine.

En 2023, la pêche a été ouverte 1 mois (du 13 novembre au 14 décembre) et environ 19,5 tonnes ont été produites par 14 navires.



## 15 SEICHE

La seiche (*Sepia officinalis*) est présente dans l'océan Atlantique, de la mer Baltique et de la mer du Nord à l'Afrique du Sud, depuis la surface jusqu'à 200 m de profondeur environ.

La seiche est observée occasionnellement sur la roche, mais elle sera le plus souvent rencontrée sur des fonds meubles, sable ou graviers, dans les herbiers ou parmi les algues de grande taille. L'enfouissement partiel dans le sédiment est fréquent.



La seiche est un prédateur actif et vorace. Ses proies sont des poissons, mollusques et crustacés (alevins, crevettes, crabes, gastéropodes, autres céphalopodes). Les juvéniles n'ont pas peur de s'attaquer à des animaux plus gros qu'eux.

Les prédateurs de la seiche sont de gros poissons ... et d'autres seiches.

### 15.1 Seiche Manche Est

La pêche de la seiche se fait au moyen de grands casiers cylindriques principalement d'avril à juin, même si la pêche est ouverte toute l'année.

En 2023, 92 licences ont été attribuées en Baie de Seine et en Seine Maritime. Une limitation de 100 casiers par homme embarqué a été adoptée pour la bande côtière Seine-Maritime, et 300 casiers par homme (500 maximum par bateau) pour la baie de Seine et le Nord-Cotentin. Pour le mois de décembre, une zone de cohabitation avec les pêcheurs de CSJ en BC3 a été mise en place.



Casier cylindrique Seiche  
Photo CRPMEM Normandie

Il existe 35 dérogations pour la pêche au chalut de la seiche et 50 dérogations côté Baie de Seine pour le secteur de la Manche Est.

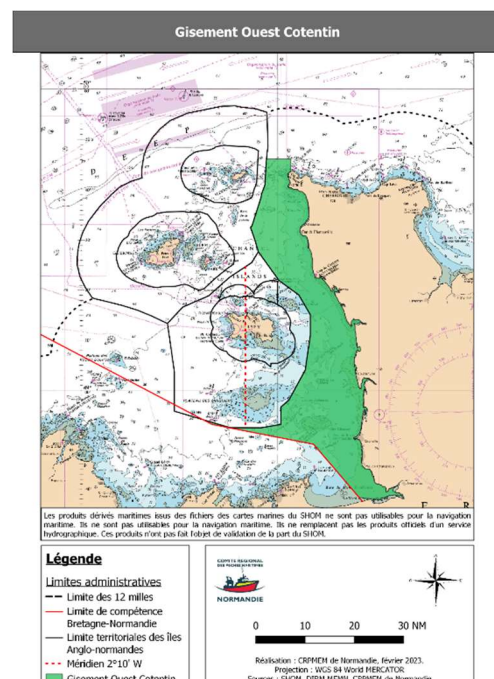
## 15.2 Seiche Manche Ouest

La pêche de la SEICHE aux casiers s'exerçant dans la bande côtière de Manche Ouest est soumise à un régime de licence. La zone concernée se situe au sud du parallèle du Cap de la Hague, elle est subdivisée en de 2 zones :

- la zone A située au sud-ouest, court de la Baie du Mont St Michel jusqu'au parallèle de Portbail de latitude 49°20' N
- la zone B, située au nord-ouest est comprise entre Portbail et le parallèle du Cap de la Hague.

En 2023, un total de 96 licences a été attribué pour le casier à seiche en Manche ouest. Par ailleurs, 44 autorisations administratives ont été délivrées pour la pratique du chalut à seiche dans les 3 MN. Le nombre de casiers peut être porté à 500 au maximum.

La pêche est ouverte toute l'année 2023 mais se pratique entre avril et juin.



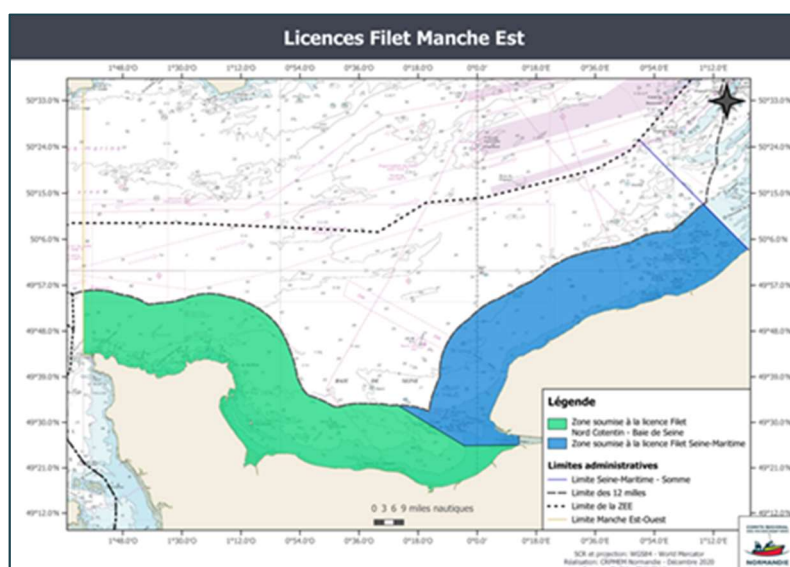
La maintenance du balisage de cantonnement est réalisée par le service des « phares et balises » pour le compte du CRPMEM de Normandie. Cette prestation a été facturée à hauteur de 9 099 € en 2023.

## 15.3 FILET MANCHE EST

Le CRPMEM de Normandie a mis en place une licence Filet en Manche Est.

Deux secteurs sont identifiés, celui de Baie de Seine (de la Hague à Honfleur) et celui de Seine Maritime (du Havre au Tréport).

Des contingents ont été adoptés au sein du CRPMEM de Normandie pour les deux zones concernées.



En 2023, un total de 43 licences ont été attribuées pour la bande côtière Seine-Maritime et 66 licences pour la zone Nord-Cotentin/Baie de Seine.

Pour assurer une gestion durable de la ressource, des mesures régionales plus drastiques que l'encadrement européen est mis en place.

| Type de filet | Espèce cible                                 | Maillage                                       | Longueur                | Durée maximale d'immersion des filets |
|---------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Trémil GTR    | Sole                                         | <sup>3</sup> 100mm BDS<br><sup>3</sup> 90mm 76 | 1km par mètre de navire | Maximum 24h                           |
| Trémil GTR    | Gros poissons plats (turbot, baudroie, raie) | <sup>3</sup> 250mm                             | 2km par mètre de navire | Maximum 24h                           |

L'étude SMAC portée par Ifremer en 2021 a permis d'acquérir et de synthétiser les connaissances sur l'exploitation de la sole en Manche Est, ainsi que d'acquérir des connaissances sur sa dynamique de population et son écologie. S'il était connu qu'au stade juvénile, les soles restent inféodées aux nourriceries dans lesquelles elles se sont installées, en Manche Est, l'ensemble des analyses du projet visant à étudier la structuration de la population indiquent une forte ségrégation spatiale en trois sous-populations et de faibles échanges aussi au stade adulte.

Afin d'envisager des scénarii de mesures de gestion prenant en compte la structuration des populations et de l'effort de pêche, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail sole du CNPMEM.

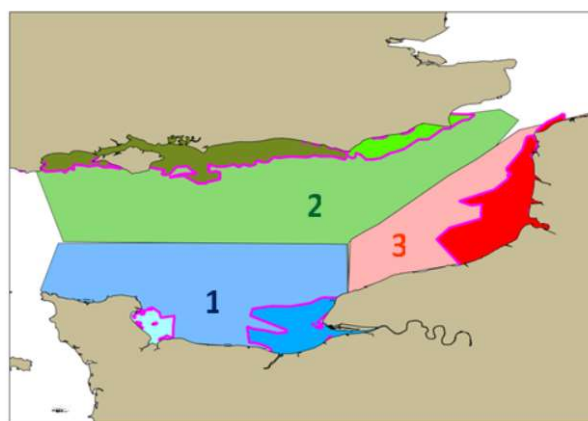


Figure 3 : Délimitation des trois régions de la Manches-Est caractérisées par de faibles échanges de larves et de juvéniles, et nourriceries associées (contours violets).

## 16 CRUSTACÉS

### Campagne de prospection

- Programme RECCRU : Le programme RECCRU 1 visait à répondre au souhait des pêcheurs de crustacés d'avoir une meilleure visibilité sur l'évolution des espèces qu'ils ciblent (homard, langouste rouge, tourteau et araignée), afin d'anticiper le stock pêchable dans 2 ou 3 ans. Il s'agissait donc de leur permettre de mieux gérer leur pêcherie en amont.



En Normandie, ce suivi cible essentiellement les homards et tourteaux. Depuis 2019, des collecteurs sont posés sur deux sites, Chausey et Cherbourg afin de capter des juvéniles de homard. Parallèlement à cela, un suivi est réalisé sur Cherbourg avec la pose de casiers à langoustines qui permettent de cibler des homards d'environ 1 an. Ces derniers sont mesurés et sexés avant d'être remis à l'eau.

Les résultats obtenus via ces campagnes sont analysés par Ifremer.

Malheureusement, le système de collecteurs s'avère peu efficace sur les homards. Cependant, le site de Cherbourg fonctionne bien pour la collecte de juvéniles de tourteaux, ce qui est unique en France.

Dans la continuité, RECCRU 2 a pour objectif de pérenniser et standardiser les méthodologies de suivis, afin de favoriser à long terme une gestion durable de la pêcherie de crustacés.

Ainsi la diminution du stock de tourteau récemment observée doit être étudiée afin d'en comprendre les causes et de voir son lien éventuel avec la baisse régulière des recrutements. La stabilité du stock de homard doit être suivie pour anticiper toute évolution future. Il faut également comprendre la dynamique à l'origine de la croissance actuelle du stock de langouste rouge. Enfin les acteurs du programme RECCRU 2 veulent comprendre les causes de la forte augmentation de la biomasse d'araignée.

- GEDUBOUQ

Le programme GEDUBOUQ sur la ressource en bouquet en Normandie s'est clôturé en 2023. Il a permis de mieux caractériser l'activité de pêche au Bouquet en Normandie.

Le programme GEDUBOUQ fait état d'une production stable autour de 20 à 25t par an pour 55 navires en activité sur l'ensemble de la Normandie.

Le prix moyen dépend du circuit de commercialisation mais s'établi autour de 40 à 50 €/kg.

## Bilan campagne 2023 / mesures techniques

En 2023, 81 licences ont été délivrées pour la pratique des crustacés en Baie de Seine, 82 en Bande côtière Seine-Maritime, 19 en secteur Nord-Ouest et 89 en Manche Ouest.

Le nombre de casier est limité à 300 par bateau en bande côtière Seine-Maritime, à 200 par homme embarqué en baie de Seine.

Les périodes de pêche pour les crustacés sont les suivantes :

- Homard, tourteau, étrille : Ouvert toute l'année
- Araignée : Période de fermeture entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre
- Bouquet : pêche ouverte du 1<sup>er</sup> août au 28 février
- Langouste rouge : pêche interdite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

Les mesures techniques prises pour préserver la ressource sont les suivantes :

- Nombre de casiers limité en fonction du nombre d'hommes embarqués
- Marquage obligatoire des casiers
- Trappe d'échappement obligatoire sur les casiers
- Plan de réduction du nombre de casiers : seuls 80% des casiers rendus sont réattribués
- Les titulaires d'une autre licence en diversification sont limités à 300 casiers
- Tailles de captures
- Interdiction de mutiler les crabes
- Interdiction de pêcher et conserver des crabes « clairs » ou s'utiliser des tourteaux frais comme appât
- Zone d'interdiction du casier-piège
- Mise en place de cantonnements de pêche

Concernant les crustacés, plusieurs sujets demandent une attention particulière :

- Le stock d'araignée est actuellement en pleine explosion, ce qui entraîne différentes contraintes. Il y a un gros problème de prédation sur les moules de bouchots depuis quelques années. De plus, la forte présence d'araignées rend la pratique du chalut complexe. Par ailleurs, il s'agit d'une espèce difficile à valoriser. Des projets sont en cours de montage pour mieux connaître la nouvelle dynamique de cette espèce et ainsi de mieux appréhender les soucis de prédation. Il y a également une recherche de solutions pour trouver de nouvelles solutions de valorisation et donc d'élargir les marchés.
- Le tourteau est victime d'une maladie qui s'est développée à l'échelle de toute l'Europe. Le stock s'effondre, ce qui met la pêcherie en grosse difficulté. Des solutions seront à rechercher pour compenser cette perte.

- Actuellement, le stock de homard est considéré comme étant en bon état mais certains signaux montrent une potentielle baisse de production. Il est important de mettre en place des suivis de la production afin de pouvoir anticiper toute crise.

Considérant ces éléments, des réflexions sont en cours pour adopter certaines mesures :

- Passage de la taille minimale de pêche du homard de 87mm à 90mm (en cours de mise en place)
- Allègement de la période de fermeture de la pêche de l'araignée

## 17 PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE

Le CRPMEM de Normandie possède la compétence de gestion des activités de pêche à pied professionnelle en Normandie.

La pêche à pied professionnelle se pratique sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans appareil respiratoire (définition du code rural et de la pêche maritime). Elle se pratique avec des outils spécifiques selon les espèces ciblées et peut faire appel à l'utilisation de tracteur pour se rendre sur certaines zones.



### Les effectifs

La Normandie dénombre un contingent de 281 licences nominatives de pêche à pied. Les effectifs concernent principalement les coques, les moules et les palourdes.

| 2023                          | Coques         | Moules | Palourdes | Vers de vase | Autres fouisseurs | Autres non fouisseurs | Crevettes | Poisson |
|-------------------------------|----------------|--------|-----------|--------------|-------------------|-----------------------|-----------|---------|
| <b>Contingent</b>             | 256 (évolutif) | 145    | 105       | 60           | 60                | 50                    | 35        | 85      |
| <b>Renouvellements</b>        | 244            | 85     | 79        | 23           | 54                | 48                    | 24        | 31      |
| <b>Nouvelles attributions</b> | 10             | 7      | 21        | 3            | 6                 | 2                     | 4         | 6       |
| <b>Refus</b>                  | 107            | 1      | 0         | 0            | 9                 | 8                     | 0         | 0       |

### Gisements

Pour l'ouverture des gisements de pêche à pied, une commission de visite des gisements est constituée par les DDTM 14 et 50. Le CRPMEM de Normandie a proposé la participation de 15 membres pêcheurs à cette commission. Cette commission est réunie par les DDTM à la demande du CRPM de Normandie afin de décider de l'ouverture de gisement et des modalités d'exploitation associées.

Les coquillages se caractérisent par de fortes variations interannuelles de leur abondance et de leur distribution spatiale. Les différents gisements sont ouverts selon des modalités d'exploitation tenant compte de l'abondance de la ressource et des conditions sanitaires.

Seul le gisement de Beauguillot en Baie de Veys (au sein de la réserve naturelle) a été évalué en 2023. L'étude réalisée par le Gemel Normandie pour le compte de la DREAL indique 203 t de coque sur l'ensemble du gisement. Ce chiffre en baisse par rapport aux 2 dernières années reste dans la moyenne depuis que le suivi existe (2010).

Sur le gisement de la Baie des Veys, 3 commissions de visite ont eu lieu. Une pour l'ouverture du gisement de Beauguillot en février 2023 (ouverture le 6 mars), une pour l'ouverture de Gefosse dans le Calvados en mai (ouverture le 12 juin) et une pour l'ouverture de Brévands dans la Manche en juin (ouverture le 10 juillet).

Sur le gisement « Ouest Cotentin », un gisement a été ouvert sur le secteur « Bricqueville à Coudeville ». Une abondance exceptionnelle de coques sur le gisement de Hauteville sur mer a permis une exploitation sur ce gisement habituellement exploité pour les palourdes.

### **Commission Pêche à pied :**

En 2023, 2 commissions ont eu lieu.

- La première en février 2023 a permis de mettre en place la nouvelle commission et d'en définir les contours et les objectifs. Cette commission est composée de 14 membres. 2 Vice-Présidents sont élus, Jacques Robichon pour la Manche et Loïc Lecointre pour le Calvados.
- La seconde commission en mai 2023 a permis de présenter le bilan de l'instruction des licences avant le vote du Bureau du CRPMEM de Normandie.

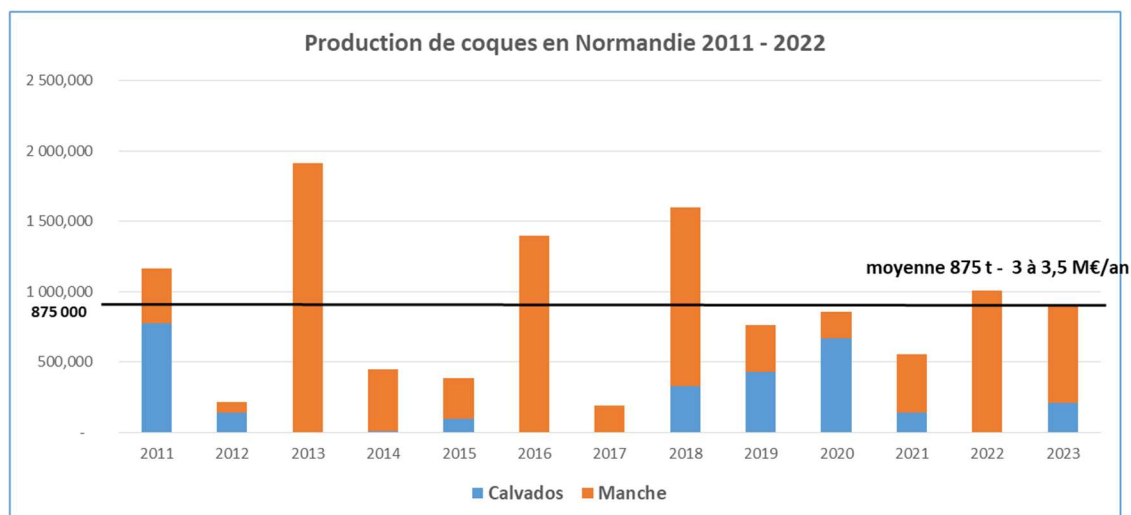
### **Zoom sur les principales espèces**

- La coque (*Cerastoderma edule*) se retrouve dans les eaux de la Norvège au Sénégal. Elle vit enfouie sous quelques centimètres de sable ou de vase. On la retrouve au bord des plages sur la zone intertidale. C'est un mollusque que l'on ne retrouve pas en profondeur. Son pied fort lui permet de se maintenir sous le sable et de résister à l'hydrodynamisme, parfois fort, de son habitat.

La coque apprécie des températures plutôt fraîches (inférieures à 22 °C). La coque commune se nourrit de phytoplancton et de matières organiques en suspension, c'est un organisme suspensivore. On peut remarquer de grandes densités d'individus à proximité d'un apport d'eau douce ou de nutriments.

La coque est la principale espèce issue de la pêche à pied professionnelle en Normandie. Le râteau et la vannette sont utilisés pour l'exploitation de cette espèce. Le premier pour extraire le coquillage de son milieu, le second pour trier le produit et ainsi relâcher les individus de taille inférieure aux 27 mm réglementaires.

En 2023, le CRPMEM de Normandie a attribué 256 licences pour la pêche des coques en Normandie pour une production autour de 875 t, en légère baisse par rapport à l'année 2022, mais dans la moyenne des 10 dernières années. Le principal gisement se situe à Brévands en Baie des Veys.



L'année 2023 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau mareyeur qui est venu acheter sur les gisements de Normandie. Cette concurrence a entraîné une augmentation des prix. Le prix moyen payé au pêcheur sur 2023 est estimé à 4€/kg.

Au niveau Européen, il y a eu de fortes mortalités en Espagne et en Baie de Somme. Le marché est donc plutôt penurique ce qui entraîne une hausse des prix. Pour 2024, une grosse saison est annoncée en Angleterre.

- La palourde (*Ruditapes decussatus*)

La palourde européenne vit enfouie à quelques centimètres (maximum 15 cm) dans le substrat sur l'étage infralittoral. Elle apprécie des substrats variés de sable, de petit gravier vaseux et de vase, et particulièrement les zones côtières abritées. Le régime alimentaire est composé de phytoplancton et de matières organiques en suspension.



On les retrouve à des profondeurs moyennes de 1 à 3 m mais rarement au-delà de 10 m. Leur pied puissant leur permet de s'enfouir rapidement et de se tenir dans le sédiment. Les palourdes ont la capacité de se déplacer dans le substrat.

Les limites écologiques de ces mollusques sont comprises entre 5 et 30 °C pour la température, et de 15 à 40‰ pour la salinité. Ce sont des bivalves eurythermes et euryhalins.

La palourde est la deuxième espèce issue de la pêche à pied professionnelle en Normandie. Elle est pêchée sur les gisements de la côte Ouest du Cotentin entre Champeau et Pirou.

105 pêcheurs professionnels sont détenteur d'une licence palourde pour une production exceptionnelle de 86 t en 2023 (contre 25 t en 2022).

L'année 2023 a été marquée par de fortes mortalités en Italie et en Espagne. Le prix est ainsi à la hausse partout en France et particulièrement en Normandie qui est la seule région de France avec une taille de capture à 4 cm (contre 3.5 ailleurs). Le prix moyen est donc en forte hausse, de 10 à 12 €/kg payé au pêcheur.

En 2024, le CRPM de Normandie accueille un nouveau garde juré, Robin Troussier, en remplacement de Laurent Nordez.

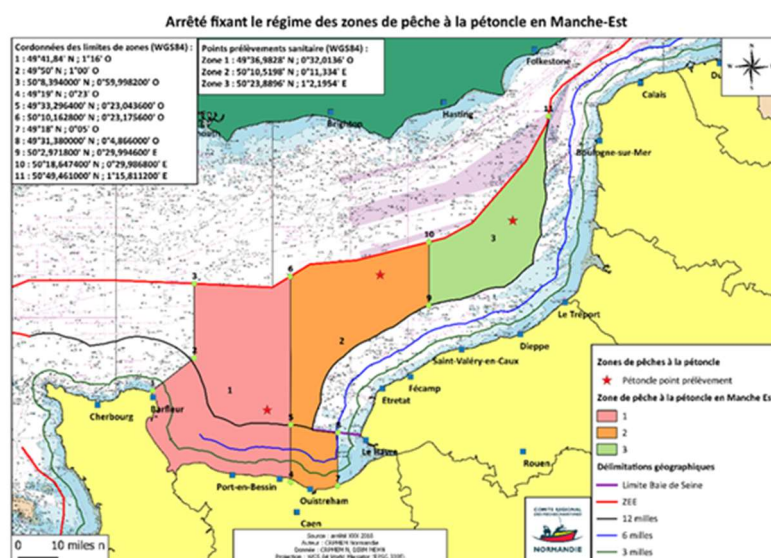
## 18 PÉTONCLE

Le pétoncle ressemble à une coquille Saint-Jacques en plus petit : son envergure ne dépasse pas les **9 centimètres**. Il s'étend sur les côtes de l'Atlantique Est depuis la Norvège et les îles Féroé jusqu'à l'Espagne, les Canaries et les Açores. L'espèce est également présente en Manche ainsi qu'en Méditerranée.

Les juvéniles (jusqu'à 2 cm de diamètre) restent fixés par leur byssus\* sur des cailloux, des rochers ou d'autres coquilles. Les adultes vivent librement sur des fonds meubles (sable, graviers) ou détritiques. On les trouve depuis la surface (marées basses de vive eau) jusqu'à 100 m de profondeur, parfois 200 m.

### 18.1 Manche Est

La pêche du pétoncle en Manche Est n'est pas soumise à une licence, mais elle doit suivre une réglementation technique datant de 2019. L'exploitation de cette espèce en Manche Est peut varier fortement d'une année à l'autre. De plus en plus de navires s'intéressent à l'exploitation de cette dernière, notamment en Manche Est depuis quelques années.



| Zones              | Extérieur 12 milles<br>Manche Est                                                                                                                                                                                                                                              | 12 milles façade Manche Est des côtes Normandes (zones sanitaires)                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zones interdites   |                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 milles au large du département de la Seine-Maritime</li> <li>• Dans les zones ne faisant pas l'objet d'un suivi sanitaire ;</li> <li>• Dans les 3 milles à partir de la laisse de basse mer.</li> </ul>           |
| Période de pêche   | /                                                                                                                                                                                                                                                                              | Date d'ouverture 1er mai-15 septembre                                                                                                                                                                                                                         |
| Taille des navires | /                                                                                                                                                                                                                                                                              | Longueur hors tout est inférieure ou égale à 16 mètres                                                                                                                                                                                                        |
| Engins de pêche    | Drague ou chalut (DRB, OTB, TBB°                                                                                                                                                                                                                                               | § Chalut de fond ou chalut à perche (OTB TBB)<br>§ Pour le chalut à perche : longueur de perche maximale de 5 mètres.<br>§ Interdiction de l'utilisation de toutes dragues,<br>§ Interdiction de l'utilisation de filets métalliques pour tout engin de pêche |
| Maillage           | 80mm                                                                                                                                                                                                                                                                           | § 80mm                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Prises accessoires | Au chalut: 5% de prises accessoires (0% de CSJ en application de la délib n° B52/2017),<br>À la drague: 5% de prises accessoires, 0% de prises accessoires de CSJ.                                                                                                             | § Au chalut: 5% de prises accessoires (0% de CSJ),                                                                                                                                                                                                            |
| Mesures techniques | Taille des cylindres: obligation d'embarquer un cylindre à trous dont le diamètre de chaque trou ne peut être inférieur à 43mm<br>(obligation de s'équiper en 45mm à partir de 2019)<br>Le chalut perche : longueur de perche maximale de 5 mètres et maillage minimal de 80mm |                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nombres de marées  | 5 marées par semaine<br>La première mise à l'eau de l'engin de pêche détermine la zone de pêche pour toute la marée.                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                               |

## 19 BAR (*Dicentrarchus labrax*)



Ce poisson se rencontre essentiellement au-dessus des fonds sableux ou rocheux de la frange littorale. Le bar affectionne les eaux très oxygénées, les zones de mer agitée. Toutefois il pénètre dans des zones estuariennes relativement pauvres en oxygène.

L'espérance de vie du bar est variable : une trentaine d'années en aquarium, 24 ans en Irlande, 6 ans au maximum le plus souvent en Méditerranée.

Le bar est une espèce commune qui peut vivre en banc lorsqu'il est jeune, et de manière plus solitaire ensuite.

Les jeunes et les subadultes consomment surtout des crustacés. Les adultes consomment encore des crustacés, mais aussi des céphalopodes (*calmars*), et surtout des poissons (sardines, anchois, *tacauds*...). La chasse est effectuée soit par des individus seuls à l'affût, près du fond, ou face au courant ou dans les remous. Les poissons pélagiques peuvent aussi être chassés par des bars en bancs. Le bar a une réputation de grande voracité mais aussi de méfiance. La maturité sexuelle est variable selon le sexe et le lieu de vie. Elle est plus précoce chez les mâles, et en Méditerranée (2 ans) que chez les femelles, en Atlantique (6 ans).

Alors que la tendance au redressement du stock se poursuit, son état reste fragile selon le CIEM. L'encadrement des pêcheries de bar de la zone Nord est fixé par l'Europe. Il prévoit, par dérogation à une interdiction totale de pêche du bar au Nord du 48ème parallèle, des possibilités de pêche professionnelle pour certains métiers de pêche embarquée et uniquement en janvier puis du 1er avril au 31 décembre.

Le CRPMEM de Normandie participe aux discussions pour l'élaboration et les négociations des mesures de gestion. En effet, en Seine-Maritime la présence de nombreux fileyeurs engendre l'attribution de licence bar métiers du filet par le CNPMEM.

Le CRPMEM de Normandie se charge de la collecte et la diffusion des informations auprès de ses adhérents pour demander cette autorisation de pêche.



Les mesures de gestion du bar en 2023 étaient les suivantes :

- pêche du bar au chalut : limitation à 5% du poids total des captures détenues à bord dans une limitation de 3.8 tonnes/an;
- pêche du bar aux métiers de l'hameçon : limitation annuelle des captures à 6.2 tonnes par navire, avec un maximum de 3000 hameçons par navire.
- pêche du bar aux métiers du filet : limitation annuelle des captures à 1.6 tonnes par navire.

Le CNPMEM a permis aux comités régionaux volontaires d'attribuer des licences métiers de l'hameçon temporaires. Le CRPMEM de Normandie a mis en place cette possibilité et pour la première fois via son application Mirage.

La taille minimale de débarquement du bar de la zone Nord est fixée à 42 cm par le règlement (UE) n°2019-1241 du 20 juin 2019 sur les mesures techniques.

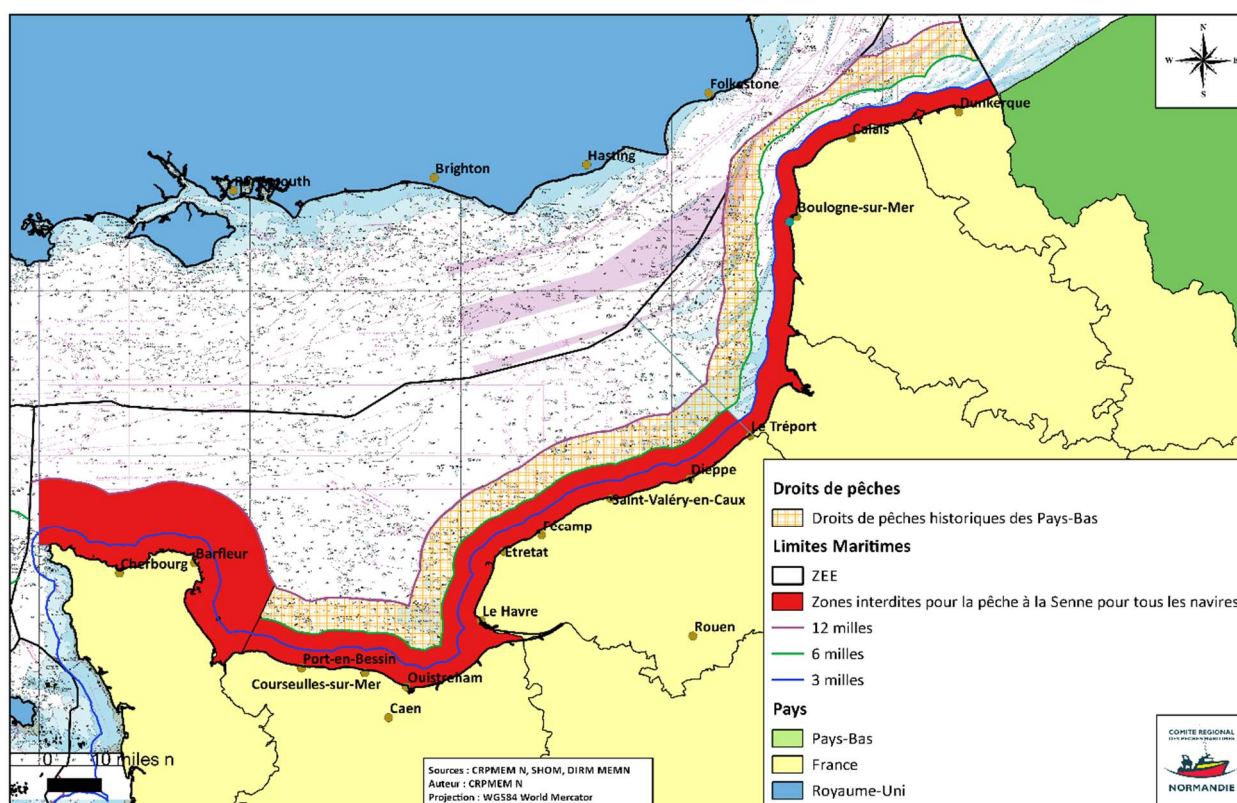
## 20 SENNE

L'utilisation de cet engin s'est développée depuis 2008 de manière exponentielle autant par l'arrivée par de nouvelles flottilles notamment hollandaise que par la reconversion d'unités françaises auparavant armées au chalut.

Ce métier vise principalement des espèces non-soumises à quotas tel que le rouget, l'encornet, la seiche...Sa capacité de pêche est plus importante qu'un chalut et engendre par son utilisation des problèmes de cohabitation importants.

En 2023, le CRPMEM de Normandie milite encore pour un encadrement de la senne au niveau européen.

**Droits de pêches historiques des navires des Pays-Bas dans les eaux côtières françaises (toutes espèces et engins) et zones interdites pour l'utilisation de la Senne**



## 21 ESPÈCE ESTUARIENNE



L'exercice de la pêche maritime dans les estuaires ainsi que l'exercice de la pêche des poissons amphihalins sont soumis à la détention d'une licence de pêche multi-spécifique dénommée « licence CMEA ». Elle définit le nombre d'autorisations de pêche pour les espèces estuariennes ainsi que les conditions de pêche.

En 2023, la délibération n°B42/2022 du bureau du CNPMEM définit un contingent de 18 licences d'accès au bassin Seine-Normandie.

La licence CMEA de l'Unité de Gestion des Amphihalins Seine-Normandie (UGA SN) comprend les droits de pêche spécifique (timbres) suivants :

- civelles (sous-contingent 10 timbres)
- Anguille jaune (sous-contingent 5 timbres)
- Salmonidés migrateurs (saumon atlantique, truite de mer)
- Autres ressources estuariennes (bouquetin...)
- Autres espèces amphihalines (lamproie marine, grande alose...)

Chaque détenteur de la licence CMEA choisit les droits de pêche spécifiques correspondant aux espèces qu'il souhaite cibler dans l'année à venir. Des sous-contingents ont été établis pour l'anguille jaune (5) et la civelle (10) : délibération n°B42/2022 du bureau du CNPMEM.

La licence est valable pour une durée d'un an à partir du 1er Novembre. La pêche en estuaire est pratiquée par des navires de longueur égale ou inférieure à 12 mètres et d'une puissance maximale de 110 kW (150 CV).

Les demandes de licence ont lieu chaque année de juillet à début septembre pour une attribution début octobre. Les conditions d'exercice et le formulaire sont établis par le CNPMEM. Délibération cadre CMEA n°B37/2019 du bureau du CNPMEM.

En 2023, la pêche en estuaire est réglementée par la licence CMEA et l'arrêté n°165/2022 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la période 2022-2023. Elle définit le nombre d'autorisations de pêche pour les espèces estuariennes ainsi que les conditions de pêche.

Pour la saison 2022-2023, le CRPMEM de Normandie a délivré 17 licences CMEA.

En Normandie, la pêche de la civelle se pratique essentiellement dans la baie des Veys (dans le canal de Carentan). En 2023, les civelliers ont pêché 563.30 kg de consommation pour aucune capture de repeuplement. La pêche aux salmonidés est peu développée (aucune capture recensée en 2022). Seule la pêche aux crevettes blanches (bouquetin) dans l'estuaire de Seine est encore pratiquée par moins d'une dizaine de navires. Cette pratique est autorisée du 16 octobre au 30 avril inclus.

| Type de droit de pêche spécifique                           | Nombre d'autorisations 2022-2023 |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Civelle</b>                                              | 9                                |
| <b>Anguille Jaune</b>                                       | 4                                |
| <b>Salmonidés</b>                                           | 6                                |
| <b>Autres espèces amphihalines (aloses, lamproies, ...)</b> | 56                               |
| <b>Autres espèces estuariennes (crevette blanche)</b>       | 12                               |

Le CRPMEM de Normandie n'a pas participé en 2023 à un programme de repeuplement de l'anguille européenne en raison de l'annulation du projet pour cause de rivière non conforme. L'objectif étant de répondre à des obligations communautaires, un engagement national (Plan de Gestion Anguille) et à contribuer à redynamiser le stock.

## 22 SUIVI AEP / ANP NON OP

Comme les années antérieures, le CRPMEM de Normandie assure un suivi de l'ensemble des navires non OP dans le cadre des demandes d'AEP Manche Est Démersaux, ANP sole Manche Est, et AEP Manche Ouest. En totalité, le CRPMEM de Normandie a accompagné 71 demandes d'AEP Manche Est démersaux, 60 AEP Manche Ouest et 55 ANP Sole Manche Est ainsi que les armateurs dans leur démarche d'achat de navire ou de demande de PME.

## VALORISATION DE LA PÊCHE NORMANDE

### 23 Les SIQO : Signe de Qualité et d'Origine

Les SIQO certifient l'exigence et le savoir-faire des producteurs. Ils garantissent aux consommateurs des produits de qualité, répondant à des conditions précises, et régulièrement contrôlés.

Le contrôle des produits sous SIQO permet de s'assurer que ces produits sont élaborés selon les éléments définis dans chacun des cahiers des charges qui les caractérise.

Cette garantie est importante pour le consommateur, ainsi que pour les professionnels, qui interviennent dans l'élaboration des produits, permettant ainsi de les protéger, par exemple, des risques de concurrence déloyale ou de contrefaçon.

Des organismes de contrôle, organismes tiers, impartiaux et indépendants, assurent le contrôle du respect des cahiers des charges spécifiques ou de la réglementation s'agissant de la production biologique. Ils sont accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC), et obtiennent un agrément de l'INAO.

Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerce un contrôle de ces produits sur le marché pour en vérifier la conformité et la loyauté de la communication réalisée. Enfin, l'INAO assure également la défense des différents SIQO et veille, tant en France qu'au plan international, à prévenir les usurpations.

La pêche normande est concernée par deux types de sigles officiels de qualité :

- L'Indication géographique protégée (IGP) : ce signe met en avant les produits dont les caractéristiques sont liées à un lieu géographique particulier. C'est dans ce lieu que se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. Ce signe européen protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**La Coquille Saint-Jacques fraîche et entière est classée label rouge depuis 2022, et la noix de coquille Saint-Jacques fraîche est classée depuis 2009 !**

- Le Label rouge (LR) est attribué à des denrées alimentaires ou produits agricoles non transformés qui possèdent des caractéristiques spécifiques. Grâce à des conditions particulières de production ou de fabrication, réunies dans un cahier des charges, les produits labellisés proposent un niveau de qualité supérieure. Le Label Rouge est un signe français mais il n'existe pas qu'en France (crevettes de Madagascar, saumon d'Écosse...)

**Le bulot de la baie de Granville est classé IGP depuis 2019 !**

## 24 Les écolabels

La Normandie compte 4 espèces ayant une certification MSC : le hareng Manche Est Mer du Nord, la sole Manche Est, le homard de Normandie et le bulot de la Baie de Granville.

Le CRPMEM de Normandie a la gestion de 2 écolabels MSC qui sont le homard de Normandie et de Jersey certifié en 2011 (puis recertifié en 2016) et le bulot de la baie de Granville certifié en 2017.

Ces pêcheries comptent respectivement 119 et 64 navires normands certifiés MSC en 2023 soit la totalité des navires exerçant le même métier sur la zone certifiée ( $\geq 45\%$  de la flotte normande pour chaque pêcherie en 2023). La pêcherie homard est la première et la seule pêcherie de homard européen certifiée MSC. De plus elle est l'une des seules pêcheries partagées entre deux États au monde. La pêcherie de bulot est la seule pêcherie de bulot certifiée au monde.

Le processus de certification suit un cycle annuel comprenant un audit de surveillance annuel pendant 4 ans, vérifiant l'état d'amélioration de la pêcherie et un audit d'évaluation lors de la dernière année de certification. Ces audits sont menés par un organisme de certification, Control Union, prestataire du MSC.

Lors des audits, les pêcheries sont évaluées selon 3 principes : la durabilité du stock principal concerné, la minimisation des impacts de la pêcherie sur le milieu et la gouvernance. Ces grands principes sont eux-mêmes divisés en de multiples critères d'évaluation. En cas de mauvais score, des conditions sont ouvertes impliquant la mise en place d'un plan d'action afin d'améliorer la pêcherie et donc le score.



Malgré des décalages dans les audits à cause de la crise COVID et de la crise post-Brexit, les pêcheries ont connu un audit de surveillance ainsi qu'un audit de réévaluation chacune depuis 2021.

Ces derniers audits ont permis la recertification des pêcheries en 2023 malgré les difficultés, politiques avec Jersey, et climatiques.

La pêcherie de homard de Manche Ouest est donc entrée dans son troisième cycle de certification et la pêcherie de bulot de Manche Ouest est entrée dans son second cycle de certification.

Calendrier des audits depuis 2021 :

| Année | Homard de Normandie et de Jersey              | Bulot de la Baie de Granville                 |
|-------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2021  | /                                             | /                                             |
| 2022  | Audit de surveillance 4<br>Audit d'évaluation | Audit de surveillance 4<br>Audit d'évaluation |
| 2023  | Recertification                               | Recertification                               |

Les prochains audits de surveillance sont actuellement prévus en mai/juin 2024 pour les deux pêcheries certifiées. D'autres audits de surveillance suivront annuellement de 2025 à 2027 puis la recertification sera évaluée lors d'un audit de réévaluation en 2028 pour chaque pêcherie.

## **25 NFM : Normandie Fraicheur Mer**

Le CRPMEM est l'un des deux membres fondateurs de Normandie Fraicheur Mer (NFM). Cette structure de valorisation des produits de la mer a pour objectif de valoriser les métiers de la pêche, la qualité et la durabilité des produits de la mer normands.

Plusieurs espèces font l'objet d'une valorisation soit de leur qualité remarquable, soit parce qu'elles font l'objet d'une pêche plus responsable et d'une meilleure gestion des stocks. Pour cela, une charte qualité a été mise en place et un logo est apposé sur les produits qui la respecte.



Les 3 principes de la Charte :

- ORIGINE / TRACABILITE : Produits issus de la pêche professionnelle de Normandie.
- QUALITE / REGULARITE : Produits de haute qualité, encadrés par un cahier des charges NFM.
- RESSOURCE / DURABILITE : Produits issus d'une pêche encadrée, responsable ou durable.

## **26 La garantie sanitaire aux consommateurs de bivalves**

La mission du CRPMEM de Normandie est de s'assurer que les coquillages pêchés et débarqués sont conformes d'un point de vue sanitaire.

Pour réaliser cette mission, le CRPMEM de Normandie consacre 1/2 ETP (équivalent temps plein) basé dans le Calvados entre la coordination des prélèvements au large (291 en 2023) et les procédures d'ouvertures et de gestion des gisements avec les différents acteurs du suivi sanitaire (DDTM, DIRM, Ifremer, laboratoires, etc.).

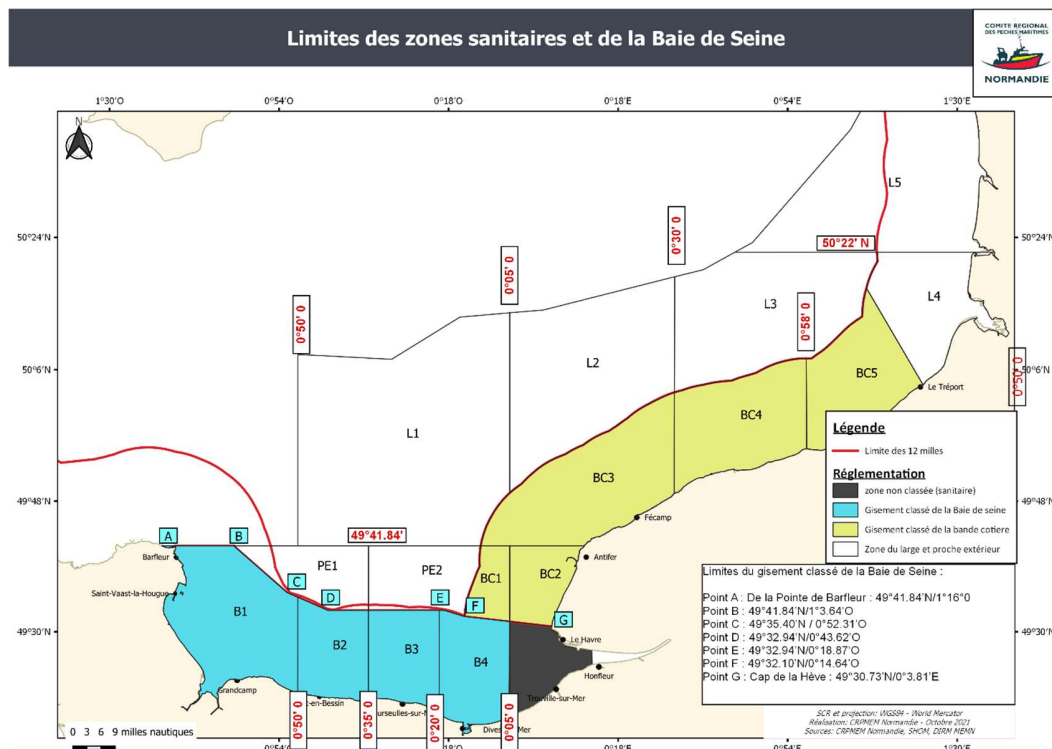
Pour réaliser les prélèvements au large le CRPMEM de Normandie fait appel à des pêcheurs professionnels avec lesquels il conventionne.

Avant l'exploitation de pectinidés, il est obligatoire de s'assurer d'avoir 2 résultats conforme à 15 jours d'intervalle avant l'ouverture du gisement/zone. Ensuite lors la phase d'exploitation 1 prélèvements tous les 15 jours sont nécessaires au bon déroulement du suivi sanitaire. Ce suivi consiste à la recherche et à la détection/quantification de 3 toxines différentes : toxines amnésiantes / toxines paralysantes / toxines diarrhéiques.

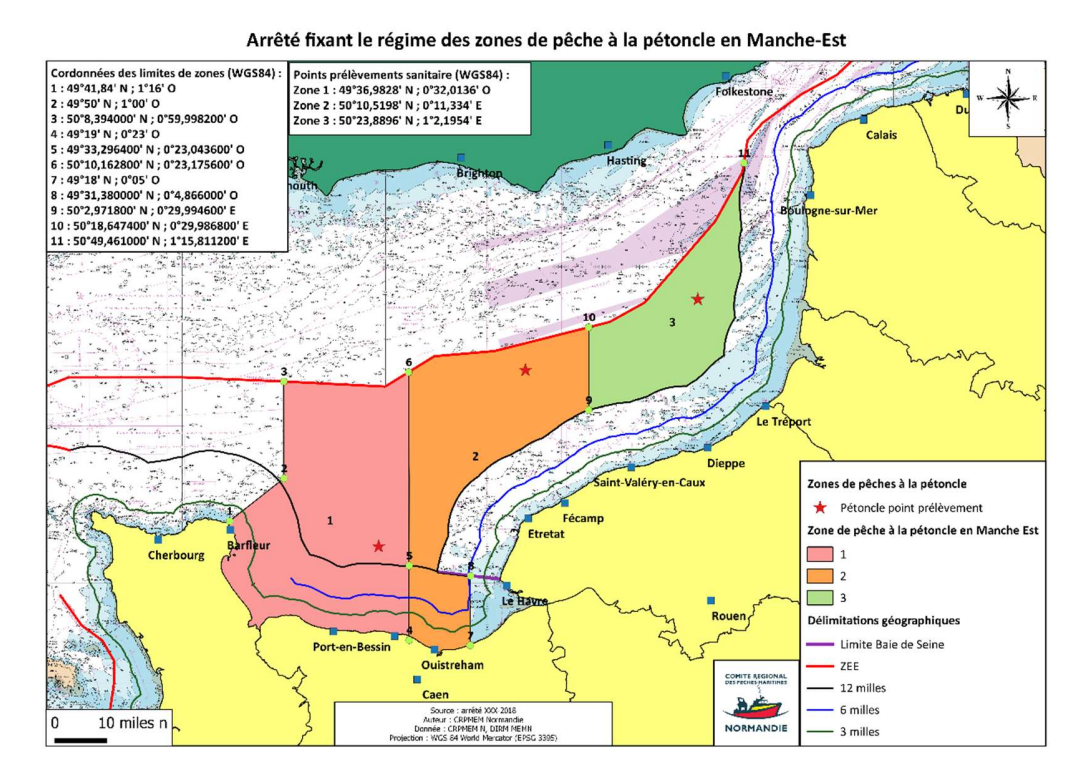
Ce réseau de suivi (réseau REPHY) est désormais piloté par la DIRM-MEMN, où le CRPMEM de Normandie assure d'une part un rôle de coordination avec les bateaux préleveurs et les laboratoires mais également assure la diffusion des résultats des différentes zones de pêche.

A noter que lors de période à risques ou d'éventuelles contamination, le rythme des prélèvements pourra être réduit à 1 prélèvement/semaine.





Des prélèvements sanitaires sont réalisés dans l'ensemble des zones sanitaires créées par arrêté préfectoral.



Pour les **coquillages hors pectinidés** : (Amandes/ praires/ moules), le suivi de ces derniers est d'une part identique au pectinidés (réseau REPHY), donc sont soumis aux mêmes calendriers de prélèvement. Cependant, du fait de leur proximité avec le littoral, ces coquillages sont également suivis dans le cadre du réseau des contaminations microbiologiques (réseau REMI).

Pilotés par les DDTMs et les laboratoires, il consiste à un suivi mensuel tout au long de l'année et donne lieu à un classement selon les résultats obtenus au cours des 3 dernières années.



- Organisation du suivi sanitaire de l'ensemble des coquillages (coquilles Saint-Jacques, Pétoncles, moules et petits bivalves) en 2023 :

| 2023                    |           |           |           |      |           |                        |                |        |          |        |            |       |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|------|-----------|------------------------|----------------|--------|----------|--------|------------|-------|
| Espèce \ Port           | LABEO     |           |           |      |           |                        |                | LDA76  |          |        |            | TOTAL |
|                         | GRANVILLE | CHERBOURG | GRANDCAMP | CAEN | TROUVILLE | SAINT VAAST / BARFLEUR | PORT EN BESSIN | FECAMP | LE HAVRE | DIEPPE | LE TREPORT |       |
| COQUILLES SAINT JACQUES | 20        | 18        | 16        | 8    |           | 13                     | 40             | 23     | 2        | 57     |            | 197   |
| PETONCLES               | 19        | 11        |           |      | 2         | 4                      | 3              |        |          | 4      |            | 43    |
| AMANDES                 | 10        |           |           |      |           |                        |                |        |          | 6      |            | 16    |
| PRAIRES                 | 16        |           |           |      |           |                        |                |        |          |        |            | 16    |
| HUITRES PLATES          | 6         |           |           |      |           |                        |                |        |          |        |            | 6     |
| MOULES                  |           |           |           |      |           |                        |                |        |          | 10     | 3          | 13    |
| TOTAL                   | 71        | 29        | 16        | 8    | 2         | 17                     | 43             | 23     | 2        | 77     | 3          | 291   |

|              | LABEO      | LDA76      | TOTAL      |
|--------------|------------|------------|------------|
| JANVIER      | 26         | 13         | 39         |
| FEVRIER      | 13         | 7          | 20         |
| MARS         | 14         | 8          | 22         |
| AVRIL        | 11         | 5          | 16         |
| MAI          | 13         | 7          | 20         |
| JUIN         | 10         | 5          | 15         |
| JUILLET      | 11         | 3          | 14         |
| AOUT         | 9          | 5          | 14         |
| SEPTEMBRE    | 16         | 5          | 21         |
| OCTOBRE      | 26         | 27         | 53         |
| NOVEMBRE     | 17         | 11         | 28         |
| DECEMBRE     | 20         | 9          | 29         |
| <b>TOTAL</b> | <b>186</b> | <b>105</b> | <b>291</b> |

## PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES GENS DE MER

### 27 Prévention, réduction de l'accidentologie : l'attractivité du métier par la formation

#### a. Interface avec les professionnels via commission attractivité et appels directs aux producteurs sur évènements organisés par IMP

Ce travail s'effectue en lien avec les lycées maritimes de la façade, Cherbourg et Fécamp.

Une chargée de mission, nommée expert, participe au Conseil d'Administration du Lycée Maritime et d'Apprentissage de Cherbourg. A Fécamp, c'est un élu qui est nommé au conseil d'administration.



Salon des métiers - Photo CRPMEM Normandie

Une convention prévoyant l'intervention du CRPM au lycée maritime de Cherbourg a été signée. Elle consiste à présenter le CRPMEM et ses actions auprès des classes en formation initiale et continue. Cette intervention a aussi pour vocation pour les Terminales pêche et les Capitaine 200 de présenter la démarche pour l'accès à la ressource (demande de licence notamment). La même démarche a été entreprise avec le lycée de Fécamp.

Comme chaque année également, le CRPM sollicite le lycée de Cherbourg afin qu'un élève participe à la prospection des gisements de moules de l'Est Cotentin. C'est une sensibilisation à la gestion de la ressource pour ces élèves et leur classe car le CRPM intervient avant la prospection et après pour présenter les résultats.

## **b. Accompagnement des professionnels dans le cadre des évolutions réglementaires**



Au total, 68 marins pêcheurs ont été accompagnés sur la pratique des exercices (non obligatoires) et l'ensemble des navires soumis à l'obligation, a pu satisfaire à cette obligation dès le mois de janvier 2023 grâce aux aides mises en place par l'IMP et diffusées par le CRPMEM de Normandie.

Le travail du CRPMEM de Normandie a consisté à contribuer à mobiliser des navires pour les exercices et mobiliser les professionnels participants. Des publications facebook ont été réalisées sur les événements, et l'IMP a réalisé des films à la fin de chacune des sessions.



## **c. Commission sécurité**

La commission « sécurité » regroupe des professionnels, le centre de sécurité des navires l'IMP, les services sociaux, la DIRRECTE, le service de santé des gens de mer. Elle est animée par le CRPMEM de Normandie qui coordonne des interventions des différents acteurs.

La feuille de route de cette commission est axée sur la sécurité et les conditions de travail. En 2023, le travail s'est poursuivi avec des échanges avec le Centre de Sécurité de Navigation sur l'embarquement de personnes dans le cadre des marées découverte, les embarquements du personnel spécial et la stabilité des navires coquilliers de moins de 12 mètres.

## **d. Commission régionale de sécurité (CRS) et commission nationale :**

Une chargée de mission participe à la CRS depuis 2022. 2 professionnels ont été également désignés par le Conseil du comité pour participer à ces réunions qui se tiennent tous les mois pour étudier les dossiers de sécurité des navires.

C'est également une instance qui permet de discuter des évolutions réglementaires et de faire remonter les problématiques régionales.

Le CRPMEM de Normandie participe également aux commissions nationales « sécurité » qui ont lieu 2 fois par an et au sein desquelles sont débattus des sujets « sécurité » au niveau national qui sont ensuite déclinés en région.



## e. Promotion des métiers

### Liens avec les Lycées maritimes de la façade :

- Participation au conseil d'administration :

Une chargée de mission, nommée expert participe au CA du LMA de Cherbourg. A Fécamp, c'est un élu qui est nommé au conseil d'administration.

- Participation à la formation :

- Accès à la ressource :

Une convention prévoyant l'intervention du CRPMEM de Normandie au lycée maritime de Cherbourg a été signée. Elle consiste à présenter le CRPMEM et ses actions auprès des classes en formation initiale et continue. Cette intervention a aussi pour vocation pour les Terminales pêche et les Capitaine 200 de présenter la démarche pour l'accès à la ressource (demande de licence notamment). La même démarche a été entreprise avec le lycée de Fécamp. Les interventions se sont déroulées en 2022/2023.

- Gestion des ressources marines :

Comme chaque année également, le CRPM sollicite le lycée de Cherbourg pour qu'un élève participe à la prospection des gisements de moules de l'Est Cotentin. C'est une sensibilisation à la gestion de la ressource pour ces élèves et leur classe car le CRPM intervient avant la prospection et après pour présenter les résultats.

## f. Agence régionale de l'orientation

Un travail a été mené avec les différents partenaires de la filière pêche et aquaculture grâce à l'agence régionale de l'orientation créée en 2020. Le CRPMEM de Normandie a participé aux salons des métiers à Cherbourg-en-Cotentin le 26 et 27 janvier 2023, et à Rouen les 2-3-4 février 2023.

Ces travaux collaboratifs avec les organismes de formation permettent de mettre en avant les métiers de marins pêcheurs et le travail du CRPMEM de Normandie en lien avec le développement durable.

## COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

### 28 ACTION POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION DU CRPMEM

En tant que structure professionnelle ayant pour but de défendre les intérêts des pêcheurs normands, le CRPMEM de Normandie privilégie une communication de proximité, avec les antennes qui accompagnent les professionnels, ainsi qu'avec les chargés de missions. Le comité fait également connaître ses actions à travers la communication sur ses différents canaux de diffusion en adaptant les formats avec :

- Emailing
- Réunions Internes : Commission, GT, Conseil/Bureau
- Antennes de proximité dans différents ports du littoral Normand
- Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Youtube
- Site Internet
- Vidéos/Interviews
- Évènementiel, réunions internes (GT, Commissions, Conseil, Bureau...) et externe (salons, Foire, journée d'échange ...)
- Relation Presse + Communiqué de Presse

Les principaux axes de communication en 2023 ont été les suivants :

**La valorisation de la pêche normande et de ses certifications**



Le CRPMEM de Normandie tient à valoriser la pêche Normande véritable atout pour notre région. Cela se traduit par une communication sur les différents canaux des actions mises en œuvre pour une pêche durable, des événements promotionnels.

Si NFM valorise les produits normands, le CRPMEM s'attache à promouvoir les hommes et femmes, les armements, les métiers, les problématiques de la pêche. En ce sens, nous pouvons être amenés à relayer les messages de NFM sur des sujets structurants comme la « Grande débarque » et la valorisation de la Coquille Saint Jacques. Nous relayons l'information à travers nos différents canaux de communication dont Facebook.

Parallèlement, des certifications pour les pêcheries certifiées MSC « Homard de Normandie » et « Bulot de la Baie de Granville » sont portées par l'organisation professionnelle toujours dans un souci de faire connaître nos produits gérés de manière durable.

### La campagne sur l'attractivité du métier avec « TROUVE TON FLOT »

Le CRPMEM de Normandie tient à faire perdurer la profession dans notre région, en informant la jeune génération des différents métiers qui existent ainsi qu'aux avantages. Nous communiquons ainsi à travers différents canaux de communication dont les réseaux sociaux, les lycées Maritimes et les Forums métier.

La nouveauté en 2023 est le lancement par NFM de « Trouve Ton Flot », une plateforme dédiée pour la jeune génération. Un partenariat important a été fait entre NFM et le Comité pour diffuser l'information aux plus grands nombres et surtout fédérer des professionnels pour partager leur expérience positive.

En 2024, le CRPMEM reprendra le portage de la suite de « Trouve Ton Flot ».

**Gestion Pêche : réglementation, quotas, licences, ouverture et fermeture des campagnes de pêche...**

Le CRPMEM de Normandie accompagne et défend les intérêts de la profession en garantissant une gestion de la pêche la plus efficace possible pour l'ensemble des pêcheurs et garantir une pêche durable. Tous les documents dont les comptes rendus de commission et Gt, nécessaires à cette bonne gestion sont diffusés sur le site Internet et publié sur Facebook en plus d'être relayés via les antennes et les chargés de missions.

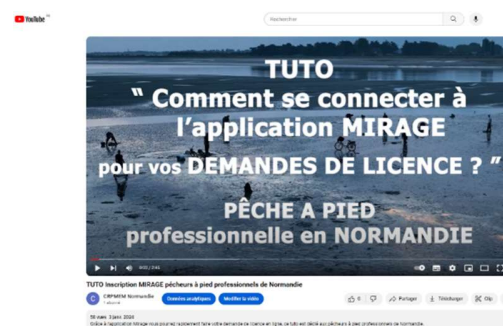


## L'application MIRAGE

Le CRPMEM de Normandie accompagne et défend les intérêts de la profession en œuvrant vers la gestion de la pêche la plus efficace possible pour l'ensemble des pêcheurs et garantir une pêche durable. Pour plus d'efficacité, le comité a développé une application unique et adaptée aux besoins des pêcheurs ainsi qu'en interne. Les antennes peuvent ainsi accompagner efficacement chaque demande des professionnels.

Pour rendre cette application, la plus accessible possible, en plus de l'accompagnement des antennes, nous avons créé plusieurs Vidéos : tutoriels et présentation de la nouvelle application afin de mieux accompagner les professionnels pour réaliser les demandes de licences et suivre leur dossier.

Tout est publié sur le site Internet et les réseaux sociaux en plus des emails.



## Les programmes scientifiques et prospections

Afin de garantir une bonne gestion de la pêche, le CRPMEM de Normandie en partenariat avec de nombreux acteurs de la filière (SMEL, IFREMER, OP, DPMA, CNPMM, région et départements, ...) organise et accompagne différentes campagnes scientifiques afin de compter, mesurer, observer la ressource et adapter la pêche en conséquence.

Chaque programme scientifique est relayé sur les réseaux sociaux en plus de l'accompagnement des chargés de mission. Depuis 2023 nous faisons également des focus scientifiques sur notre nouvelle newsletter.

## Les formations et la sécurité

Afin d'apporter de conditions de la pêche, le CRPMEM de Normandie organise et accompagne différentes formations dont la sécurité, axe particulièrement important pour le Comité en partenariat également avec l'IMP. Nous privilégions une communication de proximité avec les antennes qui accompagnent les professionnels ainsi qu'avec notre chargée de mission « Attractivité » qui anime régulièrement des interventions dans les lycées maritimes et les Forums métiers.

## La communication de crise

La pêche professionnelle de Normandie a dû faire face à de nombreux événements défavorables pour la profession. A commencer par le Brexit qui a limité un accès conséquent à la pêche. Depuis de nombreux échanges se font avec les Iles Anglo Normandes afin de maintenir un dialogue avec Jersey et avec l'État français pour conserver nos accès et notre polyvalence dans leurs eaux.

Une intensification des usages en mer qui inquiète la profession. Le CRPMEM s'oppose à tout nouveau développement d'EMR en Manche et maintiendra l'idée de sanctuariser les 12Mn pour la pêche.

Une politique environnementale impactante diminuant les zones de pêches. La France cherche à satisfaire les objectifs européens qu'elle a ratifié en matière de protection du milieu marin. Le Comité souhaite en priorité protéger nos activités et les rendre compatibles avec les parcs marins.



La concurrence sur la ressource déloyale par les industriels hollandais sur les espèces non soumises à quota est également une menace importante pour la pêche artisanale si forte à Normandie. La Manche est envahie par des flottilles qui accèdent sans AEP à nos espaces ancestraux de travail. C'est une véritable razzia sur les ressources qui nous sont indispensables. Le CRPMEM de Normandie continuera de dénoncer ces actions déloyales.

Des travaux d'artificialisation du littoral intense menace également l'activité. Nous continuons donc de dénoncer les travaux de la chatière préjudiciable aux fonctionnalités halieutiques de l'estuaire de Seine et ses répercussions importantes sur les ressources que nous exploitons.

Le contexte économique actuel est également inquiétant pour la profession avec entre-autre l'augmentation du gasoil. C'est pourquoi le CRPMEM de Normandie s'est battu pour prolonger l'aide au Carburant. Les revendications des pêcheurs ont été entendues puisque l'arrêt prévu des aides d'état au 4 décembre devrait se prolonger au 15 juin 2024, dans un contexte où le prix continue de grimper. Nous continuons à travailler

pour réclamer la mise en place d'un système de solidarité de filière et sortir des aides d'état en allant vers des aides structurelles nous permettant d'ajuster le prix de vente de nos produits en fonction du coût de l'énergie.

Le coup de massue à tout cela est sûrement le développement particulièrement important des projets éoliens en mer. L'impact sur nos activités est considérable. En effet c'est en Normandie que se cumule le plus de projets de parcs éoliens offshore avec 5 parcs prévus dans l'espace le plus restreint des façades maritimes françaises. La profession est impactée par le développement de l'éolien offshore dans leurs zones de pêches historiques. La planification à marche forcée continue avec peu de considération de nos activités. Le CRPMEM de Normandie se doit ainsi de suivre au plus près ces dossiers de façon à défendre au maximum les intérêts du pêcheur avec notamment une méthode d'indemnisation maximisée et une minimisation des impacts.

Face à toutes ces menaces, le CRPMEM de Normandie réagit toujours dans l'optique de défendre l'intérêt de la profession et de la rendre pérenne.

Nous avons ainsi privilégié une communication de proximité avec les antennes qui accompagnent les professionnels ainsi qu'avec les chargés de missions. Nous avons utilisé différents canaux de communication en adaptant les formats avec :

- Presse + CP
- Vidéo
- Réseaux sociaux : Facebook et Site Internet

- Événementiel : rassemblement, mobilisation
- Emailing et courrier

## Le BREXIT

Le CRPMEM de Normandie défend les zones de pêche historiques impactés par le BREXIT : droits historiques dans les 12 milles britanniques, zones de pêche dans les îles anglo-normandes, pêche dans la ZEE britannique. Depuis de nombreux échanges se font avec les Îles Anglo Normandes afin de maintenir un dialogue avec Jersey et avec l'Etat français pour conserver nos accès et notre polyvalence dans leurs eaux. Nous communiquons ainsi aux pêcheurs les différentes actions menées par le Comité en faveur de la profession et exprimons nos inquiétudes auprès de l'opinion publique à travers la presse.

## L'éolien en mer

L'impact des projets éoliens en mer sur nos activités est considérable. En effet, la Manche est l'espace le plus restreint des façades maritimes françaises. Le développement de l'éolien offshore dans leurs zones de pêches historiques impacte considérablement la profession et semble avoir peu de considération de leurs activités. Le CRPMEM de Normandie se doit ainsi de suivre au plus près ces dossiers de façon à défendre au maximum les intérêts du pêcheur avec notamment une méthode d'indemnisation maximisée et une minimisation des impacts. Nous continuons à informer la profession des projets en cours et des différentes actions menées par le Comité. Nous sollicitons également la presse à travers différents Communiqués de presse.

## Le débat public : « la mer en débat »

La Commission nationale du débat public (CNDP) organise un débat public d'ampleur sur la planification maritime : sur l'avenir de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et de l'éolien en mer. Ce débat national est décliné sur le territoire des façades maritimes de la France métropolitaine du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 pour permettre à toute personne de prendre part à l'élaboration de choix qui seront faits en 2024 sur l'avenir de la mer et de l'éolien en mer.

C'est l'opportunité de s'informer et de se faire entendre face à une menace imminente pour la profession. Le Comité a donc relayé les différentes dates du débat concernant la pêche Normande, a participé à quelques présentations et a créé différents supports (présentation, vidéos, ...) pour faire comprendre l'importance de la pêche dans notre territoire incompatibles avec certains projets présentés par l'état.

## La défense de l'estuaire de Seine menacé par le projet portuaire de la « Chatière »

Les conséquences du projet portuaire du Havre « la Chatière » sur l'estuaire de Seine inquiète particulièrement la profession. Nous communiquons ainsi à travers différents canaux de communication dont les réseaux



sociaux, le site internet en plus d'une communication privilégiée avec les antennes et les chargés de missions. Nous véhiculons également nos revendications à travers nos relations presse pour stopper un tel projet.

## Environnement, Natura 2000

Les zones de pêches sont également impactées par la politique environnementale. La France cherche à satisfaire les objectifs européens qu'elle a ratifié en matière de protection du milieu marin. Le Comité souhaite en priorité protéger nos activités et les rendre compatibles avec les parcs marins. C'est pourquoi nous informons régulièrement la profession des nouvelles réglementations qui impactent la pêche et nous communiquons sur les différentes actions menées par le comité.

## Financement et aides diverses pour les pêcheurs dont le gasoil

Le contexte économique actuel est inquiétant pour la profession avec l'augmentation des énergies, du gasoil, des matières premières. C'est pourquoi le CRPMEM de Normandie se bat pour soutenir la profession en réclamant des aides pour faire face aux différentes crises qu'elle connaît.

Certaines actions ont eu gain de cause dont la prolongation de l'aide au Carburant. Les revendications des pêcheurs ont été entendues puisque l'arrêt prévu des aides d'état au 4 décembre devrait se prolonger au 15 juin 2024, dans un contexte où le prix continue de grimper. Nous continuons à travailler pour réclamer la mise en place d'un système de solidarité de filière et sortir des aides d'état en allant vers des aides structurelles nous permettant d'ajuster le prix de vente de nos produits en fonction du coût de l'énergie. L'objectif est d'informer la profession des différentes actions menées par le CRPMEM de Normandie.

## Respect des réglementations / contrôles

Le CRPMEM de Normandie se doit de communiquer sur les sanctions afin que les réglementations établies pour une bonne gestion de la pêche entre tout le monde, soient appliquées par tous.

## Newsletter

Nouveauté 2023, le CRPMEM de Normandie a souhaité mettre en avant les temps forts concernant la profession à travers une newsletter envoyée régulièrement dans l'année.

Elle est ainsi diffusée en interne et en externe par email via les antennes, sur Facebook, LinkedIn ainsi que sur le site Internet. Les articles concernant les programmes scientifiques sont particulièrement appréciés.



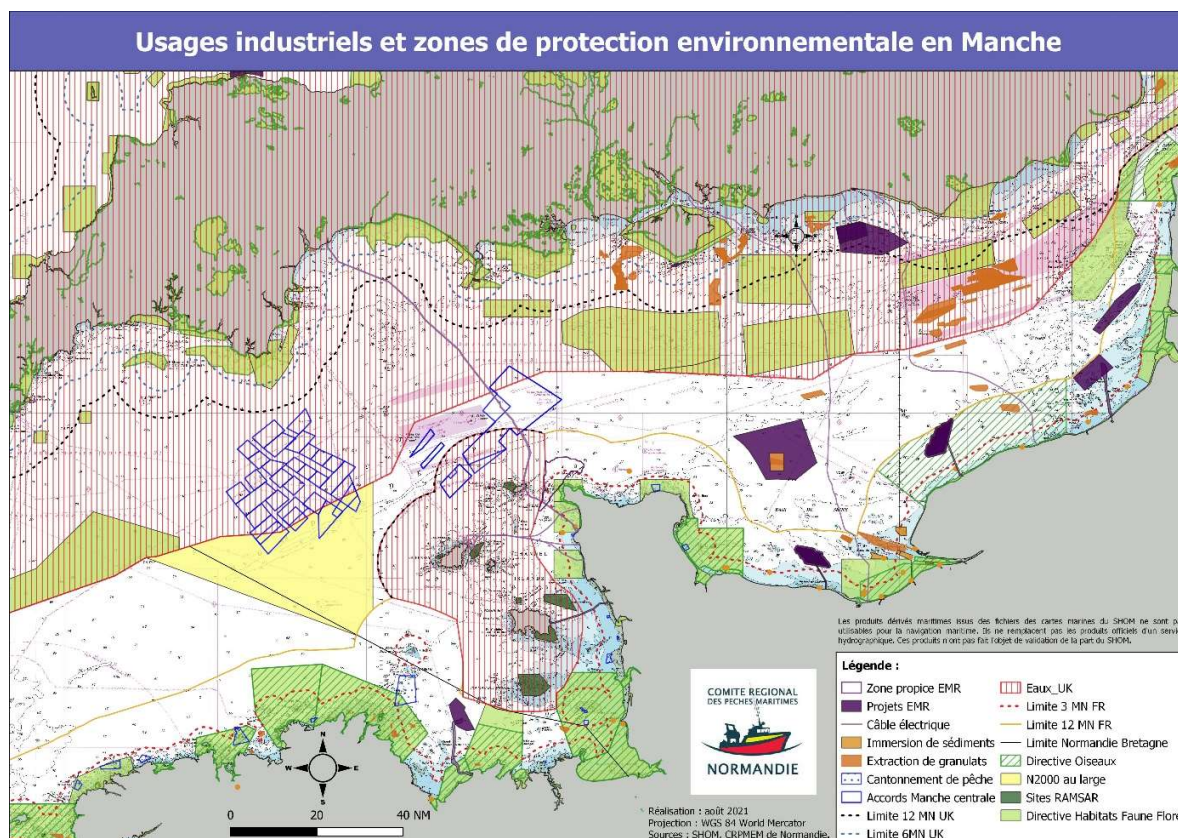
## ENJEUX DE LA PECHE NORMANDE FACE AUX USAGES EN MER

Comme les années précédentes, le CRPMEM de Normandie a vu le développement de nouvelles activités industrielles se développer au large de la Seine-Maritime, notamment la mise en place de câble et le projet d'aménagement du port Du Havre dit la chatière.

L'ensemble des navires seinomarins sont concernés par le développement galopant de ces projets. L'artificialisation du littoral et notamment de l'estuaire du Havre font craindre aux professionnels des conséquences néfastes sur la ressource.

Parallèlement, le CRPMEM de Normandie voit également le réseau de protection des zones se renforcer.

Cette dichotomie des zones, et la schizophrénie des projets humains en mer, laissent une place à la marge à la pêche professionnelle.



## 29 PROJETS INDUSTRIELS

Dans un contexte de plus en plus tendu avec l'augmentation rapide et massive des parcs éolien, la pêche artisanale normande voit sa surface grandement diminuer. Le CRPMEM de Normandie et les pêcheurs sont fermement opposés au développement ou à l'extension de nouveaux parcs. Cependant, ils adoptent un principe de réalité. C'est pourquoi, dans une optique de limitation de perte des zones de pêche, le CRPMEM de Normandie et les pêcheurs travaillent avec les porteurs de projets afin de dimensionner les parcs éoliens pour les rendre pêchant. Ainsi, les mesures ci-dessous, revendiqués par les pêcheurs, permettent de rendre possible la pêche au sein des parcs éoliens.

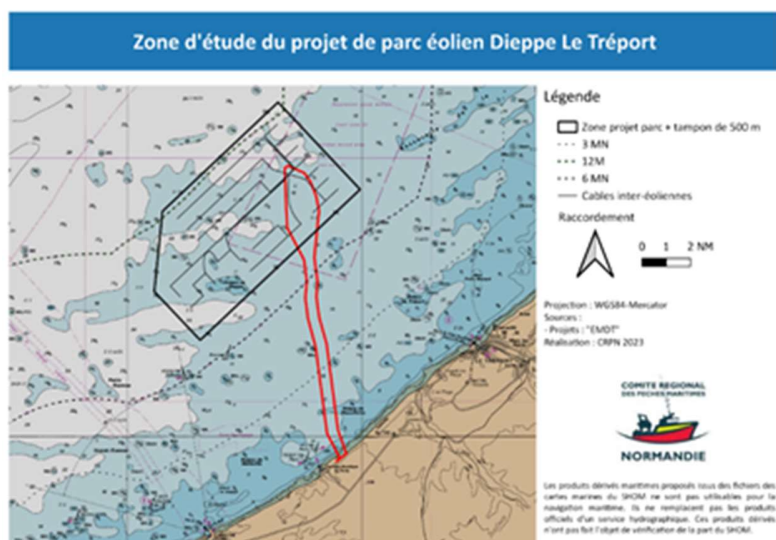
- Un éloignement interéolienne suffisant pour permettre le passage des navires en action de pêche.
- Un regroupement des câbles interéoliennes qui doivent être ensouillées pour permettre la reprise de toutes les activités de pêche, aussi bien des arts trainants que dormants.
- Un alignement des éoliennes dans le sens du courant pour permettre aux navires de pêche de pêcher en trainant un engin
- Un usage strictement réservé à la pêche, sans développement d'autres activités comme l'aquaculture, qui présenterait des zones d'exclusions supplémentaires
- Concernant le raccordement, un ensouillage total du câble de raccordement, ou, à défaut, la mise en place de protection externes permettant la reprise totale des activités de pêche
- L'adaptation de la phase travaux selon les périodes de moins forte fréquentation ainsi qu'un dimensionnement des zones de fermetures.

Bien que ces mesures soient parfois prises en compte, il n'est pas obligatoire pour les porteurs de les adopter, mais se font dans un souci d'acceptabilité et d'image auprès du grand public et des pêcheurs.

Il convient tout de même de garder en tête que, malgré toutes ces mesures, la pêche au sein des parcs n'est pas garantie, notamment à cause du flou qui règne autour de la capacité des assurances à assurer les bateaux de pêche au sein des parcs.

Il n'est également pas garanti que la ressource ne soit pas impactée par les parcs et qu'il y ait suffisamment d'espèces à pêcher. Enfin, se pose la question de la sécurité au sein des parcs, que ce soit lors du mauvais temps ou par les perturbations des ondes radars des navires. Quand bien même tout cela soit possible, il y aura dans tous les cas des zones d'exclusions autour des mâts et des câbles.

## 29.1 PROJET DE RACCORDEMENT ET PARC ÉOLIEN DIEPPE – LE TRÉPORT



L'organisation professionnelle s'est toujours opposée à ce projet, car aucune concertation au sens de discussion n'a eu lieu avec les acteurs de la pêche quant à la zone d'implantation du projet alors que celle-ci présente une richesse halieutique exceptionnelle, notamment avec la présence de zones fonctionnelles halieutiques (frayères de sole, de limande, de merlan et de cabillaud, nourriceries de sole et de plie...).

Dans le cadre du projet éolien Dieppe-Le Tréport, un médiateur a été désigné par l'Etat, cette mission fut prévue par les

arrêtés préfectoraux donnant autorisations au promoteur EMDT. Sa fonction est de renouer un dialogue constructif, avec un groupe de médiation et de permettre ainsi de réactualiser les études sur Dieppe/ Le Tréport devant mener ; si le projet se poursuit, à des mesures compensatoires.

Le Conseil du comité a voté à son conseil du 17 septembre 2022 un principe de réalité vis-à-vis notamment de ce projet de parc éolien. Ainsi, le comité a donc conventionné un travail d'accompagnement sur la phase préparatoire du projet (étude des impacts socio-économiques, campagnes état de référence de l'environnement et campagne UXO).

Le Comité a ainsi accompagné les opérations préparatoires de RTE et EMDT à l'hiver et à l'été 2023. La campagne UXO d'EMDT a amené un travail important de dimensionnement de la part des professionnels. Il a été dessiné en Cellule de Liaison Pêche des blocs d'opération avec un travail successif afin d'éviter une fermeture complète de la zone parc les deux mois d'été où l'activité de pêche est la plus forte.

Le planning travaux d'EMDT a été présenté fin juillet 2023 avec une annonce du porteur d'un début de la phase travaux avec fermeture de la zone parc pour janvier 2024. La profession s'est immédiatement insurgée contre cette annonce et l'avancement du calendrier. Aucune mesure de réduction ni de compensation n'étaient réfléchies par le porteur.

Le Comité a demandé un report du calendrier du fait du délai trop restreint pour mettre en place des mesures de réduction et de compensation à priori. Le Comité a sollicité le soutien de l'état vis à vis de cette demande.

Le planning a été imposé, le demande du Comité n'a pas été considérée. Le Comité de nouveau par un principe de réalité a préparé en urgence avec les professionnels des mesures de réduction et a travaillé aux méthodes de compensation.

En 2023, le Comité a travaillé sur :

- L'intermédiation autour des campagnes de la phase préparatoire et UXO : communication, organisation de cellule de liaison pêche, planification et dimensionnement, etc...
- Le lobby auprès des services de l'état pour un décalage de la phase travaux annoncée début 2024,
- L'élaboration de mesures de réduction de la phase travaux en travaillant sur les conditions de pêche et de navigation des navires de pêche,
- L'élaboration de proposition de méthodes d'indemnisation prenant en compte les études de report et l'impact sur les places portuaire de Dieppe et du Tréport réalisées dans le cadre de la médiation,
- L'élaboration de la comitologie du Fonds pêche.

## **29.2 PROJET DE RACCORDEMENT ET DE PARC ÉOLIEN FÉCAMP**

### **Contexte**

Le projet éolien de Fécamp dit des Hautes-Falaises se caractérise par la construction de 71 éoliennes de 7 MW à fondation gravitaire distantes de 7 à 12 M de la côte, sur une surface globale de 67 Km<sup>2</sup> représentant une puissance totale d'environ 500 MW (<http://parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr/>).

Ce projet a fait l'objet d'une longue concertation depuis 2007 avec à l'origine le Comité Local des Pêches de Fécamp puis le CRPMEM de Haute-Normandie et depuis 2017 avec le CRPMEM de Normandie.

En avril 2012, un consortium mené par EDF Renouvelables intégrant le promoteur initial qui est WPD, a été désigné lauréat dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le gouvernement français. Le promoteur industriel a obtenu ses autorisations en 2019.

Ces autorisations sont le fruit du travail entre tous les acteurs du territoire et de la concertation engagée depuis les prémices du projet, ce qui s'est traduit par un avis favorable de la commission d'enquête publique en 2015.

Afin de défendre les intérêts des professionnels de la pêche, l'organisation professionnelle a participé au comité local de concertation regroupant les communes littorales, comités des pêches, associations environnementales, acteurs économiques. L'objectif fut de travailler de manière consensuelle à la définition d'un projet optimal, en prenant en compte les activités de la pêche présente sur le site il y a 10 ans.

L'architecture du parc a été définie avec les professionnels de la pêche afin de permettre un maintien des activités :

- déplacement d'éoliennes qui se trouvaient à l'origine près d'épaves, afin de maintenir le travail des chalutiers et des ligneurs,

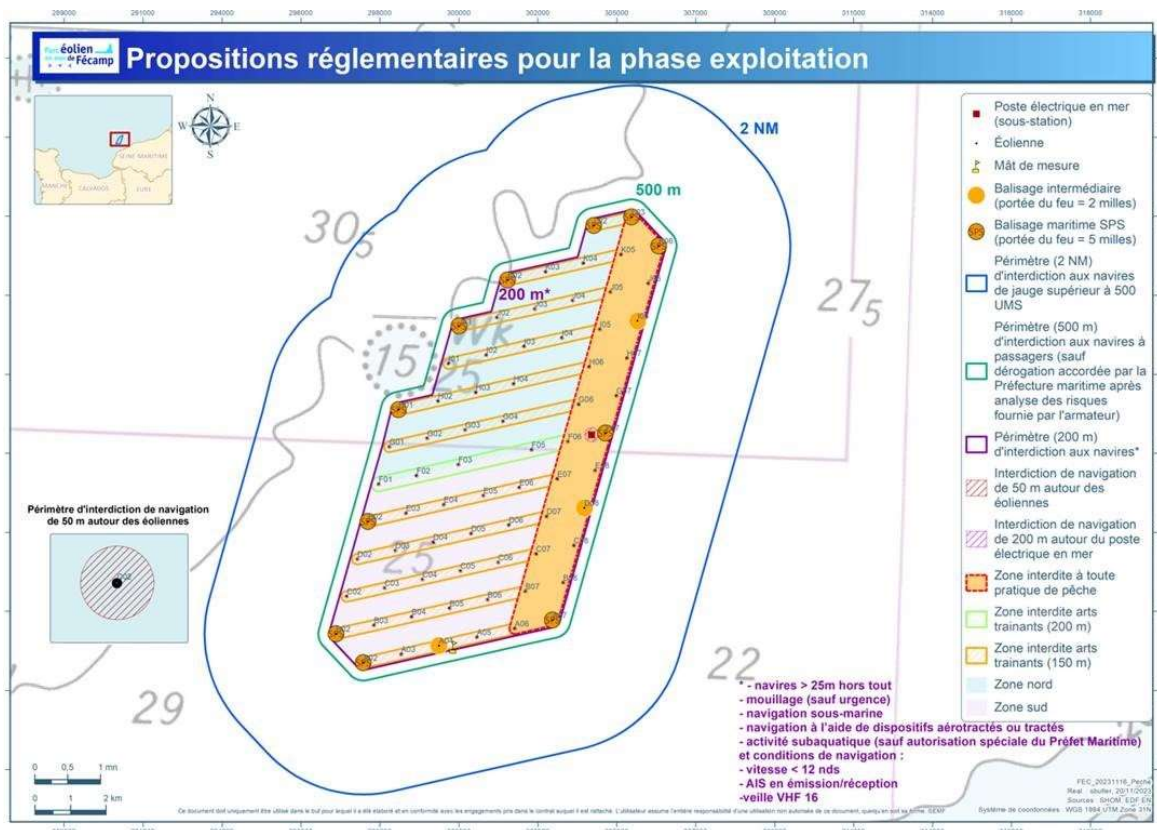
- alignement des éoliennes dans le sens du courant,
- indemnisation des professionnels en cas de perte d'activité.

Le CRPMEM de Normandie continue son travail avec le consortium afin de définir des règles d'usages, continuer la réalisation de campagnes scientifiques pour appréhender l'évolution des activités de pêche, suivre l'impact socio-économique et faciliter la cohabitation entre les usages.... Ce travail sur le long terme est indispensable pour la prise en compte des activités de pêche.

### Travaux et accès au parc

Les travaux de construction du parc ont pris un peu de retard en raison d'un manque d'approvisionnement en pale. Le parc devrait être terminé courant avril 2024. Fin décembre 2023, une quarantaine d'éoliennes étaient installées et en fonctions. Le parc rouvrira aux activités de pêche pour avril 2024.

Après une concertation avec les professionnels de la pêche en CLP, il a été décidé de modifier la réglementation de pêche dans le futur parc. Le parc a été découpé en deux parties : nord et sud. Une partie sera alloué aux arts dormants et l'autre aux arts trainants avec un système de rotation au trimestre. De plus, les couloirs ont été réduit à 150m au lieu de 200m d'exclusion, comme à Courseulles. Ces décisions ont été validés en CNL en novembre 2023.



Carte représentant la nouvelle réglementation pêche dans le parc éolien des Hautes-Falaises

## Indemnisations

Le processus d'indemnisation a été lancé auprès de la pêche professionnelle en janvier 2022, avec une période de 2 mois pour compléter et renvoyer leurs dossiers complets auprès du CRPMEM. La première étape de ce processus d'indemnisations est de déterminer la dépendance spatiale des armateurs à la zone impactée. Pour se faire, le CRPMEM a réalisé une demande auprès de CLS, AGILTECH (VMS) et MARINE TRAFIC (AIS) pour recevoir les données VMS et AIS afin de les traiter et analyser. Les résultats de ces analyses ont été envoyés au RICEP, organisme gestionnaire de la méthode d'indemnisation.

La 2<sup>ème</sup> étape est la dépendance économique à la zone. Tous les navires qui ont passé la 1<sup>ère</sup> étape ont été contactés par le CRPMEM afin qu'ils transmettent leurs données économiques. Ces analyses ont été réalisées par le RICEP. Le CRPMEM a également participé à des GT indemnisations avec les porteurs de projets (EOHF + RTE) afin de suivre le processus d'indemnisation et de fixer les barèmes des forfaits.

La commission de sélection permettant de valider l'éligibilité des armateurs a eu lieu en janvier 2023. Cette dernière était constituée de EOHF, du CRPMEM de Normandie, de deux armateurs, de RTE ainsi que du RICEP. Toutes les demandes ont été validées. Chaque armateur a été contacté par mail avec les résultats de leur éligibilité et devait répondre favorable pour poursuivre le processus et fournir un RIB et un KBIS. Tous les éléments ont été envoyés auprès de EOHF par le CRPMEM de Normandie. L'ensemble des armateurs ont touchés leur indemnité au cours de l'année, les MCI pour Fécamp sont donc terminées. Le montant des mesures de compensation collective (MCC) a été négocié avec EOHF à hauteur de 896 000€. Pour le moment aucun projet n'a été mis en place.

## 29.3 PARC ÉOLIEN COURSEULLES

### Contexte

Le projet de Courseulles se caractérise par la construction de 64 éoliennes de 7 MW à fondation monopieux, à environ 10km de la côte, sur une surface globale de 50 Km<sup>2</sup> représentant une puissance totale d'environ 450 MW (<http://parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr/>).

Afin de défendre les intérêts des professionnels de la pêche, l'organisation professionnelle a participé au comité local de concertation regroupant les communes littorales, comités des pêches, associations environnementales, acteurs économiques. L'objectif fut de travailler de manière consensuelle à la définition d'un projet optimal, en prenant en compte les activités de la pêche présente sur le site il y a 10 ans.

L'architecture et la position du parc a été définie avec les professionnels de la pêche afin de permettre un maintien des activités :

- zone de moindre impact,
- alignement des éoliennes dans le sens du courant,
- indemnisation des professionnels en cas de perte d'activité.

Le CRPMEM de Normandie continue son travail avec le consortium afin de définir des règles d'usages, continuer la réalisation de campagnes scientifiques pour appréhender l'évolution des activités de pêche, suivre l'impact socio-économique et faciliter la cohabitation entre les usages.... Ce travail sur le long terme est indispensable pour la prise en compte des activités de pêche.

Les travaux de construction du parc vont représenter un enjeu majeur pour les professionnels de la pêche. En effet, le parc sera fermé intégralement pour les arts trainant sur une période d'environ 18 mois et partiellement ouvert aux arts dormants. Un système de rotation va être mis en place pendant les travaux avec de permettre aux arts trainant de pouvoir pêcher dans les zones du parc qui ne sont pas en travaux.

### **Indemnisations**

Le processus d'indemnisation a été lancé auprès de la pêche professionnelle en janvier 2022, avec une période de 2 mois pour compléter et renvoyer leurs dossiers complets auprès du CRPMEM. La première étape de ce processus d'indemnisations est de déterminer la dépendance spatiale des armateurs à la zone impactée. Pour se faire, le CRPMEM a réalisé une demande auprès de CLS, AGILTECH (VMS) et MARINE TRAFIC (AIS) pour recevoir les données VMS et AIS afin de les traiter et analyser. Les résultats de ces analyses ont été envoyés au RICEP, organisme gestionnaire de la méthode d'indemnisation.

La 2<sup>ème</sup> étape est la dépendance économique à la zone. Tous les navires qui ont passé la 1<sup>ère</sup> étape ont été contactés par le CRPMEM afin qu'ils transmettent leurs données économiques. Ces analyses ont été réalisées par le RICEP. Le CRPMEM a également participé à des GT indemnisations avec les porteurs de projets (EOC + RTE) afin de suivre le processus d'indemnisation et de fixer les barèmes des forfaits.

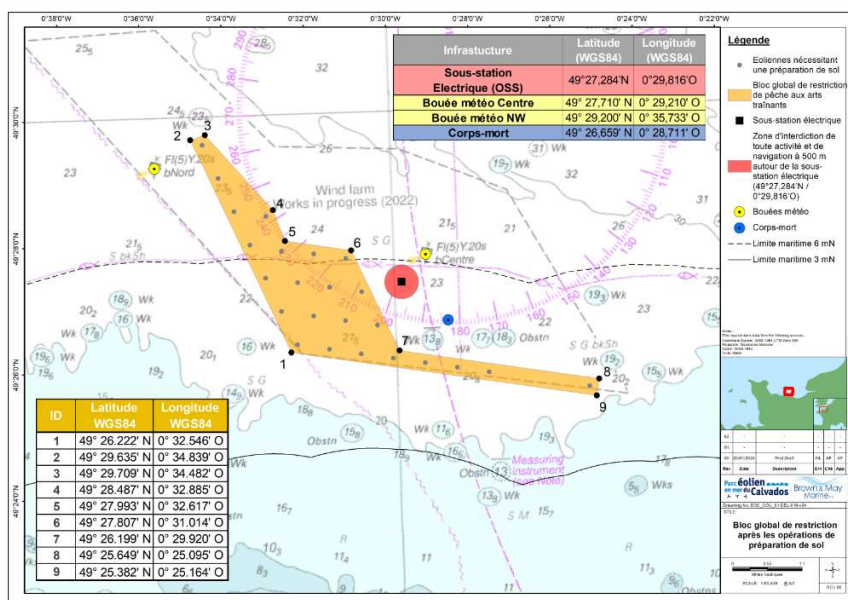
La commission de sélection permettant de valider l'éligibilité des armateurs a eu lieu en juin 2023. Cette dernière était constituée de EOC, du CRPMEM de Normandie, un armateur, de RTE ainsi que du RICEP. Toutes les demandes supérieures à 1% ont été validées. Chaque armateur a été contacté par mail avec les résultats de leur éligibilité et devait répondre favorable pour poursuivre le processus et fournir un RIB et un KBIS. Tous les éléments ont été envoyés auprès de EOC par le CRPMEM de Normandie. L'ensemble des armateurs ont touchés la 1<sup>ère</sup> partie de leur indemnité au cours de l'année.

En raison d'une forte demande de la part de la profession, une deuxième vague d'indemnisation pour le parc de Courseulles a été mis en place courant de l'été 2023, pour laquelle 101 demandes ont été réceptionnés. Le Comité a analysé les données VMS et VALPENA pendant l'automne 2023 et envoyé au RICEP en décembre.

### **Travaux**

Les travaux de forage du parc ont cumulé un certain retard et ne commenceront pas en 2023. Une campagne de préparation de sol a eu lieu en automne, afin d'installer des tapis de roches au pied de certaines éoliennes, pour permettre une meilleure stabilisation des pieds du bateau auto-élévateur "Vol au Vent" qui réalisera les travaux de forage. Cette campagne, organisée par EOC à la dernière minute, a engendré de lourdes conséquences pour les activités des arts trainants. Un point à l'ordre du jour de la Commission CSJ Manche Est a été ajouté afin de présenter aux professionnels cette campagne et ses restrictions à la pêche : droit de

navigation, interdiction d'action de pêche. Cette campagne a eu lieu entre septembre et novembre, impactant la saison de Coquille St-Jacques.



## 29.4 PROJET PARCS ÉOLIENS AO4 ET AO8

Le Parc éolien Centre Manche 1 (AO4) est un projet de parc dont le lauréat, désigné en avril 2023 est EDF Renouvelables. Une mise en service du parc est prévue pour 2030.

En ce qui concerne le raccordement à terre, il aura lieu à St-Marcouf et sera réalisé par RTE. Des opérations de Survey ont eu lieu du 12 avril jusqu'au 26 juillet 2023. Ces opérations consistaient en des levés géophysiques et de campagnes UXO/DRASSM. Ces opérations se sont faites en concertation avec le CRPMEM Normandie car des aménagements (organisation des blocs et décalage des dates) ont pu être réalisés afin de limiter au maximum l'impact sur l'activité de pêche professionnelle. Le CRPMEM transmettait aux pêcheurs les avis aux usagers concernant les restrictions de navigation et/ou de pêche sur zone.

Le Comité a engagé des discussions avec EDF pour fixer les termes d'une collaboration et prise en compte prioritaire des activités de pêche professionnelle.

Le parc éolien Centre Manche 2 (AO8) est un projet de parc dont le lauréat sera désigné en début d'année 2024. C'est un parc qui sera collé au parc Centre Manche 1. Une mise en service du parc est prévue pour 2032.

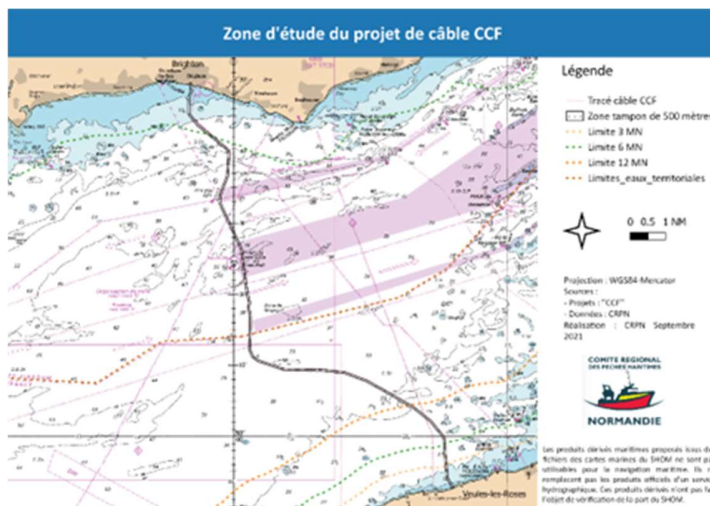
En ce qui concerne le raccordement à terre, il aura lieu à Ouistreham et sera réalisé par RTE. Des opérations de Survey ont eu lieu du 10 avril au 25 juillet 2023. Ces opérations consistaient en des levés géophysiques et de campagnes UXO/DRASSM. Ces opérations se sont faites en concertation avec le CRPMEM de Normandie car des aménagements (organisation des blocs et décalage des dates) ont pu être réalisés afin de limiter au

maximum l'impact sur l'activité de pêche professionnelle. Une pose de stations acoustiques a également eu lieu pour permettre un suivi de l'évolution du bruit avant, pendant et après la phase travaux.

## 29.5 CÂBLE TELECOM CCF

Le projet consiste déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques (le projet CrossChannel Fibre) entre le Royaume-Uni et la France. Il s'agit d'un câble sous-marin fibre optique de télécommunication de près de 76 km entre la ZEE française et le site d'atterrissage à Veules-les-Roses. Le réseau comprend environ 147 km de câble au total entre Brighton et Veules-les-Roses.

Dans le cadre du projet CCF, les échanges avec le porteur sont compliqués puisque le porteur a dès le début eu beaucoup de difficulté à s'engager à travers notre charte de collaboration à assurer sur toute la vie du projet une profondeur d'ensouillage permettant la reprise et maintien de l'ensemble des activités de pêches. Malgré tout, avec le soutien des services de l'état, le porteur s'est engagé dans notre charte.



Cette charte de collaboration a vocation à perdurer pendant toutes les phases du projet et à cadrer les relations, de prévoir les études nécessaires notamment pour émettre des propositions pendant la phase travaux en prenant en compte la saisonnalité des flottilles, assurer une communication auprès des professionnels, assurer une indemnisation le cas échéant aux professionnels, et bien évidemment avec un objectif de sécurité et de préservation de la ressource halieutique.

Cette charte a conduit à une convention d'étude des activités de pêche présentes en zone projet et une prestation d'intermédiation permettant de définir des mesures de cohabitation lors de la phase travaux du câble.

Les travaux de pose du câble ont commencé le 20 septembre 2021 avec la mise en place d'une exclusion de part et d'autre du câble de 500 mètres sur toute la longueur du tracé. Finalement, le navire câblé est tombé en panne et a engendré un glissement important du calendrier et de la période d'exclusion. Le câble a été posé et partiellement ensouillé à partir de la mi-novembre. A l'issue des travaux de pose de câble, une portion n'a pas été ensouillée et reste dorénavant à nu au fond de l'eau.

Le CRPMEM de Normandie dénonce cette absence de qualité de l'ouvrage et une mise en danger des activités de pêche. Le porteur n'est pas contraint de protéger son câble. Il a seulement mis une alerte AIS autour de la zone non ensouillée.

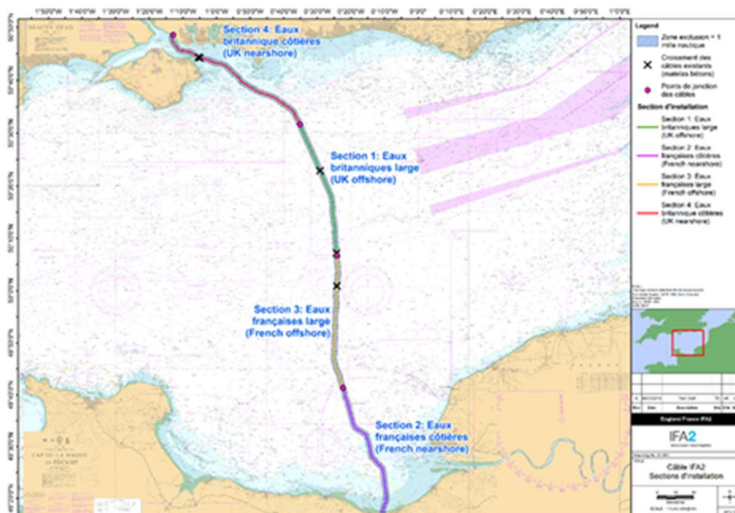
L'action du CRPMEM de Normandie en 2023 a donc consisté à :

- Dénoncer ce projet et ces conséquences pour la pêche
- Communiquer sur les zones d'exclusion
- Echanger sur la méthodologie des indemnisations individuelles

## 29.6 INTERCONNEXION IFA2

Le projet d'interconnexion IFA2 qui relie Daedalus, dans la région du Solent (Grande Bretagne), à Merville- Franceville dans le Calvados (France), sur une longueur approximative de 204 km, est entré en phase de construction dans sa partie maritime en 2019.

Pour rappel, des opérations en mer avaient déjà commencé depuis l'été 2018 pour préparer les travaux (diverses campagnes d'étude et de préparation de la zone de pose ainsi que le forage dirigé sous l'estran). Ces opérations ont exigé que les navires mobilisés pour la construction puissent opérer librement, impliquant l'interdiction des activités de pêche dans un couloir de 0.5 M autour du tracé des câbles.

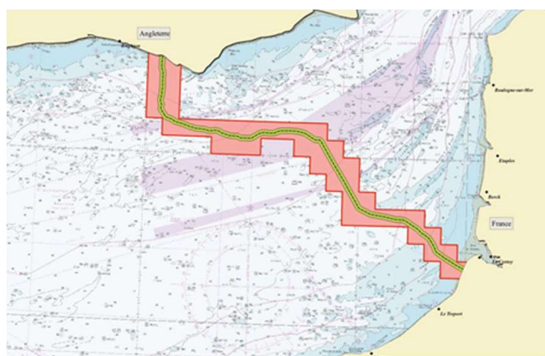


Le CRPMEM de Normandie a travaillé étroitement avec RTE depuis plusieurs années afin de définir des modalités de cohabitation visant à minimiser l'impact des travaux sur les activités de pêche. Le calendrier et les opérations ont notamment été aménagées de manière très détaillée au sein de chaque section pour réduire au maximum l'impact des restrictions de pêche. Un dispositif de communication et de surveillance renforcée a été mis en place pour assurer la sécurité des pêcheurs et du câble.

Ce câble a été mis en service en 2021. Une maintenance du câble a eu lieu du 15 août 2023 au 7 septembre 2023 afin de vérifier que celui-ci est toujours bien ensouillé. Ces opérations ont consisté en un passage d'un navire tractant un poisson à l'arrière le long du câble. Il y a eu des restrictions aux arts dormants sur la ligne et aux navires dans un rayon de 500m. Cette restriction a fait l'objet d'une communication du CRPMEM de Normandie pour les pêcheurs.

Ainsi, aucune collaboration n'a pu avoir lieu entre le comité et la société. Malgré nos nombreuses tentatives d'échanges et de cadrage de bonnes pratiques pour éviter les impacts sur les activités de pêche rien n'a pu être conclu.

## 29.7 CÂBLE TELECOM QE SUD



La Société euNetworks représente le Consortium responsable du Projet Q&E. Dans le cadre de sa mission légale, euNetworks est un fournisseur d'infrastructure de bande passante d'Europe occidentale. EuNetworks exploite 17 réseaux urbains métropolitains denses à base de fibres optiques (Londres, Manchester, Dublin, Amsterdam, Rotterdam, Utrecht, Paris, Francfort, Cologne, Dusseldorf, Stuttgart, Munich, Hambourg, Berlin, Vienne, Milan et Madrid).

Le projet QE SUD correspond à l'installation d'un câble de télécommunication entre la France (Cayeux-sur-Mer) et la Grande-Bretagne (Newhaven). Les Comités des Hauts-de France et de Normandie ont été approchés par le porteur pour engager un début concertation et la réalisation d'un état des lieux des activités de pêche sur la zone du câble.

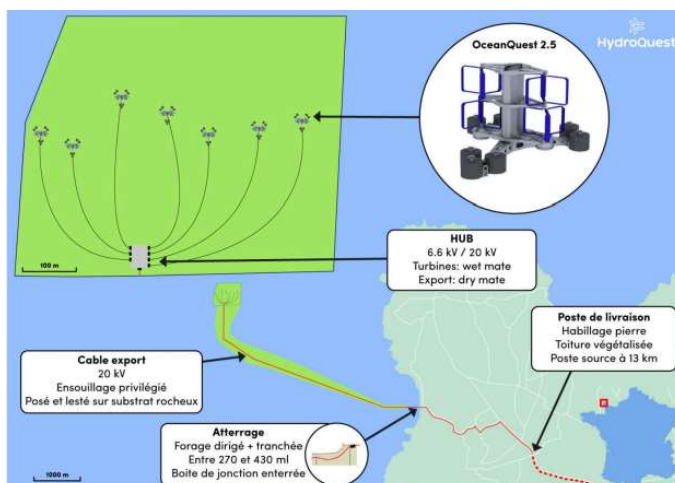
L'action du CRPMEM de Normandie en 2023 a donc consisté à :

- Échanger avec le porteur pour assurer la mise en place d'une concertation
- La réalisation du jalon 1 de l'état des lieux des activités de pêche

## 29.8 FERME PILOTE D'HYDROLIENNE

Le Raz Blanchard accueillera deux projets de fermes pilotes d'hydroliennes. Le premier projet dont le porteur est Flowatt sera composé de 7 hydroliennes d'une puissance de 2.5MW chacune.

Les hydroliennes seront reliées à un hub au sud de la concession. C'est de ce hub que partira le câble de raccordement qui n'ira pas en ligne droite mais qui utilisera la bathymétrie pour éviter les changements de pentes importants. Le câble devrait être protégé par une coquille en fonte afin d'avoir la plus grande stabilité possible. Un ensouillage est prévu sur le premier tier du tracé depuis la baie d'Ecalgrain où le substrat est plus meuble. Les interdictions des activités autour de la zone de concession ne sont pas encore totalement définies.



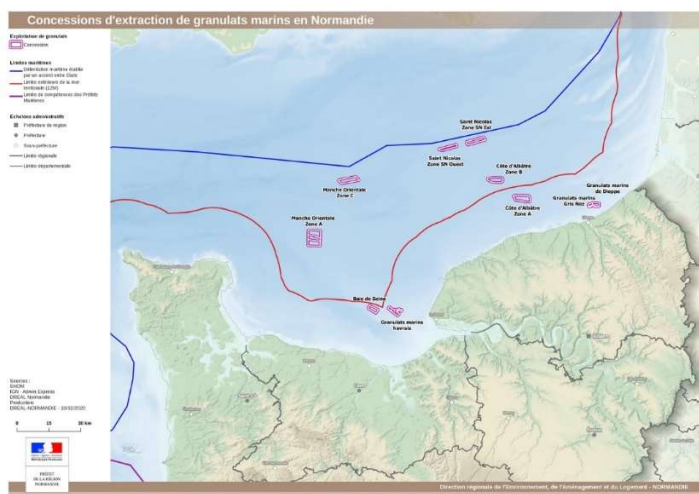
Le deuxième projet dont le porteur est Normandie Hydrolienne sera composé de 4 Hydroliennes d'une puissance de 3 MW chacune. Une faille naturelle sera utilisée pour poser le câble afin de limiter les risques de sécurité maritime. Le câble sera placé dans une coquille en fonte ou des sacs d'enrochement. Le tracé n'est pas encore totalement défini. Les câbles seront surveillés en permanence par mesures thermiques et acoustiques.

Le raccordement à terre des deux projets aura lieu dans la Baie d'Ecalgrain.

Les deux projets travaillent en collaboration afin de limiter au maximum les impacts sur les activités de pêche. En ce sens, une Commission Nautique Local (CNL) et une Grande Commission Nautique ont eu lieu le 11 mai 2023 et le 03 juillet 2023. Ces réunions ont été l'occasion pour les porteurs de présenter leurs projets, les moyens utilisés et les règles de sécurité ou de protection (des câbles notamment) qui seront utilisées. Cela a été l'occasion pour le CRPMEM de Normandie et les pêcheurs de réagir aux contraintes que cela aura sur leurs activités et de pouvoir dimensionner les projets pour qu'ils aient le moins d'impact possible sur les activités de pêche, notamment sur l'ensouillage des câbles ou les protections qui seront mises en place. Toujours dans cette optique de préservation des activités de pêche, des conventions entre le CRPMEM de Normandie et les porteurs de projets sont en cours de signature.

## 29.9 EXTRACTIONS DE GRANULATS

Le Comité Régional participe aux échanges ainsi qu'aux Cellules Locales de Concertation et de Suivi des différentes concessions existantes en Normandie.



Dans le cadre de la fermeture annuelle pour une durée de 1,5 mois des concessions Baie de Seine et Granulats Marins Havrais durant la période de pêche à la coquille Saint-Jacques, le CRPMEM s'est engagé dans un travail d'échange avec les équipes des concessions pour définir la meilleure période de fermeture chaque année.

Cette année, cette période de fermeture a eu lieu du 25/11/23 au 08/01/2024.

## 29.10 LA CHATIÈRE, AMÉNAGEMENT PORTUAIRE

HAROPA, regroupement des ports fluviomaritimes de la Seine a pour objectif d'optimiser et d'augmenter la part du transport fluvial de conteneurs du Havre à Paris. Pour ce faire il est envisagé de permettre aux embarcations spécialisées dans la navigation intérieure de rentrer dans port 2000, afin d'effectuer un transfert direct des conteneurs sur ces moyens nautiques, ce qui diminue les ruptures de charges et donc les coûts de transport. Cela présente également l'avantage de diminuer significativement le nombre de camions sur les routes et fortement l'émission de GES, le transport fluvial étant beaucoup moins polluant que le transport routier.

Toutefois, pour atteindre cet objectif, HAROPA a choisi la plus mauvaise solution d'aménagement portuaire sur le plan écologique, solution appelée « la chatière ». La chatière est la solution d'aménagement portuaire la plus destructrice pour le milieu marin avec la création d'un accès direct entre le port historique et Port 2000 au moyen d'une digue et d'un chenal : une emprise de 100 mètres de large et une digue 2 kilomètres de long empiétant de manière irréversible sur l'Estuaire de Seine. Au regard des conséquences engendrées par les projets passés et la situation écologique actuelle très dégradée de l'Estuaire de Seine, cette solution est la pire de toutes.

Il existe en effet des solutions beaucoup plus satisfaisantes pour la préservation de l'estuaire : Les solutions de « développement de nouvelles unités fluviomaritimes », « téléphérique » « passage à travers la CIM », « l'écluse fluviale » doivent réellement être étudiées.

Les estuaires sont d'une importance capitale pour le cycle biologique de nombreux organismes vivants. L'estuaire de Seine accueille des zones de nurseries d'importance nationale voire européenne pour le bar et la sole. Il est un vivier pour de nombreuses autres espèces en Manche-Est et contribue au renouvellement des stocks au large. Mais face à une artificialisation constante des espaces naturels pour répondre à des choix de développement économique, l'estuaire de Seine a perdu près des trois-quarts de sa surface durant le dernier siècle.

Le CRPMEM et des associations environnementales se sont unis pour former un collectif et porter ensemble la voix de « Préservons l'Estuaire de la Seine ».

Nous sommes favorables à l'objectif de développement du transport fluvial, mais pas à l'aide d'une infrastructure accentuant la destruction des habitats marins de l'estuaire de Seine. Le développement économique ne doit plus se faire aux détriments des écosystèmes dont la destruction d'habitats par les activités humaines constitue une cause prépondérante de leur disparition.

Une enquête publique sur le projet de « chatière » a été organisée du jeudi 1er décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 à 17 heures. Plusieurs contributions individuelles ont été portées : une seule par le CRPMEM de Normandie et une au nom du collectif.

Le Préfet de Région et de la Seine Maritime a, le 19 juin 2023, délivré l'autorisation environnementale au projet de la chatière. Le collectif a saisi une avocate spécialisée en droit de l'environnement et a déposé un recours contre cette autorisation.

**Collectif « Préservons l'Estuaire de la Seine »**



**LE COLLECTIF « PRESERVONS L'ESTUAIRE DE LA SEINE »**  
**CONTINUE SON COMBAT CONTRE LA CHATIERE**

**Le Comité Régional des Pêches de Normandie et des associations de protection de l'environnement ont attaqué devant le Tribunal, l'autorisation environnementale du projet de la chatière décidé en juin 2023**

Le COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE, l'association ECOLOGIE POUR LE HAVRE, l'association ESTUAIRE SUD, l'association SOS ESTUAIRE, et l'association ÉCO-CHOIX ont décidé d'attaquer conjointement devant le Tribunal administratif de Rouen l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 autorisant la création du projet de construction de la chatière correspondant à une digue de 2 kilomètres et de 100 mètres de largeur entre le port historique du Havre et Port 2000 permettant de maximiser le passage d'embarcations fluviales.

**Le projet de la Chatière**

**AVANT**



**APRES**



@Haropaport

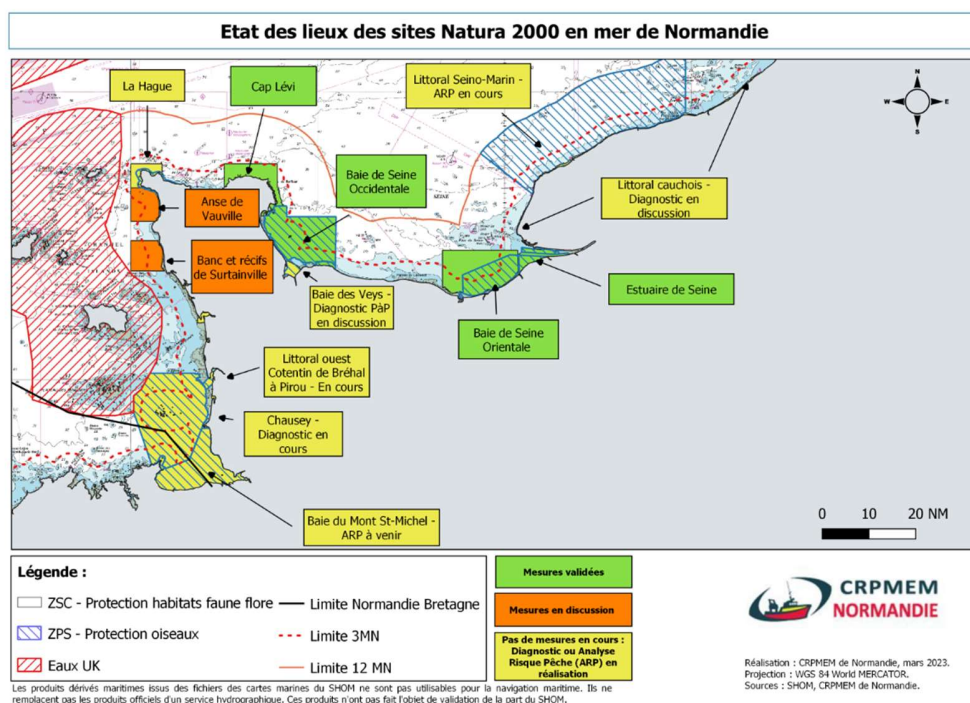
## ENJEUX DE LA PÊCHE NORMANDE FACE À L'ENVIRONNEMENT

### 30 Zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 s'inscrivent dans un objectif européen de conservation de la nature aussi bien dans le milieu terrestre que maritime. Ce réseau de territoires protégés comprend deux types de sites :

- Zones de Protection Spéciales – ZPS : qui a été mise en place avec la directive « Oiseaux » (1979), dont l'objectif est de garantir un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares sur ces territoires.
- Zones Spéciales de Conservation – ZSC : visant, au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (1992), la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales (annexes I et II de la Directive « Habitats »).

Les zones Natura 2000 ont pour objectif, d'un point de vue réglementaire, d'atteindre « le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espaces rares ou menacées) ». La région Normandie compte 31 sites Natura 2000 avec une partie marine, dont 23 sont majoritairement marins. Ce sont ainsi 775 000 hectares de domaine marin qui sont couverts par le réseau Natura 2000 en Normandie.



### Procédure Natura 2000 appliquée à la pêche

Le diagnostic pêche permet de faire un état des lieux de la pêcherie dans la zone concernée. L'ensemble des réglementations et autres informations relatives aux différents métiers y est renseigné ainsi qu'une cartographie des activités pêches. Le diagnostic est réalisé en concertation avec les pêcheurs et validé lors des commissions.

L'Analyse Risque Pêche (ARP) repose sur le croisement d'informations sur les habitats, les usages (état des lieux pêche réalisé par le CRPMEM Normandie) et sur leurs interactions (sensibilité des habitats, des espèces, niveau d'impact des usages). Le but de cette analyse de risque est de déterminer s'il existe un risque que les usages portent atteinte aux objectifs de conservation du site. Elle prévoit l'intégration d'éléments de contexte de nature à orienter la prise de décision : enjeux de conservation des habitats et des espèces, importance socioéconomique des zones concernées pour les professionnels.

Il existe deux types, ARP « habitats » et ARP « espèces ». En fonction du résultat de l'Analyse Risque Pêche, les pêcheurs sont concertés pour discuter des propositions de mesures (les propositions de mesures sont émises par les services de l'état).

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est engagé dans la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en mer. Il contribue à la réalisation du diagnostic socio-économique des activités de pêche maritime professionnelle présentes sur les sites Natura 2000. L'objectif de gestion est de concilier préservation et activités humaines.

Le CRPMEM de Normandie veille à :

- Défendre les intérêts de la pêche à toutes les étapes du processus N2000
- Exiger la prise en compte des enjeux socio-économiques de chaque site à enjeu

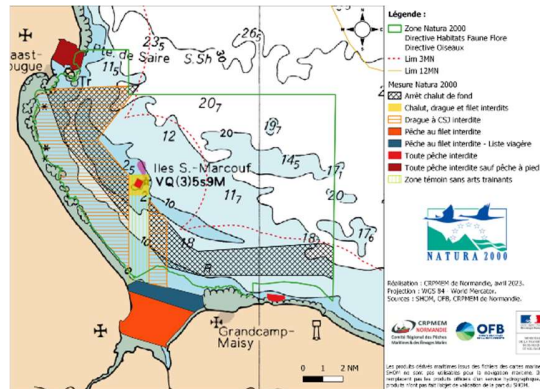
- **Chausey et Baie du Mont St-Michel :**

Les travaux sur ces sites ont repris en fin d'année 2023 avec la mise en place de deux comités de pilotages extraordinaire. À la suite de cela, la CRPMEM Normandie a réitéré son souhait de rester co-opérateur associé "pêche professionnelle" et à demander la mutualisation des travaux sur ces deux sites.

- **Baie des Veys :**

Le diagnostic pêche à pied a été finalisé. A la demande des services de l'OFB, les données de production des pêcheurs ont été ajoutées à la deuxième partie du rapport. Les premiers éléments de l'Analyse Risque Pêche (pour la pêche à pied) ont été présentés en novembre 2023.

**Hors pêche à pied** : En novembre 2023, un arrêté a été publié pour réglementer la pratique des filets et la capture des espèces amphihalines dans la baie des Veys. Un travail a été réalisé par le CRPMEM permettant de définir 4 navires autorisés à pratiquer les filets dans la zone nord. Ils intègrent la liste viagère.



- **Baie de Seine Occidentale :**

En octobre 2023, un arrêté a été publié pour réglementer la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de Seine Occidentale. Il établit des règles strictes sur la pratique de la drague à CSJ, du filet et du chalut de fond.

- **Anse de Vauville – Banc et récifs de Surtainville :**

Les analyses risques pêche sont maintenant terminées. En juin 2023, les services de l'État (DREAL et OFB) ont présenté des propositions de mesures de gestion pour la pêche professionnelle. Suite à ces propositions, le CRPME de Normandie a été sollicité pour avis et a soumis ses contre-propositions en octobre 2023.

- **HARPEGE 3 (projet breton)** : les travaux se sont terminés avec la liquidation de la convention.

## 31 Planification

La planification de l'espace maritime en Manche est un enjeu de plus en plus important au vu du développement des différentes activités. En effet, entre le Brexit qui a fait perdre de nombreuses zones de pêches aux pêcheurs normands, les activités industrielles (éolien, hydrolien, extraction de granulats, aquaculture, câbles transmanche, ...) ou encore la préservation de la biodiversité (zones Natura 2000, Zones de Protection Forte, ...), les pêcheurs normands font face à de nombreuses restrictions de pêche. Il est donc important que le développement de ces nouvelles activités ne se fassent pas au détriment des activités historiques comme la pêche.

Ainsi, le CRPMEM de Normandie représente et défend la pêche professionnelle au Comité Maritime de Façade qui révisé actuellement le Document Stratégique de Façade. Le CRPMEM de Normandie a par exemple demandé un encadrement de l'activité câblière avec entre autres des règles de profondeur minimale

d'ensouillage, la mise en place de mesure de protection des câbles compatibles avec la reprise des activités de pêche ou encore la mise en place de mesure de surveillance des câbles.

Le CRPMEM de Normandie a également mis en valeur l'importance et la nécessité de réaliser systématiquement des études d'impact socio-économique de l'activité de pêche pour tout projet, qu'il soit nouveau ou déjà existant. Le comité a également demandé plus de contrôle sur la pêche de plaisance (à pied et embarquée) qui ne respecte ni les quotas, ni les tailles minimales de capture, ni les zones de pêche, ce qui impacte fortement la ressource et l'activité des pêcheurs professionnels.

Enfin, le CRPMEM de Normandie milite activement contre le développement de nouveaux projets de parcs éolien en Manche comme l'a proposé l'Etat avec ses zones de vocation éolienne. Le CRPMEM de Normandie s'est donc investi dans le débat public qui a eu lieu du 20/11/23 au 26/04/24 pour défendre les intérêts des pêcheurs face au développement massif des projets industriels en mer.

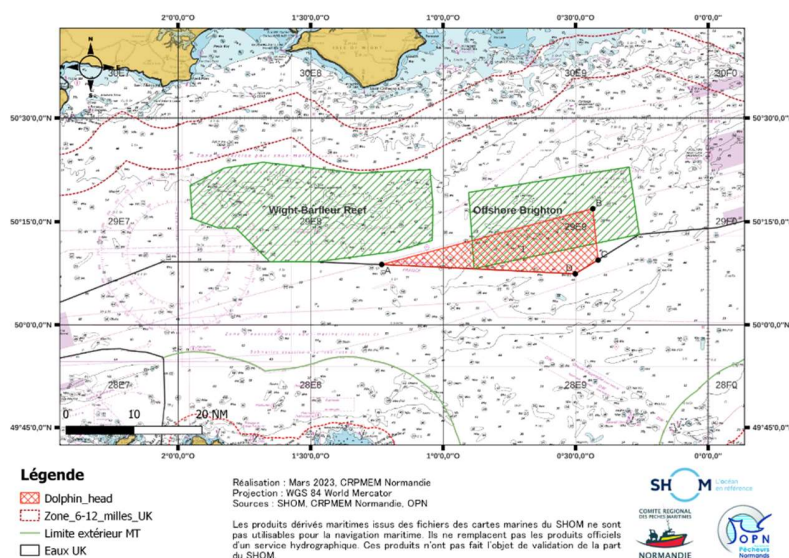
## **32 AMP anglaises**

En parallèle des négociations sur le Brexit et le TCA, le Royaume-Uni (RU) s'est engagé à créer dans ses eaux de nouvelles zones marines de conservation (MCZ). Les MCZ constituent de nouvelles aires marines protégées (AMP) pour la conservation de la faune et de la flore marine, de leurs habitats et, des sites d'importance d'un point de vue géologique ou géomorphologique. Les MCZ rejoignent ainsi d'autres aires marines protégées (ex. Natura 2000, RAMSAR), afin de créer un réseau de sites écologiquement cohérent pour répondre aux engagements communautaires et internationaux de protection de la Nature pris par le Royaume-Uni.

Le DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs) est responsable de la désignation des MCZ. Il est appuyé par Natura England (NE) et le Joint Nature Conservation Council (JNCC) qui sont les organismes statutaires de la Conservation de la Nature au RU au sein de la « zone DEFRA ». Le processus de désignation des MCZ repose sur la consultation des usagers de la mer (nationaux et internationaux) et des gestionnaires pour identifier et proposer les MCZ.

En mars 2023, le CRPMEM Normandie accompagné de l'Organisation de Pêcheurs Normands a répondu à la consultation du DEFRA sur la création de nouvelles AMP (Stage 2). Le secteur français de la pêche professionnelle s'oppose à la désignation de ces sites.

Des discussions sont toujours en cours au sujet de l'aire marine hautement protégées (HPMA) Dolphin Head. Notamment, la mise en place d'une zone tampon autour de ces sites, environ 2% pour Dolphin Head. Cette zone a pour objectif (selon le MMO) de garantir que les activités de pêche en bordure de la HPMA n'aient pas d'impact négatif en son sein.



### 33 AMP Jersey

Tout comme la France, le Bailliage de Jersey organise les usages en mer dans ses eaux au moyen de la planification spatiale maritime. A l'instar du document stratégie de façade (DSF) côté français, Jersey a développé courant 2023 un projet de document semblable : le Jersey Marine Spatial Plan. Dans ce document, Jersey propose un réseau d'aires marines protégées couvrant 27% de ses eaux et excluant systématiquement sur principe de précaution les arts traînants. Sur ce même principe, une zone exclue également les arts dormants.

Ce projet de Marine Spatial Plan a été déposé en consultation du public du 24 octobre 2023 au 28 janvier 2024.

Les zones de protection ciblées par le Marine Spatial Plan correspondent à des zones de pêche dont dépendent les navires normands. Il s'agit donc de zones importantes d'un point de vue socio-économique pour ces unités de pêche artisanales et pour l'économie du littoral ouest cotentin.

Le CRPMEM de Normandie a donc contribué à cette consultation du public pour défendre les intérêts de la pêche normande, historiquement présente dans les eaux de Jersey.

### 34 Décarbonation

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a fixé comme objectif une réduction de 40% de l'intensité de carbone de la flotte mondiale d'ici 2030 par rapport à 2008. Avec cet enjeu de décarbonation du secteur maritime ainsi que des navires de pêche vieillissants, la France a pour objectif de renouveler la flotte de pêche

avec des navires décarbonés, notamment via la démarche “France Mer 2030 : Navire Zéro Émission” portée par le gouvernement depuis janvier 2023.

Pour décliner ses objectifs nationaux, la Région Normandie a invité le CRPMEM de Normandie à l’élaboration d’un projet de “navire vert”. Ce projet consiste à concevoir puis à construire un navire qui correspondrait à la flotte normande et aux objectifs de décarbonation pour ces prochaines années. Le projet doit démarrer opérationnellement en 2024.

### **35 Impact sur le milieu – projet IPREM**

Les professionnels de la pêche en Manche, soucieux de préserver les écosystèmes qu’ils exploitent, ont initié via les structures professionnelles comme le CRPMEM de Normandie le projet IPREM<sup>1</sup> (Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Ecologique du Milieu). Ce projet consistait en une étude bibliographique de 2 ans (2021 et 2022) permettant de compiler toutes les informations disponibles dans l’objectif d’identifier l’impact des arts traînants sur les fonds marins et sur la résilience des communautés benthiques. Le rapport a ainsi été publié fin 2022.

L’année 2023 a alors permis de valoriser les résultats, les avancées et les perspectives du projet IPREM qui se voulait poser une première pierre à l’édifice. Ainsi la Région Normandie, lors d’une journée de restitution des projets du CENOPAC (CEntre NORmand de la Pêche, de l’Aquaculture et des Cultures marines normandes) le 20 mars 2023, a convié le CRPMEM de Normandie ainsi que l’Organisation des Producteurs Normands (OPN) à présenter cette étude.

Le CRPMEM de Normandie a également présenté le projet IPREM lors du colloque CoastCaen fin octobre 2023. Ce colloque international mêlant scientifiques et professionnels, marqué par le symposium franco-japonais, proposait d’aborder des thématiques comme la résilience des écosystèmes marins face au changement climatique et aux usages en mer, la durabilité des activités de pêche en tant qu’activité ancestrale et en tant que reflet de la santé des océans.

De plus, cette année 2023 a également permis d’esquisser les suites possibles du projet IPREM donc les orientations ont été fixées lors d’un COPIL en 2023.

### **36 Cohabitation en mer entre pêcheurs et espèces marines**

Le Groupe d’Étude des Cétacés du Cotentin et des mammifères marins de la Mer de la Manche (GECC) et le CRPMEM de Normandie ont noués un partenariat en 1999. Cette action, avec l’appui des sémaphores, permettait aux professionnels de la mer de signaler leurs observations de mammifères marins. Fort de ce partenariat historique qui s’essouffée avec le temps, le GECC et le CRPMEM ont renouvelé le partenariat en décembre 2021.

L'objectif présent consiste à développer ce partenariat sur le terrain au travers d'un réseau de "Pêcheurs Sentinelles" volontaires pour signaler leurs observations de mammifères marins et ainsi nourrir la base de données OBSenMER du GECC. Les intérêts sont multiples:

- Pour le GECC il s'agit d'acquérir des données toute l'année, dans des "zones blanches", d'améliorer et préciser les données scientifiques sur la distribution spatio-temporelle des espèces, leur présence ou non, leur déplacement etc...
- Pour les pêcheurs il s'agit de participer à l'amélioration des connaissances et ainsi démontrer que la cohabitation entre mammifères et pêcheurs est possible et fonctionne en Normandie. En étant précurseur sur les observations, il s'agit de démontrer que le pêcheur normand est le premier à être soucieux de préserver le milieu marin.